

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SOULIGNAC

Révision de la carte communale prescrite par D.C.M. du 7/05/2015
Dossier soumis à Enquête publique du 16/10/2017 au 16/11/2017
Révision de la carte communale approuvée par D.C.M. du 11/01/2018

CARTE COMMUNALE

1.1 RAPPORT DE PRESENTATION

sarl METROPOLIS, atelier d'urbanisme
10 rue du 19 Mars 1962
33 130 BEGLES



BIOTOPE, agence Sud-Ouest
2 boulevard J-J Bosc
33 130 BEGLES



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL	7
A.	SITUATION COMMUNALE	8
B.	L'INTERCOMMUNALITE	9
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
A.	SOULLIGNAC DANS SON CONTEXTE PAYSAGER	12
1.	<i>Une commune au sein de l'Entre-deux-Mers</i>	12
2.	<i>Composantes des paysages soulignacais</i>	14
3.	<i>La topographie</i>	16
4.	<i>Protection du paysage et du patrimoine bâti</i>	17
B.	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	20
1.	<i>La pollution de l'air</i>	20
2.	<i>Les risques naturels et technologiques</i>	21
3.	<i>Les arrêtés de catastrophe naturelle</i>	26
4.	<i>Les nuisances sonores : le bruit des infrastructures de transport terrestre</i>	26
C.	PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	27
1.	<i>La biodiversité : un patrimoine commun fragile</i>	27
2.	<i>Des zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel démontrant l'intérêt écologique du territoire</i>	28
3.	<i>Les milieux naturels et semi-naturels du territoire</i>	34
4.	<i>La Trame Verte et Bleue</i>	41
D.	LES RESSOURCES NATURELLES	47
1.	<i>La ressource en eau potable</i>	47
2.	<i>Potentiel énergétique et gestion des déchets</i>	51
3.	<i>L'émission des gaz à effets de serre</i>	54
3.	DIAGNOSTIC	58
A.	ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE SOULLIGNAC	59
1.	<i>Les grandes tendances de l'évolution démographique</i>	59
2.	<i>La structure des ménages</i>	63
3.	<i>Le profil sociodémographique</i>	64
B.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	67
1.	<i>Une diminution du nombre d'emplois</i>	67
2.	<i>Un secteur agricole important</i>	67
3.	<i>Un atout majeur : la viticulture</i>	69
4.	<i>Une faible représentation des autres secteurs d'activités</i>	71
5.	<i>Synthèse</i>	71
C.	ANALYSE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	72
1.	<i>Une commune rurale constituée de noyaux anciens marqués par l'activité agricole</i>	72
2.	<i>Bilan de la carte communale</i>	77
3.	<i>Analyse des capacités densification du tissu urbain existant</i>	78
4.	<i>Synthèse</i>	81
D.	ANALYSE DU PARC DE LOGEMENT	82
1.	<i>Caractéristiques des logements</i>	82
2.	<i>La problématique de la vacance</i>	85
3.	<i>Synthèse</i>	86
E.	TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	87
1.	<i>Mobilités et déplacements</i>	87
2.	<i>Les infrastructures de transport</i>	89
3.	<i>Synthèse</i>	91
F.	RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS	92

1.	<i>Les réseaux</i>	92
2.	<i>La sécurité incendie</i>	94
3.	<i>Les équipements et services publics</i>	95
4.	<i>Synthèse</i>	95
4.	QUEL DEVELOPPEMENT ENVISAGER POUR SOULLIGNAC ?	96
5.	ORIENTATIONS RETENUES ET EXPLICATION DU ZONAGE	102
A.	LE PROJET COMMUNAL	103
1.	<i>Cadre de construction du projet communal</i>	103
2.	<i>Objectifs de la commune</i>	103
B.	EXPLICATION DU PROJET	105
1.	<i>L'extension d'urbanisation du bourg</i>	105
2.	<i>Un projet qui répond à des besoins</i>	107
3.	<i>Explications du zonage</i>	109
4.	<i>Bilan des surfaces du zonage</i>	110
6.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION	112
A.	PREAMBULE	113
B.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET MESURES D'EVITEMENT – REDUCTION – COMPENSATION	114
1.	<i>Analyse des incidences sur les milieux naturels</i>	114
2.	<i>Analyse des incidences sur les continuités écologiques</i>	117
C.	INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE AU TITRE DE NATURA 2000	119
1.	<i>Le réseau Natura 2000</i>	119
2.	<i>Natura 2000 et les documents d'urbanisme</i>	120
3.	<i>Méthodologie générale de l'étude</i>	120
D.	EVALUATION DES INCIDENCES POUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'EUILLE »	123
1.	<i>Présentation générale du site Natura 2000</i>	123
2.	<i>Spécificités liées aux espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le DOCOB</i>	124
3.	<i>Spécificités liées aux habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB et présents sur Soullignac</i>	131
4.	<i>Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'intérêt communautaire</i>	133
5.	<i>Analyse des effets du projet de carte communale sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Euille »</i>	136
E.	CONCLUSION	138
7.	ANNEXE	139
A.	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIAEP	140

La révision de la carte communale de Soullignac a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2015.

Les articles **L.161-1 à L. 161-4 du Code de l'Urbanisme** définissent les documents qui composent une Carte Communale, à savoir : un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Le présent document fait état d'un diagnostic, c'est-à-dire une analyse à un instant donné, de l'existant, des différents facteurs et indicateurs qui contribuent à donner à la commune sa physionomie. Il tend à mettre en évidence les enjeux en termes d'évolution, les opportunités et les problèmes liés à la mise en place des nouveaux projets et à la préservation de la qualité architecturale et environnementale.

Ce diagnostic fait partie intégrante du Rapport de Présentation de la Carte communale. Le fond et la forme du Rapport de Présentation est défini par l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme.

Article R.161-2 : le Rapport de Présentation

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le zonage de la Carte Communale définira par conséquent deux types de secteurs : les secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, sauf dans le cadre des exceptions définies par **l'article L.161-4 et l'article R*161-4 du code de l'urbanisme**.

L'article R.161-4 du code de l'urbanisme précise enfin que : « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines et de l'espace rural plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi renforce le lien entre urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prescriptive majeure.

L'élaboration de la carte communale doit s'effectuer dans le respect des dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui définissent le cadre dans lequel doivent s'élaborer les documents d'urbanisme (conformément à l'article **L.161-3** de ce même code).

Article L.101-1

L'article L.101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs. Cet article stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines

et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L.101-2

La carte communale devra également être compatible avec l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme dont les dispositions peuvent se résumer en trois points :

1. principe d'équilibre entre développement urbain et rural, préservation des espaces réservés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et paysages.
2. Principe de diversité des formes urbaines et de mixité sociale, équilibre entre emploi et habitat, éviter les zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements dans un même espace.
3. Principe de respect de l'environnement à travers l'utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, ainsi que la prise en compte des risques.

1. CONTEXTE GENERAL

A. SITUATION COMMUNALE

La commune de Soullignac se situe au cœur de l'Entre-Deux-Mers qui forme une pointe entre les vallées de la Dordogne et de la Garonne. Soullignac fait partie du bassin versant de la Garonne, à environ 5 km à vol d'oiseau de ses rives. La commune est à environ 30 km au sud-est de Bordeaux, à 25 km au sud de Libourne et à 15 km au nord de Langon (chef-lieu d'arrondissement). Elle est à l'écart des grands axes de communication convergeant vers Bordeaux, mais est bordée à l'ouest et à l'est par d'importants axes transversaux à l'Entre-Deux-Mers (Cadillac-Targon-Branne).

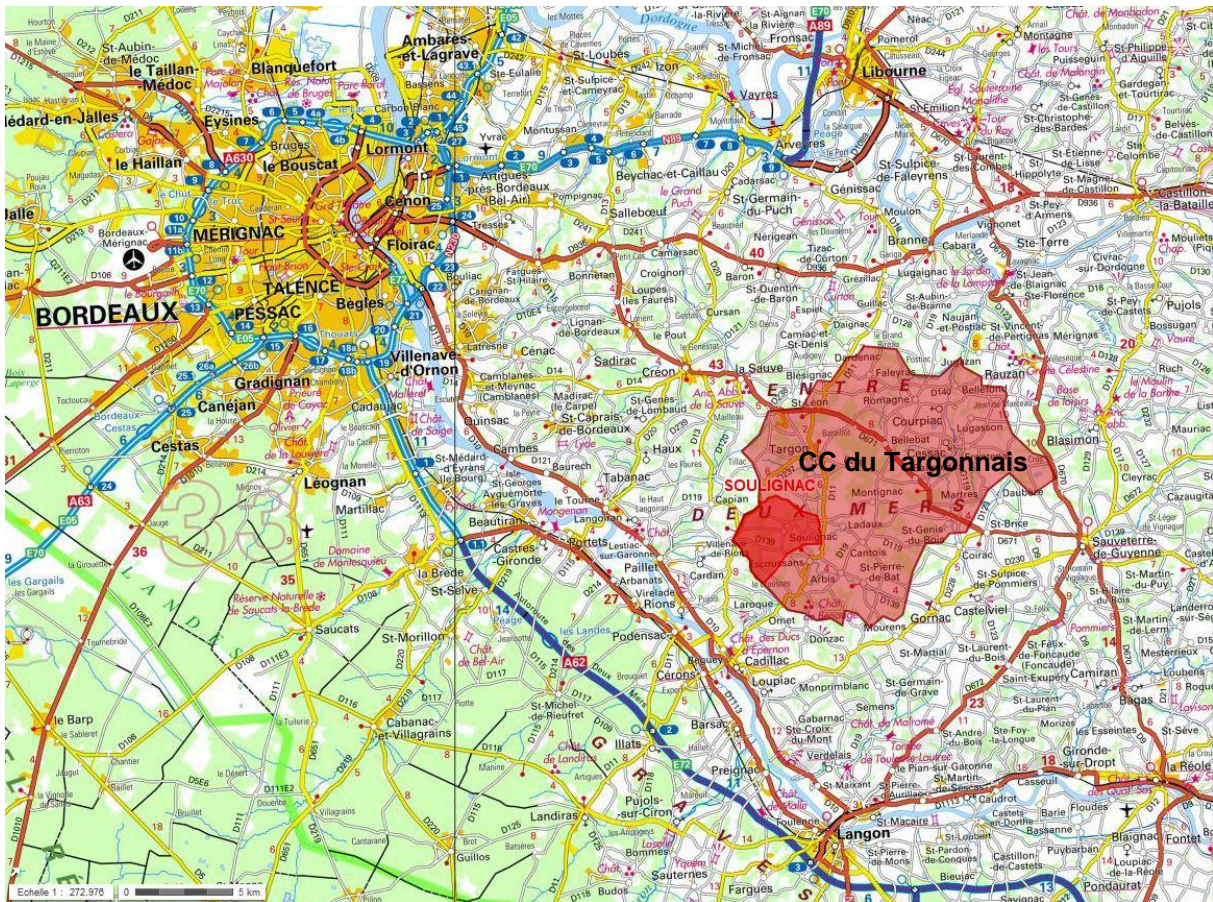
Soullignac est une commune rurale, où l'activité viticole est prédominante, en effet elle fait partie des vignobles du Bordelais. Sa faible population (436 habitants en 2014) ne lui permet pas d'accueillir de commerces, ni d'équipements ou d'activités diversifiées, ce qui la rend dépendante des polarités extérieures, notamment la plus proche qui est Targon (pôle-relais dans le cadre du SCoT du Sud-Gironde en cours d'élaboration), ou encore Cadillac et Langon mais aussi la métropole bordelaise, qui emploie une partie des actifs de la commune malgré son relatif éloignement.



Source : IGN, Géoportail

B. L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Soullignac faisait partie jusqu'au 31 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Targonnais, qui comptait en 2016, 19 communes membres (Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Courpiac, Escoussans, Faleyras, Frontenac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Romagne, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Genis-du-Bois, Soullignac, Targon).



Source : IGN, Géoportail

La Communauté de Communes du Targonnais fait partie du Pays du cœur de l'Entre-Deux-Mers, avec six autres EPCI (Côteaux de Garonne, Vallon de l'Artolie, Créonnais, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Coteaux Bordelais, secteur de St-Loubès). La Communauté de Communes est également comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gironde, en cours d'élaboration.

Créée en 2001, cet EPCI a fusionné avec la Communauté de Communes du Sauveterrois pour donner naissance à la **Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers** depuis le 1^{er} janvier 2017.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. SOULIGNAC DANS SON CONTEXTE PAYSAGER

1. Une commune au sein de l'Entre-deux-Mers

L'atlas des paysages de la Gironde (« *Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde : étude préalable à la définition d'une politique du paysage – FOLLEA – Adam – Gautier* »), indique que la commune de Soullignac est comprise dans un grand ensemble paysager : l'Entre-Deux-Mers, compris entre les vallées de la Dordogne et de la Garonne.

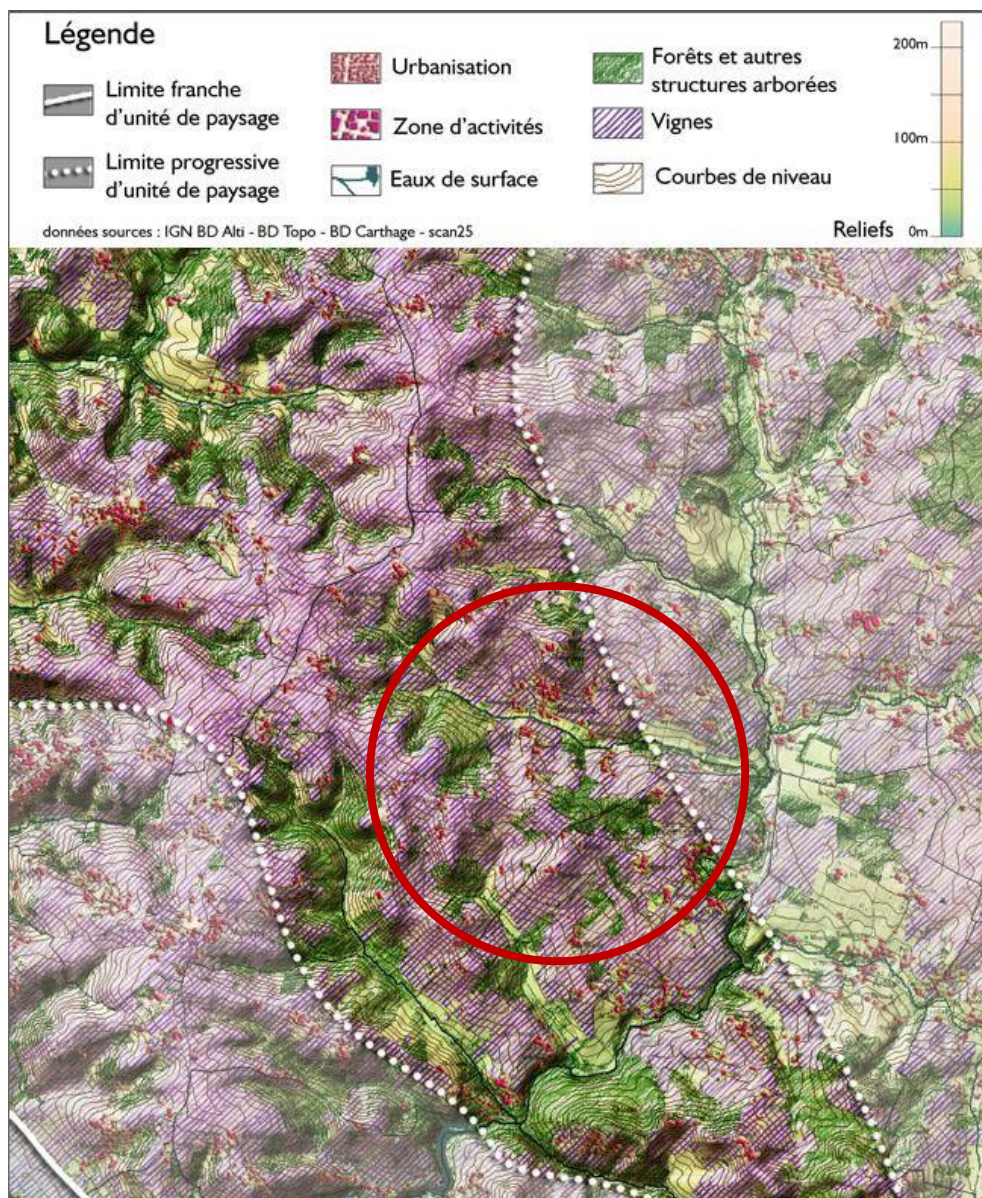


Repérage cartographique des entités paysagères globales, Agence Folléa-Gauthier.

Entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne s'élève l'Entre-Deux-Mers. Ce large relief calcaire est parcouru de nombreux cours d'eau, qui l'ont sculpté en vallons et collines bosselées, plus ou moins découpés. Si ses coteaux dominent nettement les vallées qui le suivent, au nord comme au sud, il est lui-même surplombé par une longue dorsale boisée, courant d'ouest en est et marquant la séparation entre les bassins versants des deux fleuves. Couvert principalement de boisements et de vignes, l'Entre-Deux-Mers trouve sa diversité dans les vallons qui le parcourent, souvent pâturés ou cultivés, qui lui offrent une grande richesse paysagère.

Entre Garonne et Dordogne, les collines de l'Entre-Deux-Mers composent des paysages variés, formés de boisements, vignes et cultures, plus ou moins habités par un bâti dispersé. Si la vallée du Dropt, au sud-est, se démarque nettement de ce contexte collinéen, et délimite aussi les collines de la

Réole, prémices du Lot-et-Garonne, les autres unités définies ici présentent des variations plus fines liées à la topographie et à l'occupation des sols. L'Entre-Deux-Mers nord est nettement dominé par la vigne ; le plateau peu accidenté de l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre accueille forêts et viticultures ; l'Entre-Deux-Mers de Créon, plus vallonné, est marqué par les boisements ; les collines sud de l'Entre-Deux-Mers, découpées de vallons, accueillent un vignoble de qualité ; enfin, la campagne résidentielle de l'Entre-Deux-Mers apparaît, marquée par la pression urbaine de l'agglomération bordelaise toute proche. L'Entre-Deux-Mers dessine finalement sept unités de paysages, Soullignac est comprise à l'intersection de l' « Entre-Deux-Mers de Créon » de l' « Entre-Deux-Mers de Sauveterre », et près des « collines sud de l'Entre-Deux-Mers ».



L'Entre-Deux-Mers de Créon - Secteur de Soullignac (Atlas des paysages de la Gironde - Agence Follea - Gautier, Conseil général de la Gironde)

Tandis que Garonne et Dordogne se rapprochent l'une de l'autre, le territoire de l'Entre-Deux-Mers se resserre et les reliefs s'accroissent : les vallons, étroits et escarpés, dessinent dans cette unité un paysage plus accidenté, aux crêtes plus franches. Les boisements s'implantent principalement dans les thalwegs, tandis que viticulture et urbanisation se partagent les hauteurs. A proximité de l'agglomération bordelaise, la pression foncière se fait sentir : Créon et Sadirac se situent dans des paysages marqués par une présence notable du bâti, notamment sur le parcours de la RD671. Hérité des dépôts calcaires du Tertiaire, le large plateau de l'Entre-Deux-Mers a été fortement remodelé depuis. Des mouvements souterrains ont bosselé sa surface, tandis que des graves la

recouvraient par nappes et que des cours d'eau y creusaient des vallons. Aujourd'hui, ce socle est parcouru de longues entailles là où ces affluents rejoignent la Garonne, tandis qu'une haute dorsale boisée le surplombe, soulignant d'ouest en est la ligne de partage des eaux et marquant la limite nord de l'unité. Ces caractéristiques topographiques apportent une richesse certaine aux paysages de l'Entre-Deux-Mers de Créon.

- **Un socle remodelé qui apporte une grande richesse topographique**

Cette partie sud-ouest de l'Entre-Deux-Mers présente un relief assez accidenté, découpé par les vallées de l'Euille, de la Pimpine et de leurs affluents. Les vallons sont ici plus encaissés que dans l'Entre-Deux-Mers de Sauveterre et plus étroits que dans l'Entre-Deux-Mers nord ; les collines s'arrondissent également. De plus, bien que les surfaces plantées de vigne soient à peu près équivalentes aux surfaces boisées, les forêts prennent beaucoup plus d'importance dans les paysages : installées principalement en fond de vallons - mais aussi plus rarement sur les coteaux et aux sommets des buttes - elles participent de la composition du paysage, se prolongeant par des haies arborées et des bosquets. Cette répartition s'explique aussi par la pédologie : on trouve ici des sols lessivés, où se mêlent argiles et sables, moins favorables à la vigne.

- **Des reliefs plus marqués et soulignés par les boisements**

Situé directement à l'est de la campagne résidentielle, l'Entre-Deux-Mers de Créon subit une influence certaine de l'agglomération bordelaise. Les quartiers de développement récent y sont nombreux, principalement sous la forme d'urbanisation linéaire et de lotissements pavillonnaires. Cette tendance présente un risque d'uniformisation des paysages à l'échelle de l'unité : la construction au long des voies et le mitage réduisent fortement les coupures d'urbanisation, créant presque des continuités bâties entre certains villages (la RD115 entre Créon et Sadirac par exemple). Quelques vallons sont colonisés par les constructions qui s'y installent (La Sauve, Sadirac...).

2. Composantes des paysages soullignacais

Soullignac, plus à l'est et moins accessible depuis Bordeaux, a été largement épargnée par ce phénomène de pression foncière et d'impacts paysagers de l'urbanisation.

La vigne est bien entendu la première composante du paysage et couvre la quasi-totalité des terres cultivées, sur une très grande partie du territoire. Malgré les évolutions de ce paysage depuis un siècle, elle a également déterminé l'essentiel de l'établissement humain pour conférer à l'ensemble une remarquable cohérence.



Vignes sur Soullignac

Dans ce contexte, les boisements restent très minoritaires bien que variés en terme d'essences et de localisation. Ils se répartissent inégalement mais sont plus présents à l'ouest de la commune et pour les grandes masses en fond de vallons (ruisseaux de Soullignac et de Carney). Les ripisylves (rives

boisées) de ces deux derniers, du ruisseau de Cousseau et de l'Euille structurent également très fortement le paysage en rendant lisible le relief, et l'occupation relativement tranchée entre coteaux viticoles, notamment à l'est, et continuum des vallées boisées.



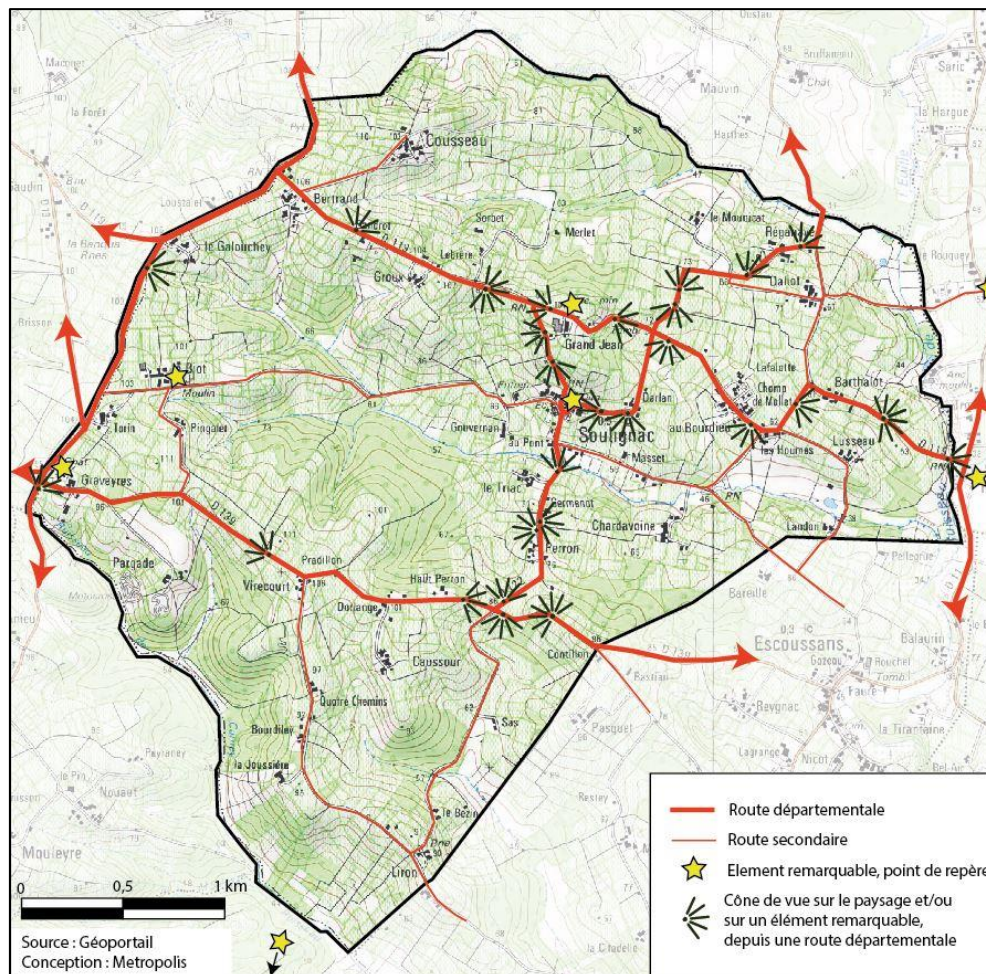
Coteaux viticoles et boisements

Les routes et chemins sont par définition les principaux supports du paysage en organisant les points de vue sur le territoire. En ces termes, le réseau de voiries départementales présente l'avantage de s'ancrer sur les lignes de crêtes ouest-est pour l'essentiel de sa longueur, en offrant une série de visions panoramiques. On notera en particulier les vues sur le bourg de part et d'autre de la vallée du ruisseau de Soullignac, à savoir les RD119 et RD139. Outre le bourg, les entrées de la commune (du reste à proximité des hameaux) sur les RD11 et RD237, et les châteaux viticoles, fournissent les principaux repères.



Vue sur le bourg

Ponctuée de hameaux viticoles et de boisements épars, cette structure essentielle doit motiver une attention toute particulière quant à l'évolution de la constructibilité de ses abords, seule garantie d'une continuité identitaire.



Principaux points de vue paysagers depuis les axes routiers

L'enjeu paysager est grand à Soulignac, une commune marquée par un paysage vallonné, ouvert, façonné et entretenu par l'homme (rangs de vignes, bâti regroupé en hameau ou isolé, arbres plantés), offrant de nombreux points de vue depuis les routes principales. L'ensemble des entrées sur le bourg de Soulignac, préservé d'une urbanisation pavillonnaire anarchique, ainsi que les trajets routiers empruntant les lignes de crête, offrent les panoramas les plus amples et les plus remarquables. Le moulin de Grand Jean, celui du Biot, l'église dans le bourg, sont autant de points de repères dans l'espace qui augmentent l'intérêt des paysages ruraux de Soulignac.

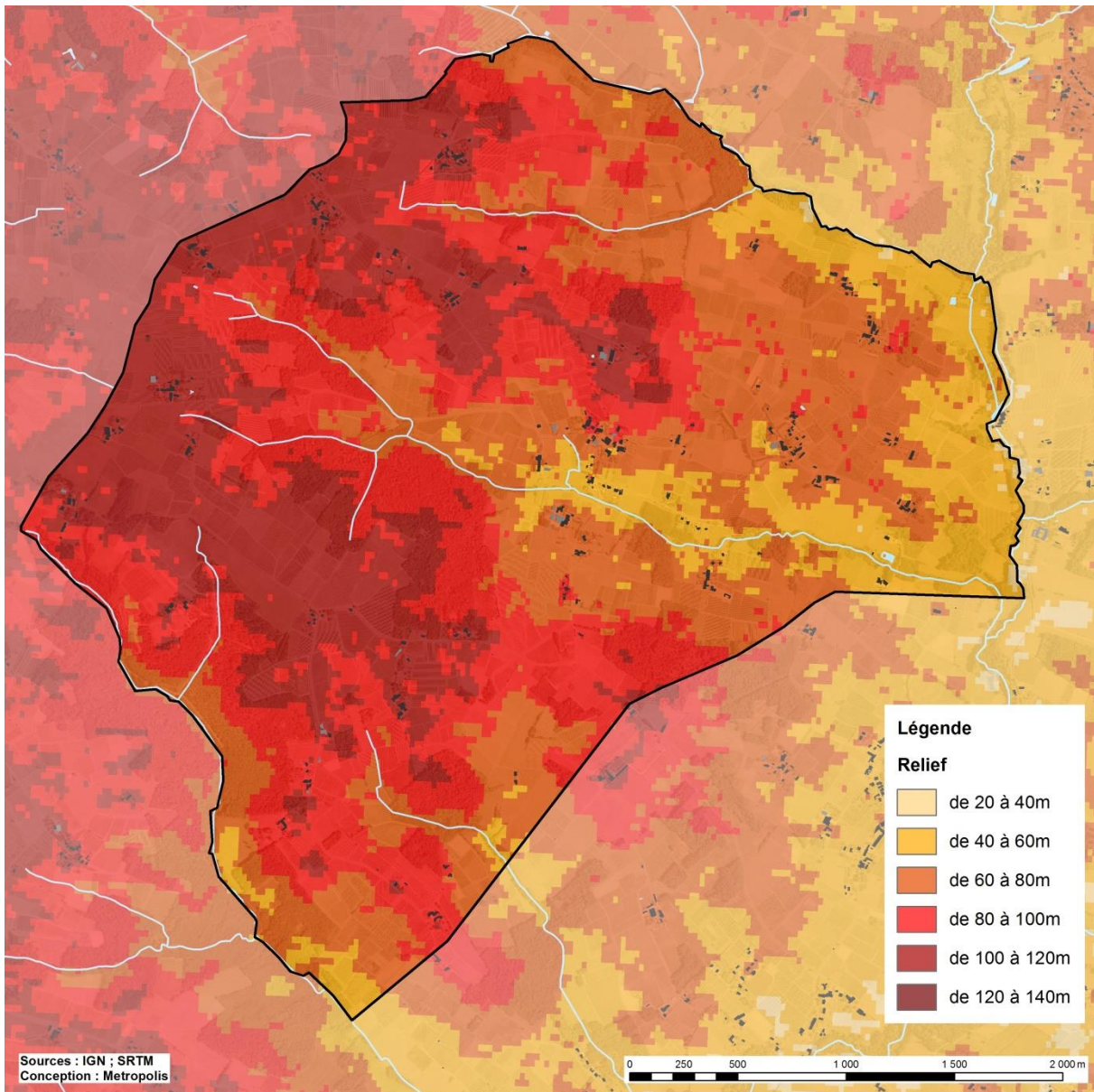
3. La topographie

La commune atteint les 110 mètres d'altitude sur les crêtes de l'ouest du territoire, séparant les réseaux hydrographiques de l'Euille (dans la commune) et de l'Artolie et du Gaillardon (hors commune).

Ces crêtes, vestiges du plateau largement entaillé par les cours d'eau, se poursuivent vers l'est de la commune pour séparer les différents affluents de l'Euille (du nord au sud : Ruisseau de Toutigeac, de Soulignac, de Vignon), perdant peu à peu en altitude. On constate ainsi un pendage général de la commune vers l'est, où le passage du cours d'eau de l'Euille marque les points les plus bas (environ 35 mètres d'altitude).

Du nord au sud, le relief est vallonné, enchaînant fonds de vallons, coteaux relativement pentus, crêtes plus planes (morphologie de plateau, mais très érodé). La plupart des hameaux se trouvent en position haute, en sommet de coteau (ce qui explique également la présence ancienne de moulins à

vent, comme à Grand Jean). Le bourg, situé plutôt sur la partie basse d'un coteau, pas très loin d'un cours d'eau (à 67 mètres d'altitude au carrefour central) est une exception.



Topographie de la commune de Soullignac

4. Protection du paysage et du patrimoine bâti

1. L'Eglise Saint-Genès : seul édifice inscrit

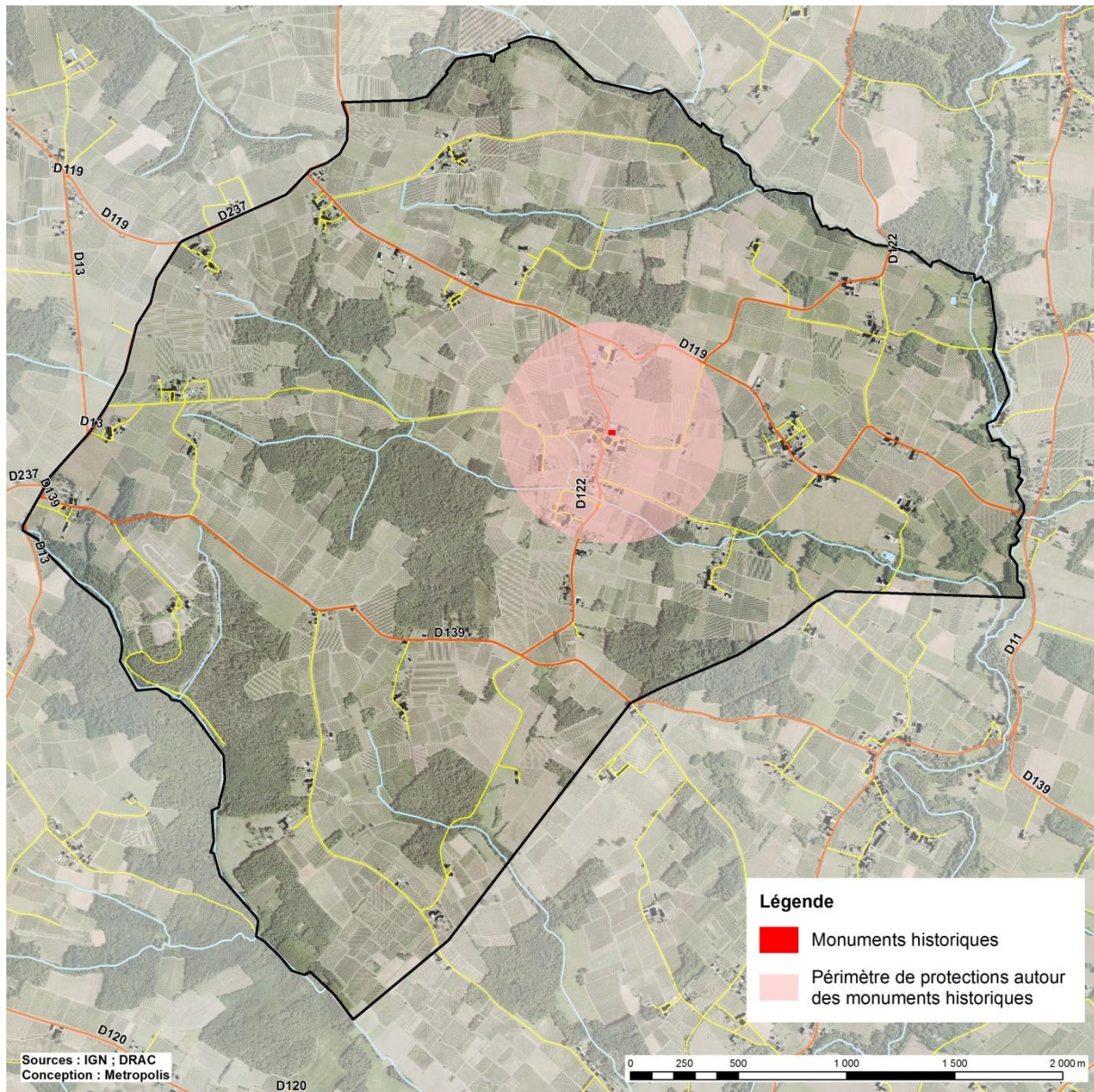
Le paysage de la commune de Soullignac est digne d'intérêt mais n'est pas reconnu au niveau national comme devant bénéficier d'une protection particulière (site inscrit ou classé).

En revanche, la commune compte un monument historique recensé, qui est l'église Saint-Genès, dans le bourg, remaniée au 16^{ème} siècle. Elle a été inscrite par arrêté du 21 décembre 1925.

Sa description, issue de la base Mérimée, est la suivante : « *Eglise à chevet plat et nef de trois travées, le tout couvert de voûtes sur ogives. Bas-côtés non voûtés. Sur la façade, clocher-arcade carré* ».

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, peuvent être inscrits au titre des monuments historiques. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.

Le livre VI du Code du patrimoine précise les conditions dans lesquelles s'effectuent ces interventions.



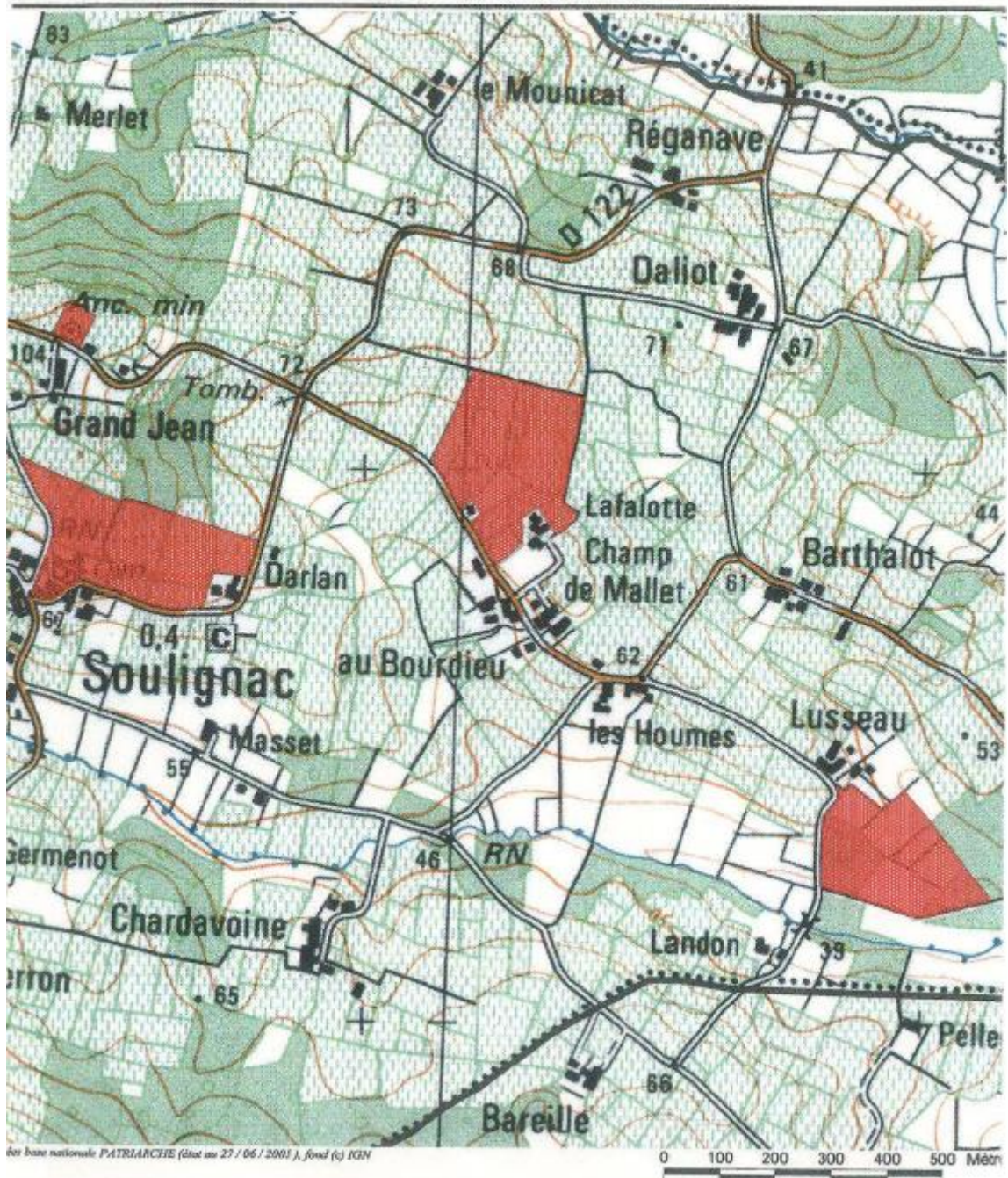
2. 5 zones de protection archéologiques

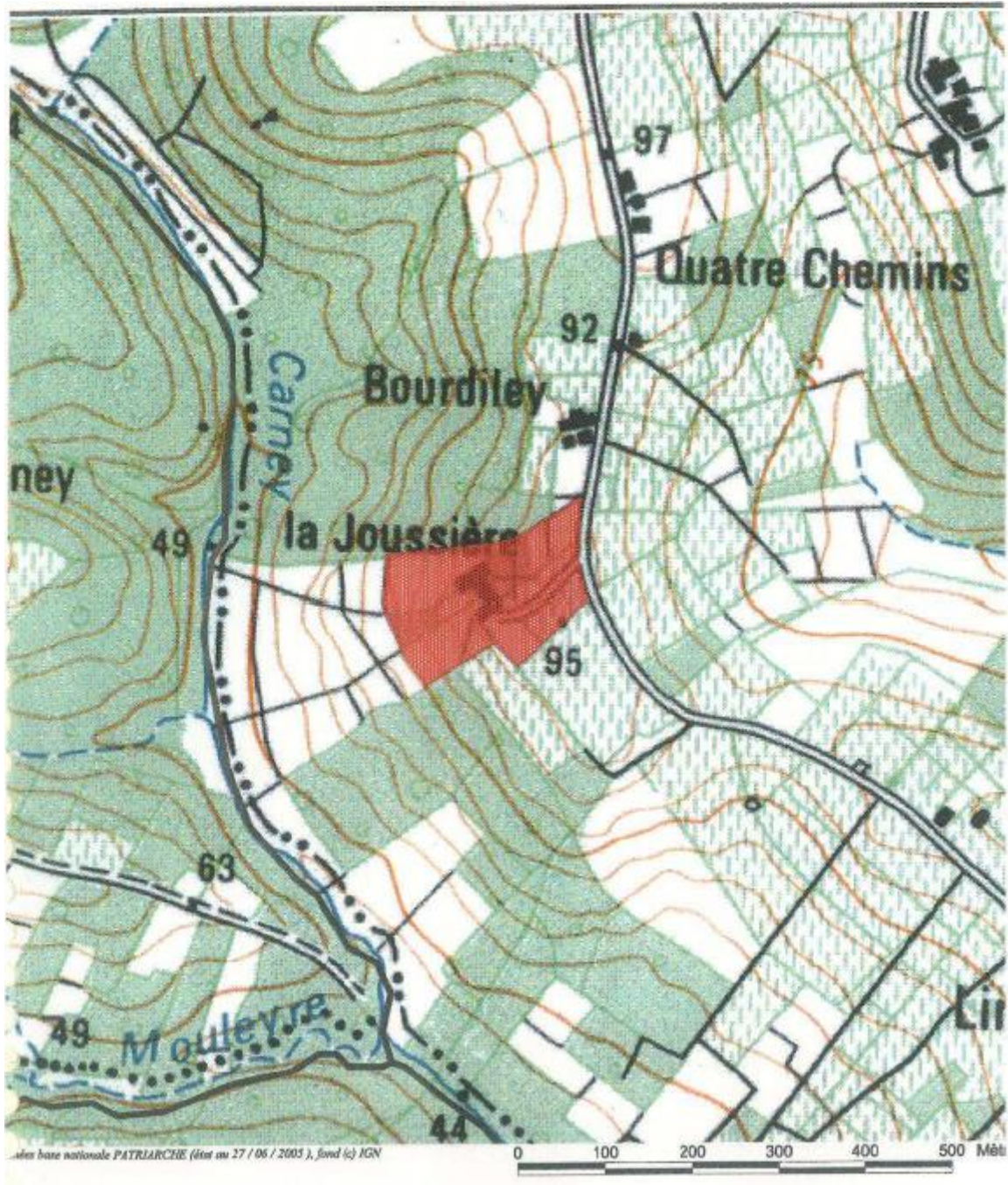
Soullignac est concernée par 5 zones de protection archéologique :

- La Jouissière : fortification - Moyen-Age
- L'église, le presbytère : bâtiment – Gallo-romain, église et cimetière – Moyen-Age
- Grand-Jean : tumulus – Protohistoire
- Lafalotte : occupation – Moyen-Age

- Pellegrue : cimetière à incinération – Gallo-romain

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-avant sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.





B. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

1. La pollution de l'air

1. Définition de la pollution de l'air

Dans sa déclaration de mars 1968, le Conseil de l'Europe considère que : « Il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ou de créer une gêne. »

La Loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, précise dans la législation française que : « Constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme,

directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

Concernant ces définitions, l'association agréée AIRAQ insiste sur les points suivants :

- la notion de polluant dépend des connaissances scientifiques du moment, elle est donc susceptible d'évoluer ;
- la pollution ne concerne pas seulement les composés chimiques nocifs, mais recouvre également les atteintes aux sens humains tels que dégagements d'odeurs, atteintes à la visibilité, etc ;
- la pollution atmosphérique provient d'une modification de la composition chimique de l'air due à un apport de substances étrangères ou à une variation importante des proportions de ses composantes naturelles. Cette pollution résulte d'activités humaines ou naturelles (mais seule la pollution d'origine humaine est prise en compte dans la LAURE).

2. Analyse de la pollution de l'air

Des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sont chargés de mesurer et d'étudier la pollution atmosphérique au niveau de l'air ambiant. Ce sont des organismes agréés par le ministère en charge de l'écologie pour communiquer officiellement leurs résultats.

L'AASQA chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine est l'association AIRAQ. À l'aide de son réseau de mesure, elle enregistre l'évolution de différentes sources de pollution dont les principales sont : le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, l'ozone, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatiles (notamment le benzène), les métaux toxiques (notamment le plomb) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

3. Bilan de la pollution de l'air

Globalement, la qualité de l'air est bonne sur l'ensemble de la Gironde, à l'exception de l'agglomération bordelaise, où les valeurs des oxydes d'azote atteignent les valeurs limites (données AIRAQ 2009). Il existe cependant des phénomènes aggravants, en particulier la brise de mer et la brise de terre. Ce phénomène, généré par le contraste thermique existant entre la terre et la mer, a lieu surtout l'été et il est particulièrement favorable à la formation de l'ozone. À Soullignac, la brise de terre peut également reporter des polluants émis sur l'agglomération bordelaise.

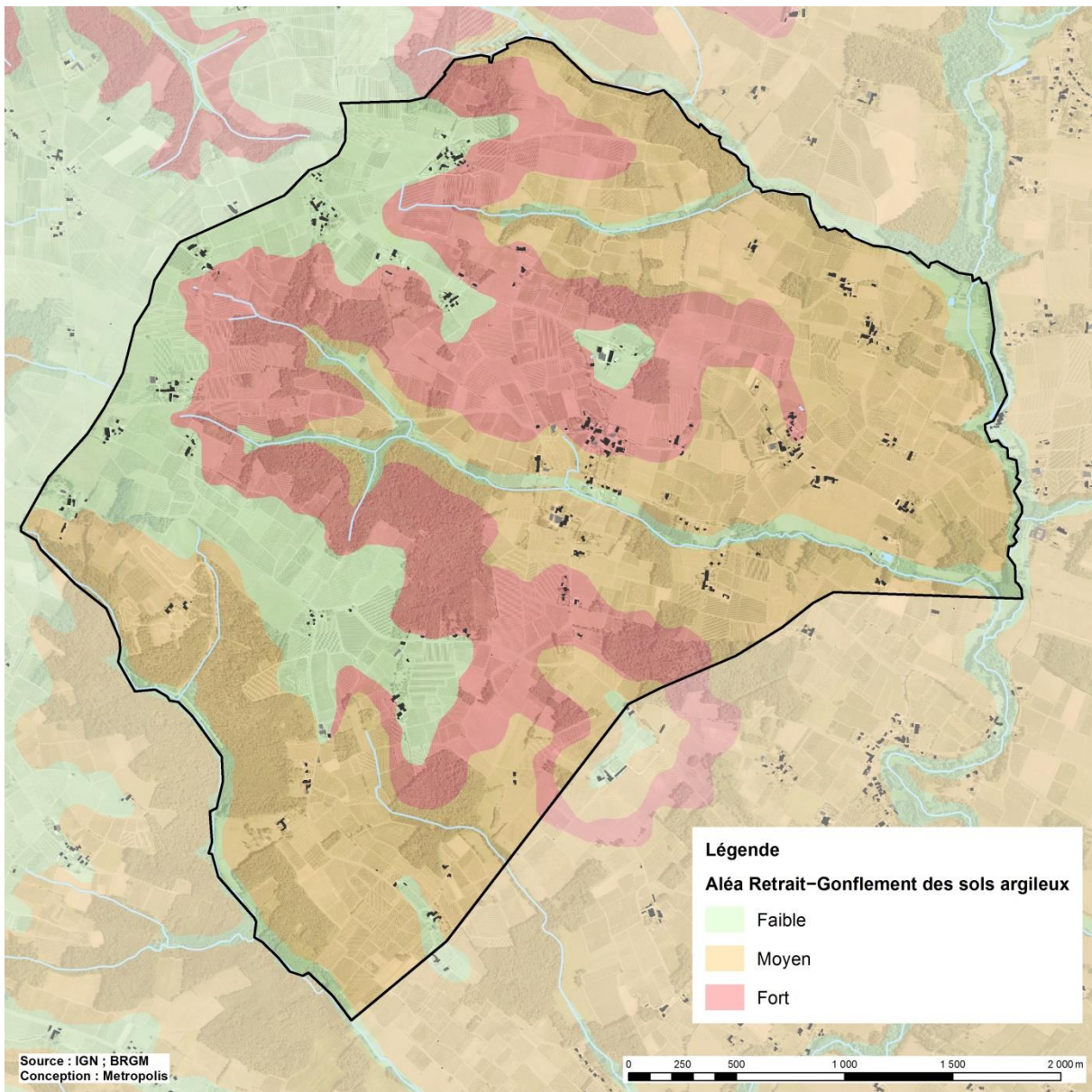
Aucune donnée n'est disponible sur les métaux lourds dans l'air et l'effet de leurs retombées sur la qualité de l'eau.

2. Les risques naturels et technologiques

1. Le risque inondation

La commune de Soullignac, irriguée uniquement par des affluents mineurs de la Garonne, n'est pas soumise à un risque important d'inondation, d'autant plus que les espaces urbanisés sont pour la plupart éloignés des cours d'eau. Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est prescrit sur la commune.

2. Le risque « retrait-gonflement des argiles »



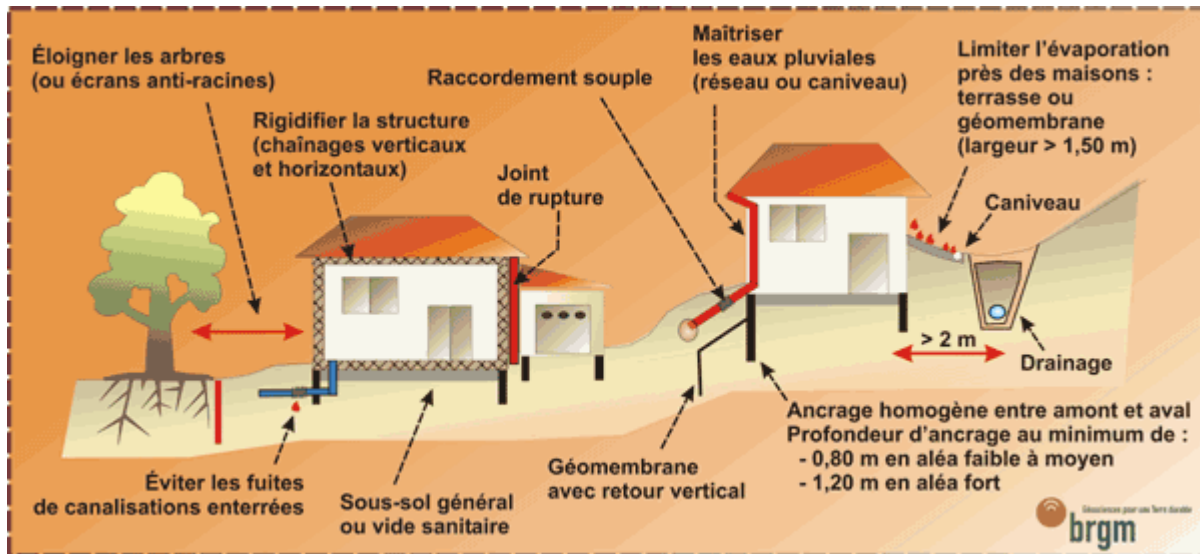
Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désignés sous le vocable de « retrait – gonflement des sols » sont liés à la propriété qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Ce « retrait – gonflement » successif des terrains argileux peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, il peut engendrer des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées.

D'après le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM), une partie importante de la commune de Soullignac, est soumise à un aléa « retrait-gonflement des argiles » moyen ou fort, le reste du territoire étant soumis à un aléa faible. Ces espaces soumis au risque sont les coteaux, les points hauts comme les points bas étant par contre épargnés ou en tout cas touchés avec une intensité moindre. Le bourg, situé sur une pente, est compris dans la zone d'aléa fort.

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la

responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter

d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

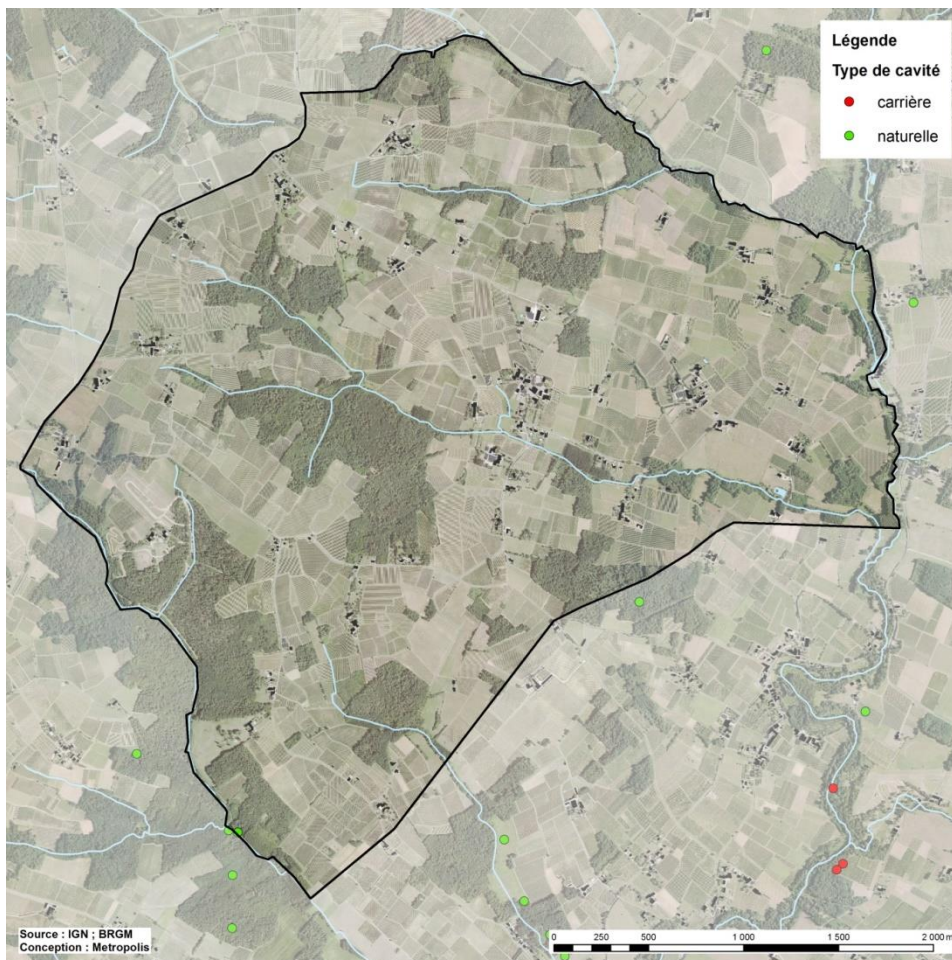
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

3. Le risque lié aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il regroupe des phénomènes d'instabilité de pente et du sous-sol liés soit à des processus naturels (processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau), soit à des actions anthropiques (travaux d'aménagement, carrières souterraines).

En Gironde, deux types de mouvements de terrain sont différenciés :

- mouvements liés aux versants calcaires (falaises, coteaux argileux ou argilo-sableux) s'exprimant sous forme de glissements de profondeur et d'extension variables ;
- mouvements liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (karstiques) ou d'origine humaine (carrière).



Cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine

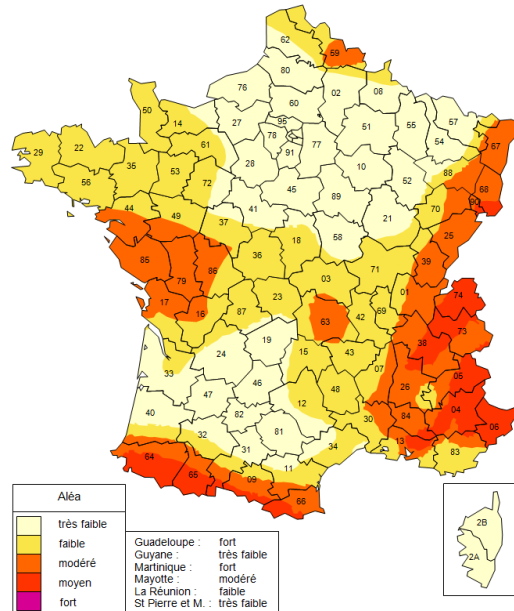
Pour la commune de Soullignac, aucun phénomène de mouvement de terrain n'est recensé par le BRGM.

Plusieurs cavités souterraines sont connues et identifiées par le BRGM (cf seconde carte), autour de la commune de Soullignac, dont deux cavités naturelles situées à la limite sud de la commune, au niveau du confluent qui donne naissance au ruisseau de Vignon.

4. Le risque sismique

Les textes publiés ont pris en compte l'évolution récente de la connaissance de l'aléa sismique par une nouvelle définition des zones de sismicité : le territoire français est maintenant découpé sur une base communale en 5 zones de sismicité, de 1 pour la sismicité très faible, à 5 pour la sismicité forte.

En application de la base Gaspar, la commune de Soullignac est située dans une zone de sismicité 1 (mais près de la limite avec la zone 2), ce qui signifie qu'elle se situe dans une zone de sismicité très faible.

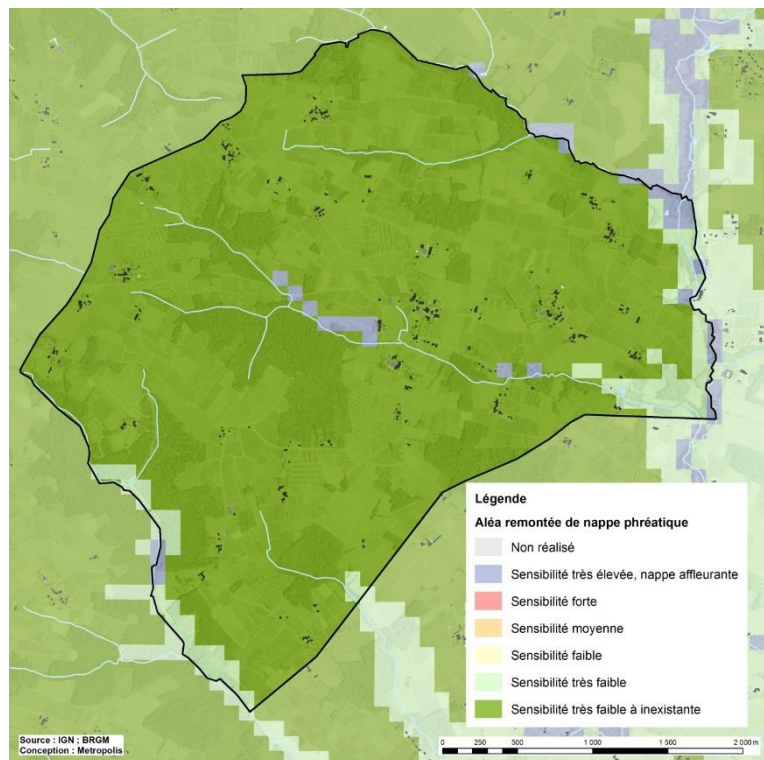


Carte de l'aléa sismique de la France

5. Le risque de remontée de nappes phréatiques

D'après le BRGM, la commune de Soullignac est partiellement soumise à un risque d'inondation dû aux remontées de nappes phréatiques contenues dans les couches sédimentaires. La sensibilité est très élevée lorsque la nappe est affleurante, dans les lits des cours d'eau. Dans le reste de la commune, l'aléa est très faible voire inexistant.

Les espaces urbanisés actuels de la commune ne semblent pas concernés par ce risque.



6. Le risque industriel et de pollution

La commune de Soullignac ne compte aucun site et sol pollué recensé d'après la base de données BASOL.

D'après la base des installations classées, Soullignac n'abrite aucune installation classée soumise à autorisation ou à enregistrement.

La commune ne compte pas de sites industriels en activité ou fermés recensés sur la base BASIAS.

3. Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune recense 5 arrêtés de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

La plupart des événements recensés sont à mettre en relation :

- avec le risque retrait et gonflement des argiles évoqué précédemment ;
- ou avec la topographie marquée du territoire qui peut induire dans le cas d'épisode orageux ou de forte intempéries des écoulements brusques des eaux pluviales.

4. Les nuisances sonores : le bruit des infrastructures de transport terrestre

La loi sur le Bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installation classées).
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat.
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

La commune de Soullignac est concernée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté du 30 janvier 2003 portant classement sonore des routes nationales et autoroutes du département de la Gironde ;

- l'arrêté du 6 avril 2011 portant classement sonore des voies interurbaines du département de la Gironde
- l'arrêté du 04 novembre 2013 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Les largeurs affectées par le bruit de part et d'autre des tronçons concernés, que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments, sont les suivantes :

Catégorie de voie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
1	300 mètres
2	250 mètres
3	100 mètres
4	30 mètres

Aucune voie de communication empruntant le territoire de Soullignac n'est mentionnée dans les arrêtés préfectoraux. **La commune n'est donc pas concernée par des infrastructures bruyantes.**

C. PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

1. La biodiversité : un patrimoine commun fragile

Biodiversité (n.f.) : Terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce

La communauté scientifique estime que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition, estimé de 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction¹. Cette érosion accélérée de la biodiversité est intimement liée aux activités humaines. Parmi les causes identifiées d'atteinte à la biodiversité, certaines sont directement en lien avec l'aménagement du territoire : la fragmentation et la destruction des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les pollutions diverses (d'origine industrielle, domestique, agricole...)... Le changement climatique, par ses effets direct ou indirect sur la biodiversité, interpelle également.

Pourtant, la biodiversité est source de bénéfices directs et quotidiens sur les territoires... et l'érosion de la biodiversité a, *in fine*, des conséquences en termes économiques. En effet, outre la fourniture de biens irremplaçables et indispensables à la survie des individus (nourriture, oxygène, matières premières...), les milieux naturels contribuent notamment à une épuration naturelle de l'eau, à la prévention des inondations, à la structuration des paysages ou encore l'amélioration du cadre de vie. Les espèces de faune sauvage (insectes, oiseaux, chauves-souris...) assurent la pollinisation des végétaux...

La biodiversité étant étroitement liée aux milieux naturels du territoire, et donc à son paysage, sa préservation constitue également une mesure de sauvegarde du capital environnemental des

¹ Source : Ministère du développement Durable et de l'Energie (MEDDE)

habitants actuels et futurs et, comme pour Soullignac, une mesure de maintien de l'identité du territoire.

L'enjeu fort de préservation de la biodiversité a été conforté au fil des années par les lois successives : Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) en 2000, Loi Urbanisme et Habitat (UH) en 2003, Loi « Grenelle I » en 2009, Loi « Grenelle II » en 2010 ou, plus récemment, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014. La nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité donne, sans nul doute, une nouvelle impulsion à la prise en compte du patrimoine naturel. Par ailleurs, par les prérogatives qu'elles possèdent en matière d'aménagement de l'espace et en particulier de planification, les collectivités sont donc un des acteurs majeurs de la pérennité de la biodiversité, qui doit aujourd'hui constituer un enjeu à part entière de leurs documents de planification.

C'est dans ce cadre en constante évolution, tant d'un point de vue législatif que sociétal, que se place aujourd'hui la révision de la carte communale de Soullignac.

2. Des zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel démontrant l'intérêt écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par la carte communale afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité de ce cadre rural de qualité,
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire de la commune de Soullignac, sont répertoriées :

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ;
- 1 site Natura 2000.

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : DREAL Aquitaine ; Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

A ce jour, **la commune de Soullignac est concernée par 1 ZNIEFF de type II**, répartie sur les bordures Est et Sud-Ouest du territoire : les vallées et coteaux de l'Euille et de ses affluents. A noter une seconde ZNIEFF de type II, qui jouxte la commune au Nord : les vallées du Gaillardon et du Lubert.

La ZNIEFF des vallées de l'Euille et de ses affluents est liée à l'intérêt écologique du réseau hydrographique et milieux environnants. Les vallées et vallons ne sont pas trop dégradés et ne traversent pas de zone urbanisée importante. Ainsi, la ZNIEFF a pour corollaire un réseau hydrographique globalement de bonne qualité, bordé de coteaux boisés particulièrement diversifiés. Du fait de la variabilité des sols et de la topographie, on observe le développement d'une végétation variée avec :

- des habitats naturels originaux : hêtraie acidiphile médio-européenne
- des formations variées : mélange de chênaies à Chêne pédonculé, Chêne pubescent et Chêne tauzin, des forêts de Frênes et d'Aulnes...

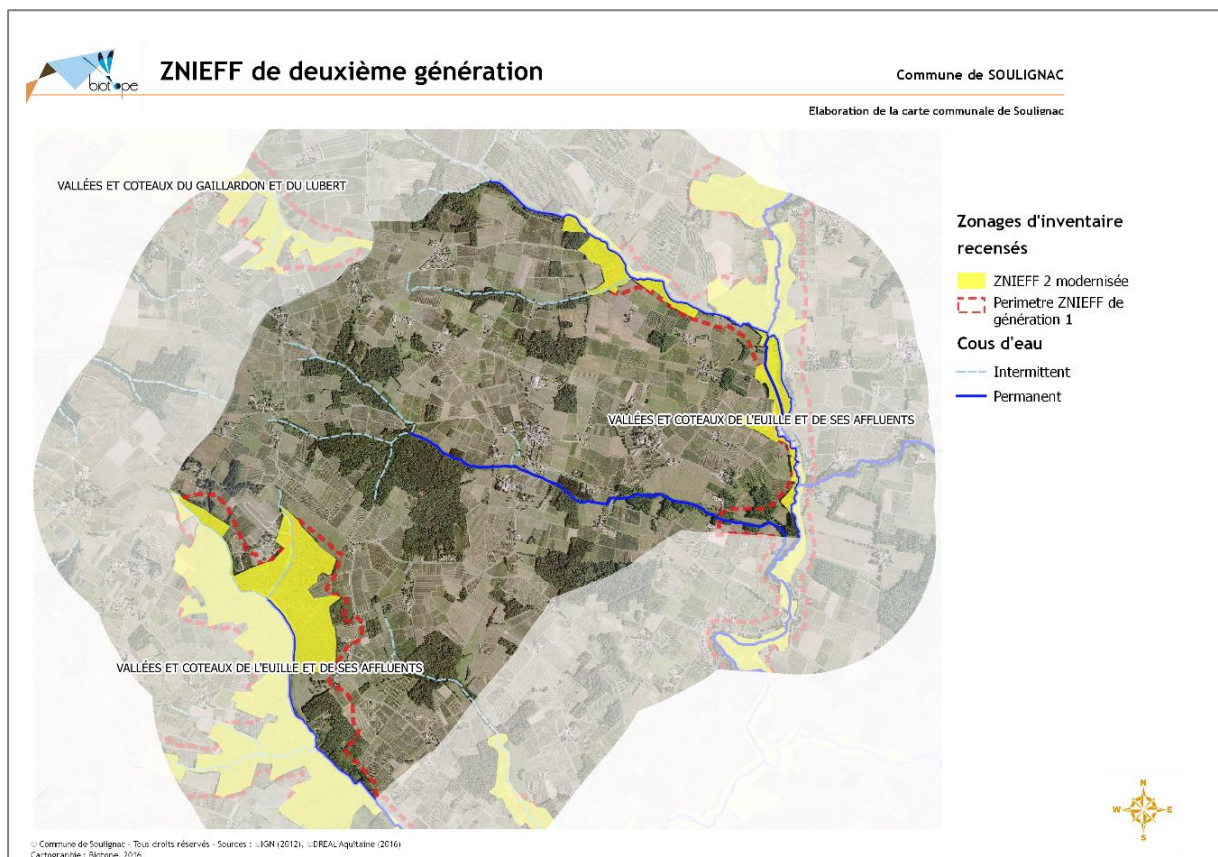
Les espèces rares et protégées sont essentiellement présentes sur le vallon de la Boye, hormis le Vison d'Europe qui fréquente également l'Euille. Ces éléments particuliers sont identifiés dans une ZNIEFF de type I : les vallées de l'Euille et de la Boye (site situé hors territoire de Soullignac car en aval de la commune).

Il convient de noter que le périmètre de la ZNIEFF a évolué depuis sa première description en 1993 (ZNIEFF dite de « première génération »). L'évolution de la ZNIEFF depuis montre deux tendances opposées :

- quelques secteurs (minoritaires) ne sont plus exploités et évoluent en friches arborées ;
- à l'inverse, de nombreuses parcelles ont été défrichées pour implanter de la vigne.

Cette évolution provoque un morcellement de plus en plus important des massifs boisés, ce qui tend à nuire à l'équilibre écologique de ces milieux (*source : Fiche INPN relative à la ZNIEFF modernisée*). Dans la vallée de l'Euille, certains tronçons sont fortement plantés en peupliers.

Au regard de ces constats, lors de la phase de modernisation de la ZNIEFF, les vignes et plantations arborées (peupliers, robiniers...) ont été exclues du périmètre initial de la ZNIEFF, sauf si celles-ci étaient intégrées à un ensemble d'habitats naturels.



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique identifiées sur le périmètre de Soullignac (sources : DREAL Aquitaine)

Zoom Technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

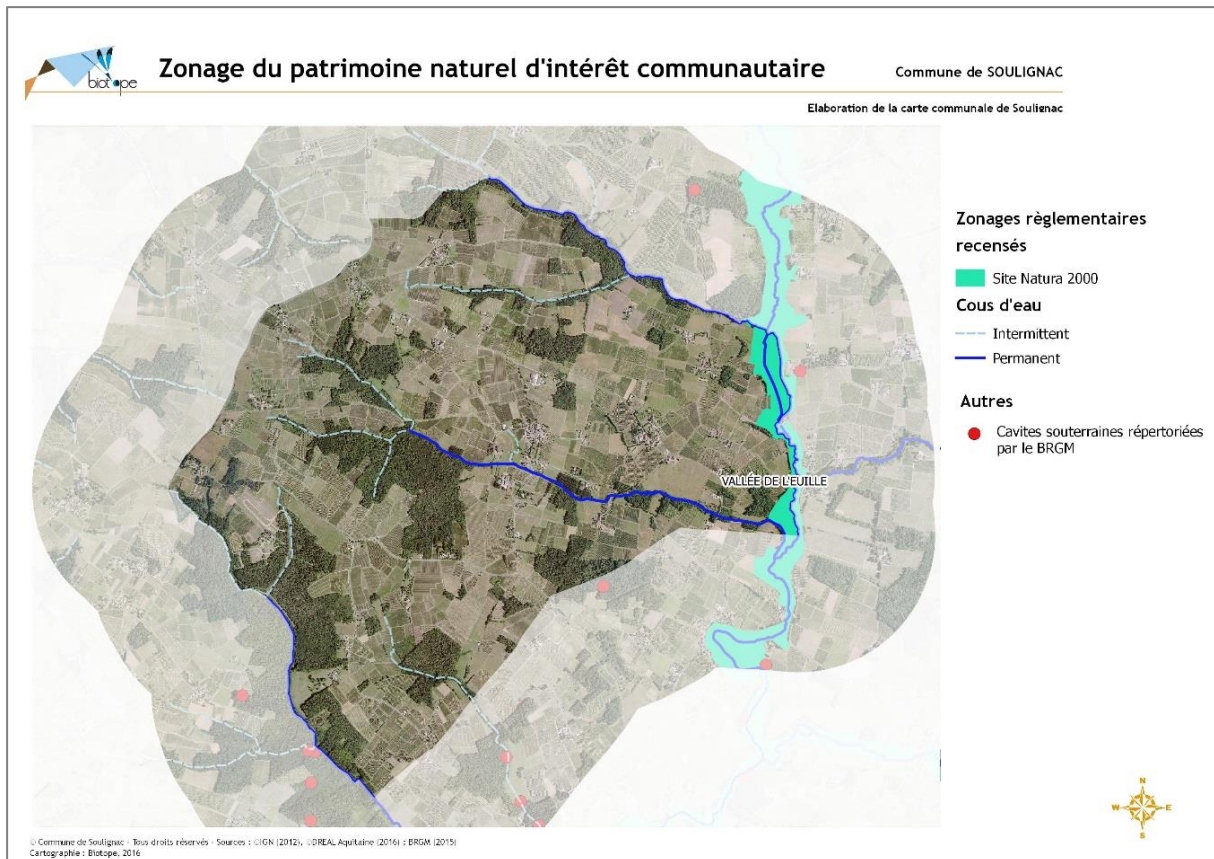
2. Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Euille

Source : DOCOB approuvé du site Natura 2000 « Vallée de l'Euille »

La commune de Soullignac recense à ce jour un seul site Natura 2000 sur sa bordure Est : **la Vallée de l'Euille**. Le DOCOB a été validé en 2012 (structure porteuse : DDTM Gironde ; structure opératrice et animatrice : CEN Aquitaine).

Le site FR7200691 « Vallée de l'Euille » appartient à la région naturelle dite de l'Entre-deux-Mers. Le périmètre du site Natura 2000 couvre **331,4 ha** répartis sur 11 communes : Arbis, Béguey, Cadillac, Donzac, Escoussans, Ladaux, Laroque, Omet, Saint-Pierre-de-Bat, **Soullignac** et Targon.

Il correspond aux vallées alluviales de l'Euille ainsi que ses principaux affluents. La quasi-totalité du linéaire de l'Euille est inclus, d'un peu en amont de sa source sur la commune de Targon jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive droite, au niveau de la commune de Cadillac. Ce territoire Natura 2000 est lui-même inclus dans le bassin versant de l'Euille (104,5 km²).



Natura 2000 sur le périmètre de Soullignac (sources : DREAL Aquitaine)

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille a été désigné pour la présence du vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales. Suite aux inventaires réalisés sur le site, le site Natura 2000 abrite 3 habitats d'intérêt communautaire :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** : il s'agit d'un habitat dit « prioritaire » car résiduel et de faible étendue spatiale. Il est recensé sur la commune de Soullignac. Sa patrimonialité est très forte car il offre de multiples niches écologiques aux espèces animales (exemple : Vison d'Europe, chiroptères) et végétales. Cet habitat, en voie de régression au niveau européen, est un enjeu conséquent du site Natura 2000.



Aulnaie-Frennaie de la vallée de l'Euille ©BIOTOPE

- **Prairies maigres de fauche de basse altitude** : habitat également rencontré sur la commune de Soullignac, ces prairies sont liées à une exploitation extensive et à des sols peu enrichis en azote (prairies maigres). La diversité floristique et faunistique y est grande, car elles constituent des milieux attractifs pour les insectes pollinisateurs et les chiroptères (zones de chasse).



- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards :** mégaphorbiaies riveraines et lisières forestières (non répertoriés sur la commune de Soullignac).

Formations prairiales	
■	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
Formations forestières	
■	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>

Les habitats d'intérêt communautaire sur Soullignac (source : DOCOB)

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille abrite également les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- Le Vison d'Europe (espèce prioritaire) : le site se situe au Nord de l'aire de distribution de l'espèce ;
- La Loutre d'Europe ;
- Le Grand Murin ;
- Le Grand Rhinolophe ;
- Le Petit Rhinolophe ;
- Le Murin à oreilles échancrées ;
- Le Minioptère de Schreibers ;
- Le Murin de Bechstein ;
- La Barbastelle ;
- La Lamproie de Planer



Loutre d'Europe



Barbastelle



Grand rhinolophe



Grand murin



Lamproie de planer

Espèces d'intérêt communautaire liées au site Natura 2000 (source : DOCOB / Photographies : BIOTOPE)

Le Vison d'Europe et la loutre d'Europe sont des mammifères dépendants du milieu aquatique et de la végétation de bords de cours d'eau. La principale cause de mortalité de ces animaux est la mortalité routière et la destruction de leurs habitats. La grande étendue de leur domaine vital, les amène à

parcourir de grandes distances sur le réseau hydrographique traversé par de nombreuses infrastructures routières qui coupent les corridors de déplacements. **La conservation de leurs habitats est l'un des enjeux forts sur ce site Natura 2000.**

Du fait de la présence de carrières karstiques et de la champignonnière d'Omet, une riche diversité de chiroptères est présente dans le périmètre Natura 2000. La préservation des habitats favorables aux chauves-souris (qui, rappelons-le, sont toutes protégées) constitue un enjeu fort pour le site.

Zoom Technique sur Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

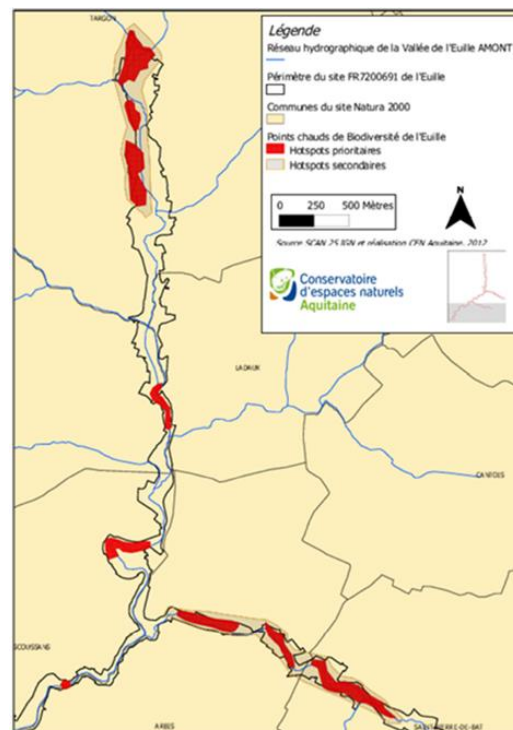
Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Il convient de noter la présence de foyers de biodiversité sur le site Natura 2000, situés de manière dispersée sur l'ensemble du cours d'eau (source : DOCOB). Les foyers de biodiversité ou « hotspots » peuvent être définis comme des espaces particulièrement riches du point de vue biologique et écologique, du fait de la présence :

- d'espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables ;
- d'habitats d'intérêt communautaire et/ou remarquables ;
- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Deux niveaux d'importance de foyer de biodiversité ont été définis. Les zones où sont localisées les espèces et habitats d'intérêt communautaire ont systématiquement été identifiées comme hotspots prioritaires. Dans les zones à grande concentration d'hotspots prioritaires, les habitats d'espèces qui relient ces zones ont été classés en hotspots secondaires. Cette seconde délimitation regroupe des zones de potentiels échanges, d'interactions et de circulation des espèces

Sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille, l'amont a été désigné pour la présence de grandes surfaces d'habitats remarquables. La confluence a été désignée grâce à la présence de la Loutre d'Europe. Enfin, la Vallée de la Boye a un très fort potentiel grâce à la présence d'un réseau de carrières et d'habitats d'espèce qui peuvent être à la fois des territoires de chasse pour les chauves-souris et des couloirs de circulation pour les mammifères semi-aquatiques.

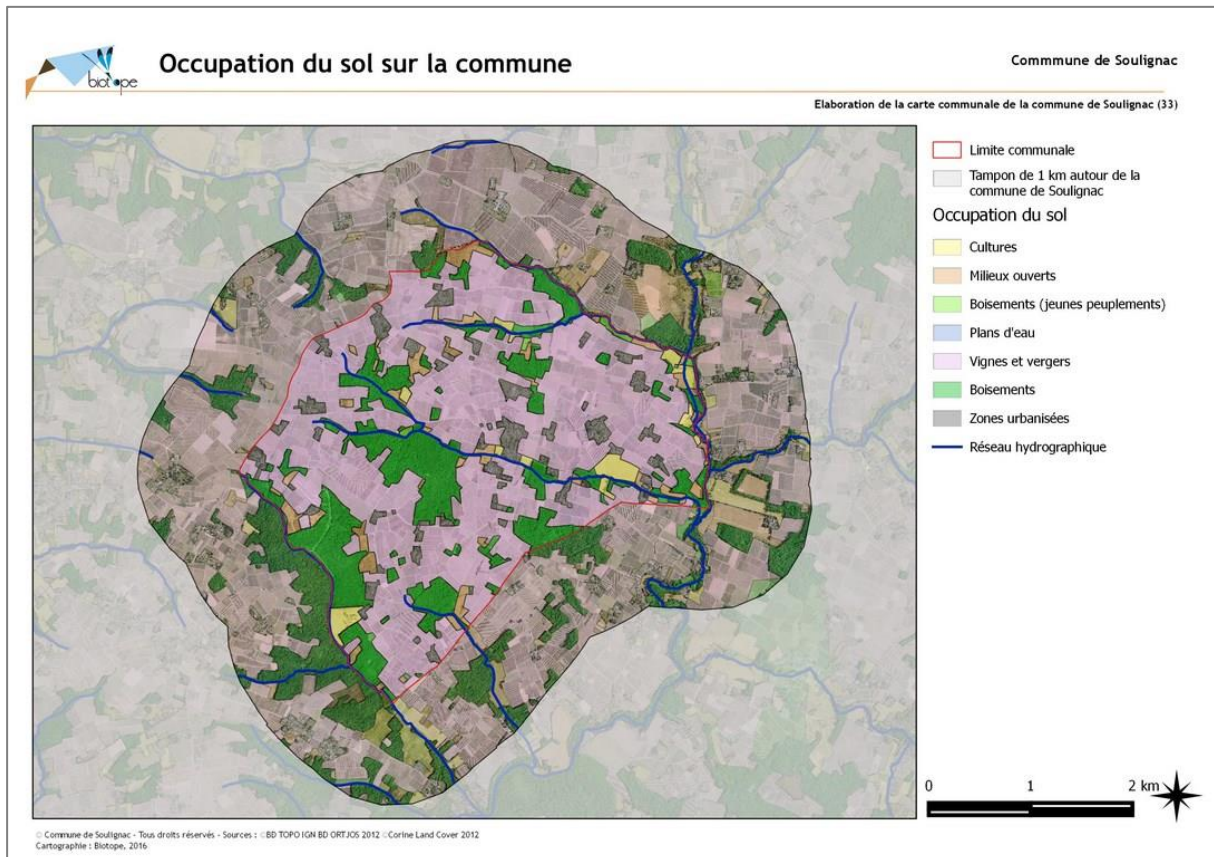


Les hotspots identifiés sur le site natura 2000 de la vallée de l'Euille (source : DOCOB de la vallée de l'Euille)

3. Les milieux naturels et semi-naturels du territoire

Soullignac appartient à l'entité paysagère de l'Entre-Deux-Mers. Entre la Garonne et la Dordogne, le territoire de l'Entre-Deux-Mers voit une accentuation des reliefs par rapport aux vallées alluviales voisines : les vallons, étroits et escarpés, dessinent dans cette unité un paysage plus accidenté, aux crêtes plus franches. Les boisements s'implantent principalement dans les fonds de vallon, tandis que viticulture et urbanisation se retrouvent sur les coteaux et les hauteurs.

La commune de Soullignac est ainsi caractérisée par une alternance de coteaux de vignes, de boisements et de prairies ou de friches, et sillonnée par un réseau hydrographique de sept cours d'eau ou ruisseaux plus ou moins temporaires.



Une occupation du sol dominée par le vignoble

1. Le vignoble

Le paysage de la commune de Soullignac est très marqué par les vignes qui composent en effet à près de deux tiers la superficie du territoire.

Les vignes sur la commune peuvent être enherbées ou non, accueillant dans le premier cas des espèces floristiques caractéristiques des milieux de friche graminéenne ou d'adventices. Les pratiques viticoles majoritairement en cours font des vignobles des zones d'accueil potentiel pour une biodiversité constituée d'espèces assez communes et globalement non patrimoniales.



Panorama sur les vignes de Soullignac ©BIOTOPE

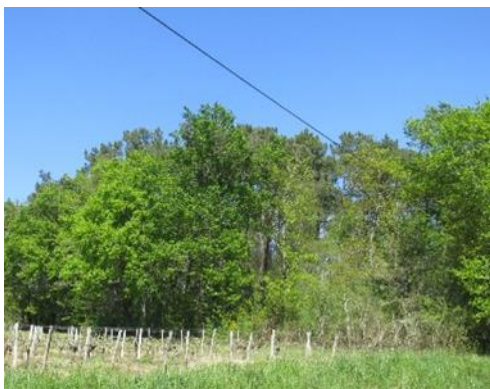
2. Les boisements

Les boisements sont, après les vignes, le milieu le plus représenté en termes de surface avec près d'un quart du territoire couvert par la forêt. Les peuplements sont essentiellement feuillus, mais peuvent prendre la forme de différents habitats en fonction de la nature du sol et des pratiques sylvicoles : chênaies thermophiles, chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie, boisements acidiphiles mixtes ou encore taillis de Robiniers faux-acacia par exemple. Les boisements présentent un fort intérêt écologique pour de nombreuses espèces (grands mammifères, oiseaux, chauve-souris, etc.).

Les boisements sont relayés par des motifs ponctuels (bosquets, haies, arbres isolés) qui contribuent à éviter la simplification du grand paysage et garantissent la qualité des paysages « du quotidien ». Au-delà de leur intérêt paysager, ils jouent un rôle dans la préservation de la biodiversité, et particulièrement de la faune (remarquable comme plus ordinaire) pour laquelle ils forment des espaces refuges, d'alimentation, de repos... Ils complètent ainsi la trame boisée principale du territoire et créent des zones naturelles complémentaires des grands ensembles naturels plus emblématiques.

Au-delà de leur intérêt écologique et paysager, les boisements et motifs plus ponctuels (bosquets, haies) jouent un rôle en termes de :

- *Régulation hydraulique* : maîtrise des ruissellements (contribuent à limiter l'apport de polluants dans les cours d'eau, notamment d'origine agricole)
- *Protection et stabilité des sols* (lutte contre l'érosion)
- ...



Chênaie charmaie

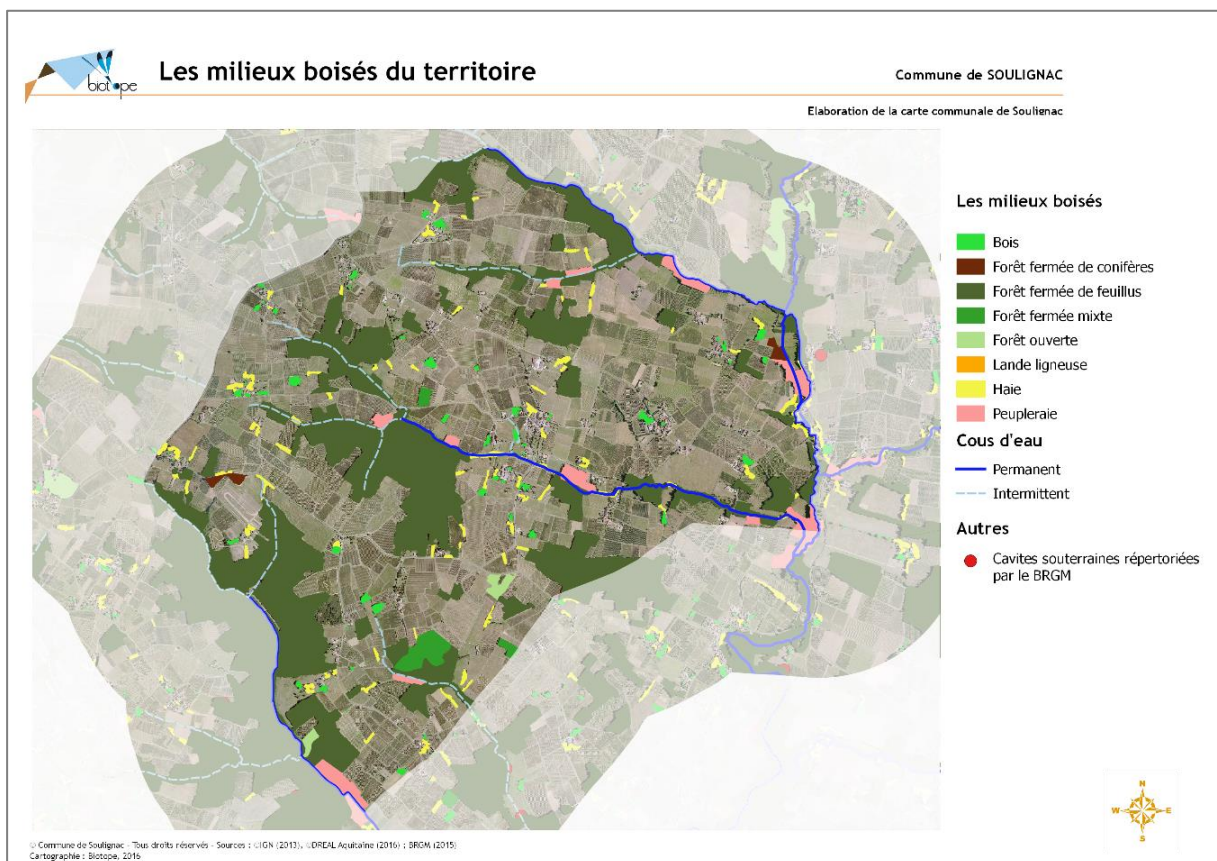


Motifs ponctuels d'intérêt environnemental

Par ailleurs, lorsqu'ils bordent les zones urbaines, ils forment un ensemble de milieux naturels qui s'articulent avec la matrice agricole périphérique. Par leur position en « interface » entre les secteurs urbains et ruraux, ils concourent au maintien de la biodiversité ordinaire (mais pouvant parfois être patrimoniale) des zones bâties agglomérées.



Les franges urbaines du bourg sont bordées de motifs naturels : ceux-ci favorisent la présence et le maintien de la nature dans les espaces urbanisés (source : BIOTOPE)



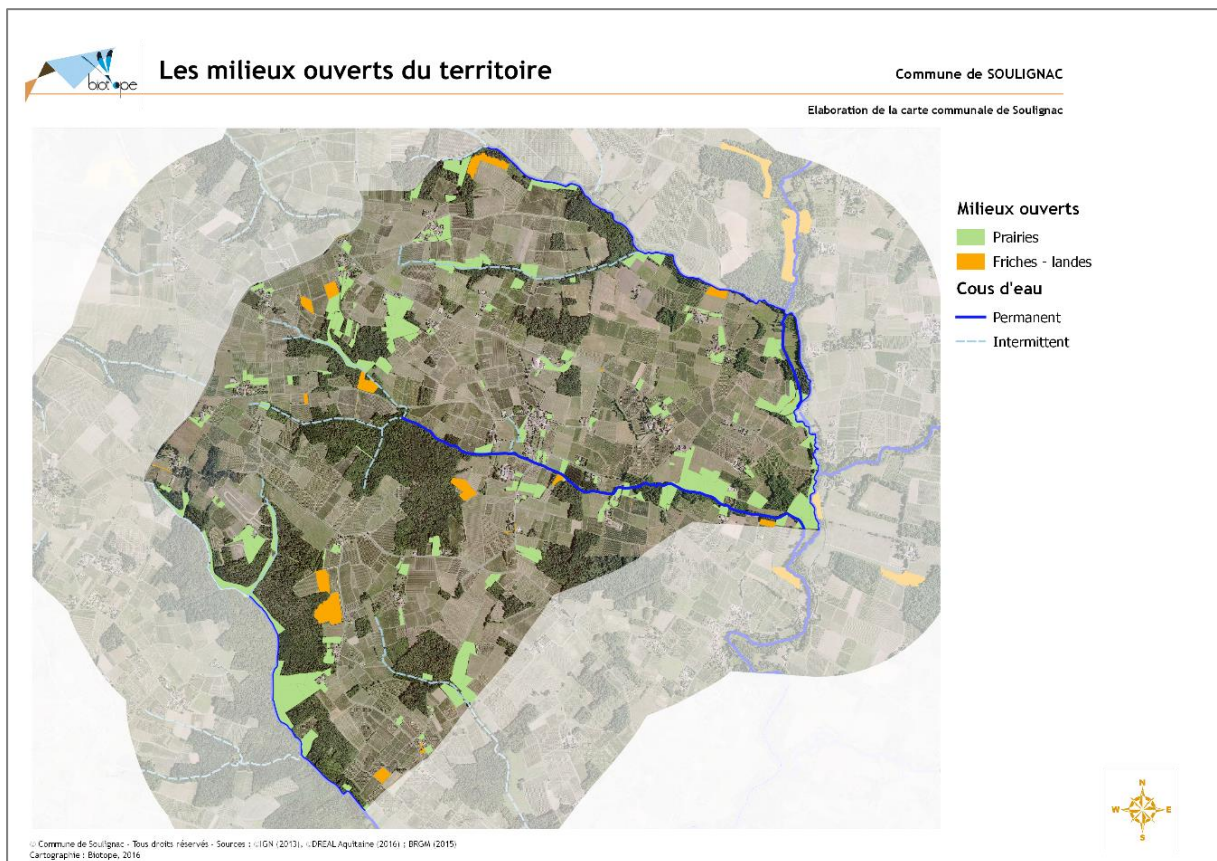
3. Les milieux ouverts (hors vignes)

Les milieux ouverts sont constitués de prairies sèches ou humides, ainsi que de friches en marge des quelques cultures ou zones urbanisées présentes sur le territoire. Ces milieux semi-naturels portent un intérêt écologique notable pour l'expression de la biodiversité locale : oiseaux, insectes (lépidoptères notamment), petits mammifères... Lorsqu'ils sont situés à proximité d'ensembles boisés, ils permettent de constituer un réseau d'habitats favorables à l'accueil des chauves-souris (zones de chasse).

Rappelons que les prairies humides de la vallée de l'Euille sont menacées par l'intensification des pratiques agricoles alentours, mais aussi par l'enfrichement et la fermeture des milieux en lien avec l'abandon des terres au profit d'autres plus intéressantes d'un point de vue agronomique.



Vues sur des prairies (à g.) et une friche (à d.) au niveau de Soullignac/ Source : BIOTOPE



4. Le ruisseau de l'Euille

Source : Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de Gironde ; Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'Euille est un cours d'eau naturel, structurant sur le territoire de Soullignac. Le cours d'eau principal est ici relayé par 3 affluents : le ruisseau de Vignon, le ruisseau de Toutigeac et le ruisseau de XXX qui jouxte le bourg. Le bassin versant de l'Euille est d'environ 105 km². Le cours d'eau principal, de 2^{ème} catégorie, dispose d'une longueur totale de 20,9 km (largeur moyenne d'environ 4 mètres), avec une pente moyenne de 2,6‰.

Le substrat du cours d'eau est sablo-graveleux, voire caillouteux (notamment observé sur le ruisseau de la Boye) et composé d'argile compacte et de blocs. Les faciès d'écoulement sont plutôt diversifiés, avec un méandrage du cours d'eau et une alternance de zones de plat courant et de mouille. Il traverse des secteurs de forêts et prairies sur sa majeure partie.

Selon le PDPG de Gironde, le ruisseau « souffre » cependant d'un entretien drastique de ces berges notamment sur sa partie amont entre Targon et Escoussans (girobroyage de la ripisylve et curage). Les peuplements piscicoles observés en amont d'Escoussans sont composés de l'**anguille** (espèce migratrice), de la perche, du gardon du vairon, du goujon... Ces deux dernières espèces montrent la nature plus courante des eaux de l'Euille sur ce secteur, par rapport aux eaux lentes en aval du lac de Laromet et plutôt peuplées par la tanche, l'ablette, la brème...

Au regard des objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 indique que la masse d'eau dispose d'un état écologique médiocre (paramètres déclassants : métaux, pesticides). Les objectifs d'atteinte du bon état écologique a été fixé à 2027. En revanche, son état chimique est bon (avec ou sans ubiquistes) et l'objectif d'atteinte du bon état chimique reste établi à 2015.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)	
	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

5. Les zones humides

DOCOP approuvé du site Natura 2000 « Vallée de l'Euille ».

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Rappel juridique

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les incidences socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

Il convient toutefois de souligner que la prise en compte de l'intérêt environnemental des zones humides était bien moindre il y a encore 30 ans, faute d'une reconnaissance politique et juridique suffisante. Rappelons qu'historiquement, les premiers textes spécifiques étaient d'ailleurs ceux qui concernaient leur assèchement à des fins agricoles ou de salubrité publique (vers le début du XVI^{ème} siècle). Les derniers textes en faveur de leur assèchement seront pris dans les années 60 à 70. Finalement, ce n'est que récemment que les évolutions réglementaires les concernant ont été importantes, notamment sur les 10 dernières années (Loi DTR1 en 2005, LEMA2 en 2006, lois Grenelle en 2009 et 2010...), conduisant à une préservation accrue de ce type de milieux naturels dans les projets de territoire, dont les documents d'urbanisme.

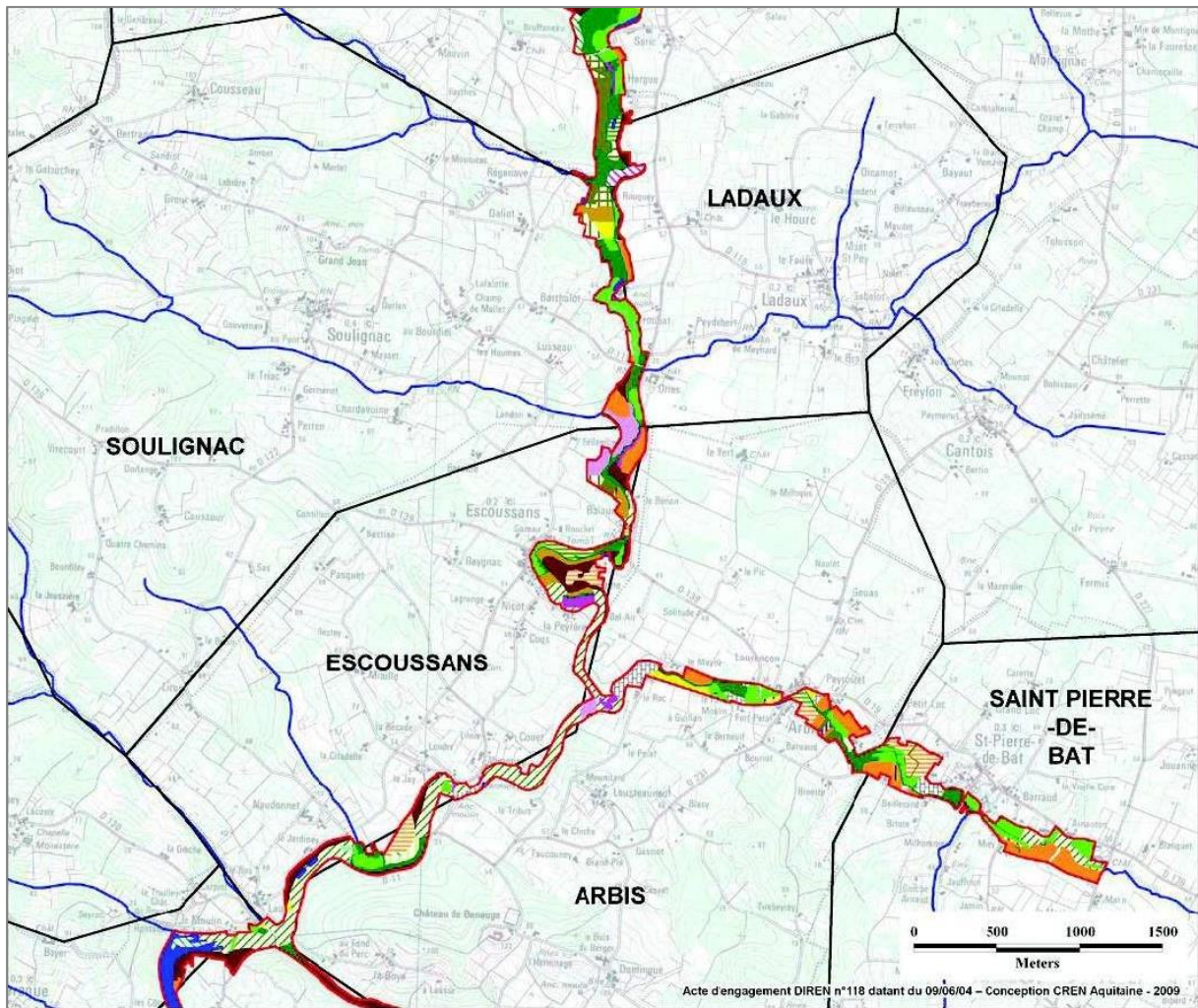
La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer **un statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (*Source: IFEN*). Car au-delà de leurs caractéristiques écologiques intrinsèques (milieux de forte biodiversité), les zones humides remplissent de multiples fonctions complémentaires :

- *écrêtement des crues et soutien à d'étiage* : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- *épuration naturelle* : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- *valeur socio-économique* : les zones humides sont des zones souvent très productives biologiquement, favorisant des activités humaines comme notamment le pâturage ou la sylviculture.
- *valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative* : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Sur la commune de Soullignac, aucun inventaire de zones humides n'a été réalisé. En revanche, les études menées dans le cadre de la réalisation du DOCOB de la vallée de l'Euille dressent un premier état des lieux sur les zones humides ou potentiellement humides liées au site Natura 2000. Ainsi, sur la vallée de l'Euille, les habitats humides identifiés sont principalement des prairies et des aulnaies-frênaies. Les autres typologies d'habitats rencontrés ne sont pas caractéristiques de zones humides car leur mise en valeur (cultures) ne permet pas l'expression de flore ou d'habitat spécifique. En revanche, une potentialité humide peut subsister.

¹ Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

² Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques



**Site Natura 2000 FR7200691
"Vallée de l'Euille"**

**Cartographie des habitats
(Typologie CORINE Biotopes)**



<p>Espaces artificialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Zonage du périmètre proposé Limites communales Cours d'eau <p>Milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> (22.1) Eaux douces stagnantes (24.1) Lits des rivières (89.23) Lagunes et bassins 	<p>Espaces artificialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> (82) Cultures (83.21) Vignobles (83.325) Autres plantations d'arbres feuillus (85) Parcs urbains et grands jardins (85.3) Jardins (86) Villes, villages et sites industriels <p>Milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> (22.1) Eaux douces stagnantes (24.1) Lits des rivières (89.23) Lagunes et bassins 	<p>Formations d'ourlets et de friches</p> <ul style="list-style-type: none"> (31.8) Fourrés (31.87) Clairières forestières (31.871) Clairières herbacées (31.872) Clairières à couvert arbustif (37.71) Ourlets des cours d'eau (87) Terrains en friche et terrains vagues <p>Formations prairiales</p> <ul style="list-style-type: none"> (37.21) Prairies humides atlantiques (37.24) Prairies à Agropyre et Rumex (38.1) Pâtures mésochilles (38.2) Prairies à fourrages des plaines 	<p>Formations forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> (41.2) Chênaies-charmaies (44.13) Forêts galeries de Saules blancs (44.3) Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves (44.91) Bois marécageux d'Aulnes (44.92) Saulaies marécageuses (83.321) Plantations de Peupliers (83.324) Formations spontanées de Robiniers (83.325) Autres plantations d'arbres feuillus (84.1) Alignements d'arbres (84.2) Bordures de haies
--	--	---	--

Habitats identifiés sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille (selon la typologie Corine Biotopes) au niveau de Soullignac (source : atlas cartographique du DCOB)

Il convient de souligner que dans le cadre de la déclinaison du SCOT du Sud Gironde dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, les travaux menés sur le Document d'Orientation et d'Objectifs appellent à la préservation des zones humides et à éviter leur destruction. En outre, des investigations de terrain sont attendues sur les zones destinées à être urbanisées (zones AU des PLU et zone U en extension des cartes communales) afin de savoir si les sites sont concernés par la présence de zones humides. Auquel cas, leur intégration dans les projets urbains doit être recherchée en priorité.

Quels enjeux pour les milieux naturels et la biodiversité qui y est inféodée ?

La commune de Soullignac est un territoire montrant une tonalité rurale particulièrement forte. L'économie productive, largement orientée vers la viticulture, marque profondément l'écopaysage local.

Les habitats naturels sont principalement liés aux vallées de l'Euille et de ses affluents, qui sont en grande partie reconnus pour leur qualité écologique via des zonages environnementaux (ZNIEFF et Natura 2000). La préservation de leur intégrité écologique est un enjeu fort pour permettre la préservation de la biodiversité y est inféodée, notamment celle qui, comme la Loutre, le Vison d'Europe et plusieurs espèces de chauves-souris, relève d'engagement de conservation au niveau de l'Europe. Eu égard aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques et semi-aquatiques, la reconquête d'une bonne qualité des eaux est un enjeu dans le cadre de la carte communale, qui a pour corollaire une bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire.

Outre leur intérêt paysager ou de protection des sols, les boisements jouent également un rôle important pour l'accueil de la biodiversité locale. Associés aux milieux ouverts environnants (notamment les prairies), et de par la proximité de grottes et de carrières, ils constituent des habitats d'intérêt pour les chauves-souris qui évoluent sur le secteur.

L'état des connaissances sur les zones humides est encore très partiel sur Soullignac et se résume principalement aux données issues du travail réalisé pour l'élaboration du DOCOB de la vallée de l'Euille. Les zones humides constituent des habitats propices à l'accueil de nombreuses espèces, patrimoniales comme plus ordinaire, et portent de ce fait un enjeu fort de préservation. Par ailleurs, les travaux du SCOT Sud Gironde, avec lequel la carte communale devra être compatible, expriment une volonté forte de préserver les zones humides au regard de leur importante multifonctionnalité. Des investigations de terrain sont attendues sur les zones destinées à être urbanisées afin de mieux prendre en compte les zones humides dans les projets de développement urbain.

4. La Trame Verte et Bleue

6. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va contribuer à structurer les territoires. Cette trame accompagne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à une politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

Il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la Trame Verte et Bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue

Déoulant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, PLUI, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

7. Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- *des biens* : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- *des services* : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme)...

8. Petit glossaire pour mieux comprendre

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux en cours du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie privilégiée de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettant ainsi sa dispersion et sa migration. C'est au niveau du corridor que le flux de déplacement des espèces est potentiellement le plus intense.

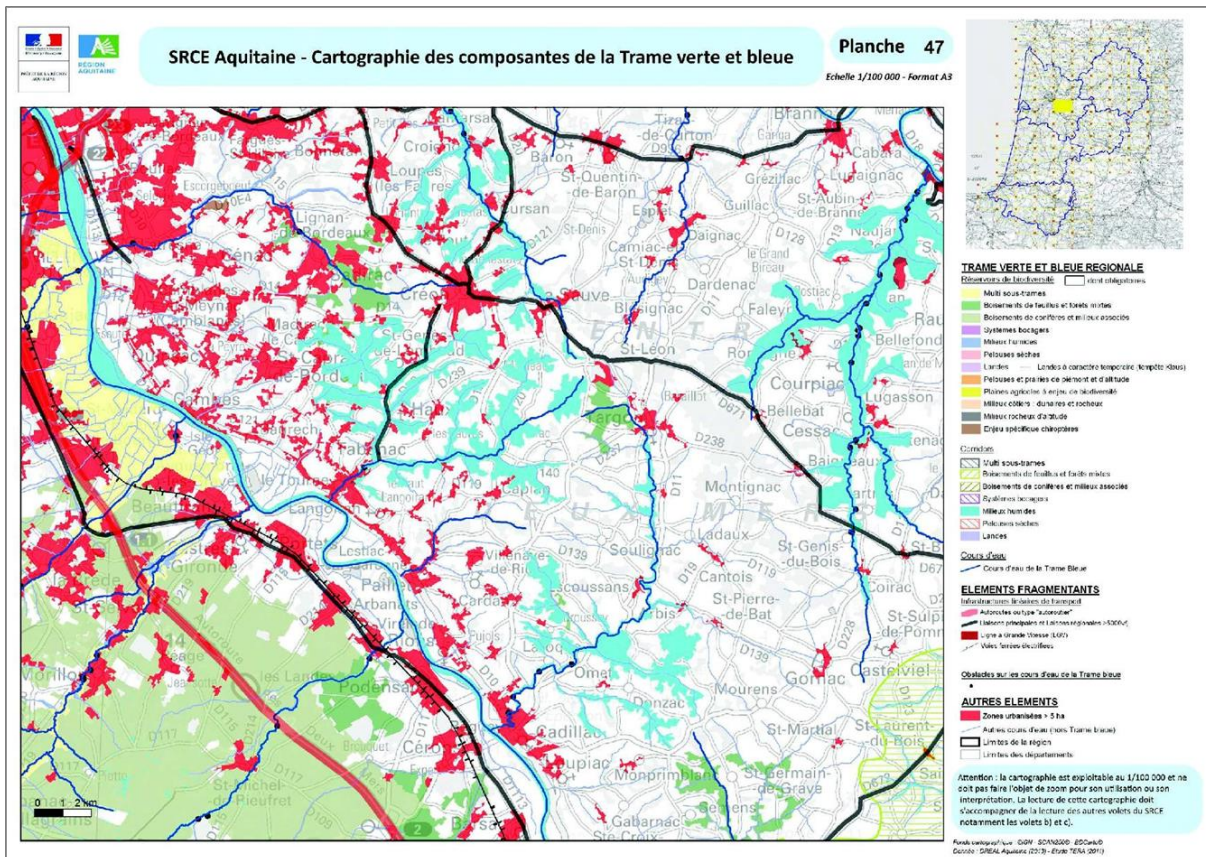
Réservoir de biodiversité (RB) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

9. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine : un document cadre à prendre en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. L'extrait cartographique ci-dessous montre les continuités écologiques identifiées sur Soullignac.



La commune de Soulignac est concernée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides. L'Euille est considérée comme cours d'eau de la Trame Bleue.

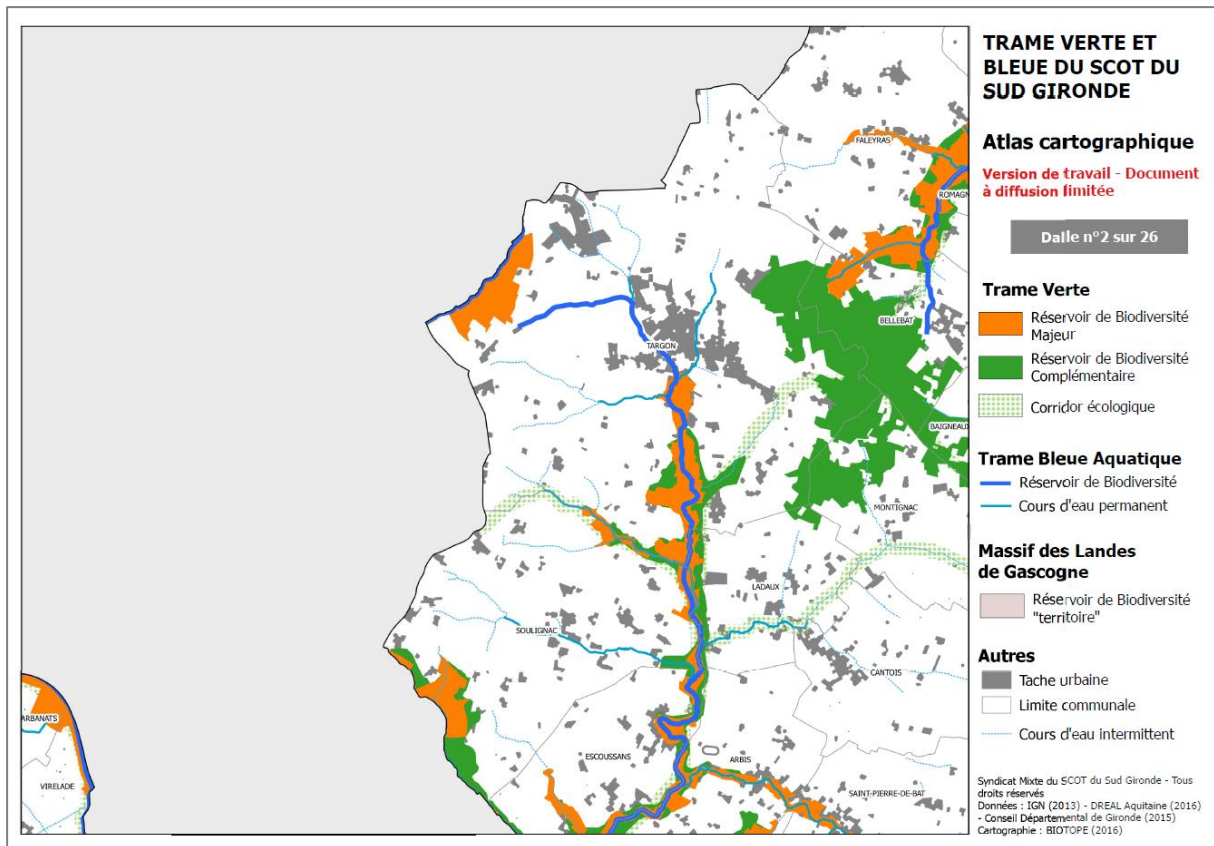
Les collectivités compétentes en urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. En l'absence de SCOT intégrateur approuvé, l'articulation avec le SRCE doit être démontrée.

10. La Trame Verte et Bleue du SCOT du Sud Gironde

Source : Travaux en cours sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Sud Gironde

Le SCOT du Sud Gironde, qui comprend la commune de Soulignac, a mis en évidence une Trame Verte et Bleue. Bien que le SCOT ne soit pas approuvé à ce jour, il convient d'ores et déjà de prendre en compte la TVB établie (dans un souci de compatibilité ultérieure avec le SCOT).

Les extraits cartographiques ci-dessous montrent les continuités écologiques identifiées sur Soulignac par le SCOT Sud Gironde.



Extraits cartographiques de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCOT du Sud Gironde sur la commune de Soullignac (Source : Syndicat mixte du SCOT du Sud Gironde)

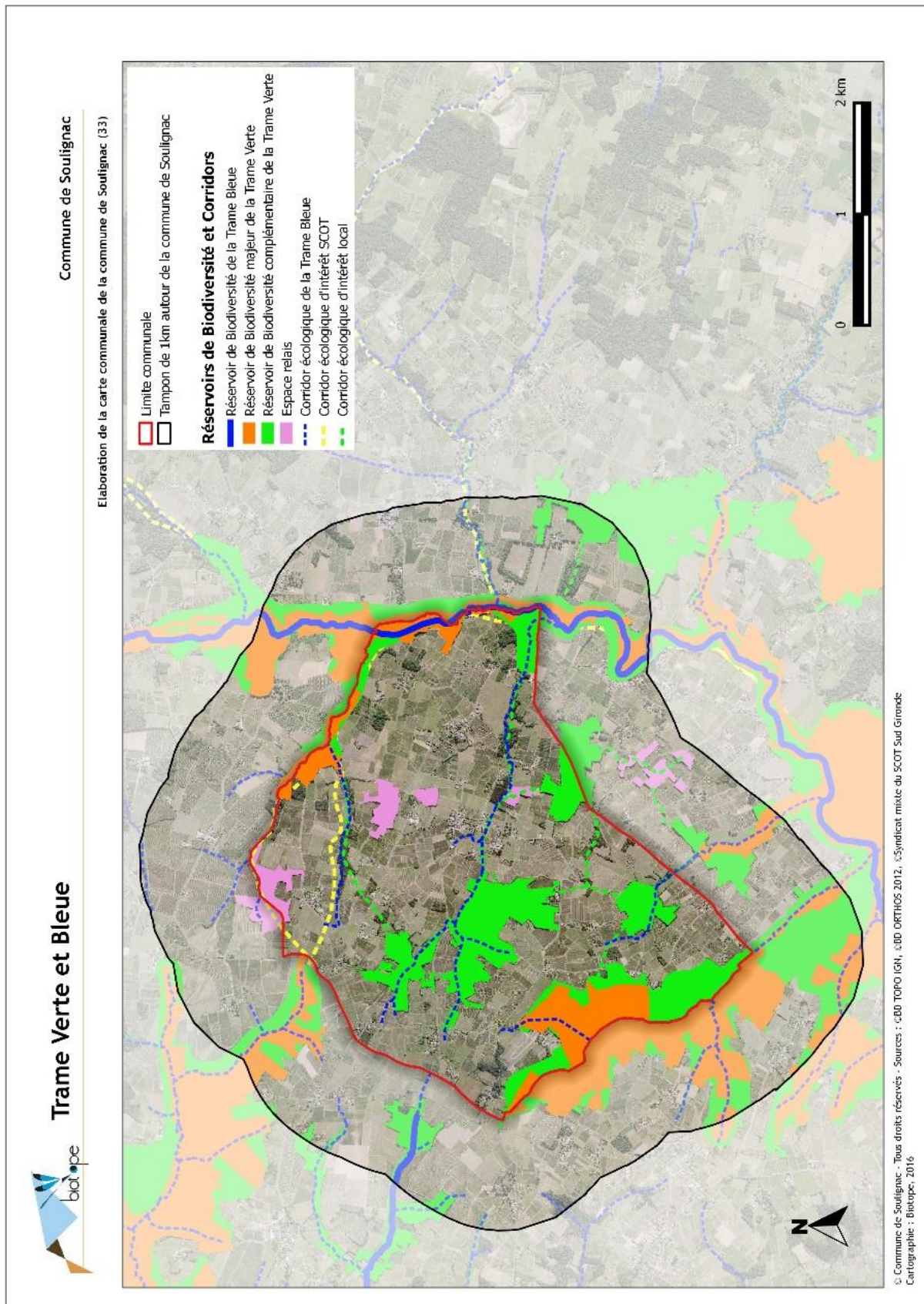
Sur Soullignac, les continuités écologiques d'intérêt SCOT sont localisées sur l'Euille et ses affluents (le ruisseau de Vignon et le ruisseau de Toutigeac). En outre, la Trame Verte et Bleue a pour corollaire :

- **des Réservoirs de Biodiversité majeurs** : ils correspondent aux secteurs identifiés par des zonages environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF dans leur version modernisée) et portent un intérêt écologique remarquable et reconnu. Les habitats naturels et semi-naturels correspondants constituent des zones préférentielles de développement de la biodiversité.
- **des Réservoirs de Biodiversité complémentaires** : ils correspondent à des habitats naturels et semi-naturels non couverts par des zonages environnementaux, mais dont la cohérence spatiale et écologique globale permet de former un ensemble fonctionnel à préserver. Ils tendent à border les réservoirs majeurs.

11. La Trame Verte et Bleue sur la commune de Soullignac

Concernant la déclinaison du SCOT du Sud Gironde dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, les travaux menés sur le Document d'Orientation et d'Objectifs demandent la préservation des continuités écologiques identifiées dans le cadre du schéma. Par ailleurs, il est attendu une analyse propre sur le territoire communal afin de mettre en lumière des continuités écologiques locales. Ce travail doit aboutir à l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques complémentaires d'intérêt communal.

Cette analyse des continuités écologiques à l'échelle locale a été menée dans le cadre de la révision de la carte communale de Soullignac. Des réservoirs de biodiversité complémentaires ont été identifiés correspondant à des boisements de feuillus en interaction écologique notamment avec le cours d'eau situé à proximité du bourg de Soullignac.



Les réservoirs de biodiversité sont ici relayés par des poches boisées identifiées en tant qu'espaces relais. Sur Soullignac, leur intérêt écologique est lié à :

- **leur rôle de « pas japonais »** lorsqu'ils sont couverts par le passage d'un corridor écologique : ils contribuent ainsi à la bonne fonctionnalité environnementale globale et portent donc un enjeu de préservation important ;
- **leur rôle de « zone refuge »** pour la biodiversité lorsqu'ils tendent à être isolés au sein de la matrice agricole. L'intérêt paysager qui y est attaché est également important puisqu'ils concourent à la lutte contre la simplification de la trame paysagère.

Quels enjeux pour la Trame Verte et Bleue ?

Le maintien des continuités écologiques identifiées sur la commune de Soullignac appelle à préserver :

- L'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité, avec une attention particulière sur les abords des réservoirs boisés (les lisières étant des interfaces où la biodiversité est souvent très riche)
- La perméabilité écologique des corridors afin de garantir leur fonctionnalité à long terme ;
- Les espaces relais mis en évidence sur Soullignac et qui participent au fonctionnement écologique global et à la pérennité de la biodiversité locale.

D. LES RESSOURCES NATURELLES

1. La ressource en eau potable

Le document d'urbanisme de Soullignac devra, notamment, être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015.
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » dont la première révision a été approuvée le 18/06/2013 et celui de « Vallée de la Garonne » en cours d'élaboration.

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de La loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » des masses d'eau est un des objectifs généraux.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, qui s'applique sur le territoire de Soullignac, s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité associés à des mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Les orientations proposées pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau, tant souterraines que superficielles, se déclinent en 4 points :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Il convient de rappeler que les orientations du document d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

L'état des lieux du SDAGE pour le secteur Garonne Atlantique souligne les grands enjeux de ce vaste territoire : il convient de rappeler que l'activité socio-économique de la vallée de la Garonne est particulièrement marquée par l'activité agricole. La viticulture est prédominante sur les coteaux et coupes de grave des plateaux mais la céréaliculture est également très présente au sein du lit majeur de la Garonne.

Les principaux enjeux à considérer sur le territoire sont les suivants :

- Préserver les eaux superficielles et souterraines pour les usages AEP.
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et phytosanitaires (ruissellement et érosion sur les eaux superficielles).
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étiage, hydromorphologie, continuité écologique, zones humides, ...).
- Résorber les macro-pollutions encore persistantes.
- Gérer la ressource pour tous les usages (quantité d'eau).
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations

La directive cadre européenne sur l'eau, dite « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Le SDAGE Adour Garonne, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des nappes et cours d'eau du territoire.

La commune de Soullignac dispose de deux types de masses d'eau :

- Masse d'eau Rivière : FRFR636 - L'Euille de sa source au confluent de la Garonne (voir précédemment C.3.4)
- Masses d'eau souterraine :
 - FRFG068 - Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne

Cette masse d'eau est en bon état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en mauvais état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché dès 2015. Le bon état chimique est recherché en 2021, bénéficiant d'une dérogation du fait des conditions naturelles.

- FRFG071 - Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG

Cette masse d'eau est en mauvais état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en bon état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché en 2021 bénéficiant d'une dérogation du fait des conditions naturelles. Le bon état chimique est recherché dès 2015.

- FRFG072 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain

Cette masse d'eau est en mauvais état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en bon état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché en 2021 bénéficiant d'une dérogation du fait des conditions naturelles. Le bon état chimique est recherché dès 2015.

- FRFG073 - Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain

Cette masse d'eau est en bon état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en bon état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché dès 2015. Le bon état chimique est recherché dès 2015.

- FRFG075 - Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain

Cette masse d'eau est en bon état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en bon état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché dès 2015. Le bon état chimique est recherché dès 2015.

- FRFG080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Cette masse d'eau est en bon état sur le plan quantitatif (test balance "recharge/prélèvements" médiocre) et en bon état chimique. Le bon état quantitatif est donc recherché dès 2015. Le bon état chimique est recherché dès 2015.

2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Soullignac est concernée par 2 SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- le SAGE Nappes profondes de Gironde
- le SAGE Vallée de la Garonne

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégré, la ressource en eau sur un bassin.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales doivent en effet être compatibles avec le SAGE.

a. Le SAGE Vallée de la Garonne

Le SAGE Vallée de la Garonne, en cours d'élaboration, est porté par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne). Il couvre 7 départements (Haute Garonne, Haute Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Ariège, Lot-et-Garonne et Gironde).

La phase préliminaire du SAGE (2007-2010) a permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle s'est terminée lors de l'installation de la CLE par le Préfet de la Haute-Garonne le 10 décembre 2010.

Actuellement, le SAGE est en cours d'élaboration (2011-2016). La CLE a réalisé un état des lieux puis élaborera des scénarios de gestion et rédigera des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) qui seront soumis à enquête publique avant la validation finale du SAGE.

L'adoption du Schéma marquera le point de départ de la phase d'application (2017-2025 environ), conduite sous l'autorité de la CLE, qui permettra la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE. Il permettra de fixer des objectifs à atteindre pour respecter la ressource en eau dans la vallée de la Garonne.

b. Le SAGE Nappes profondes de Gironde

Si la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur, en revanche, ces dernières présentent des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles sont :

- à renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation,
- tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée car peu connue du public,
- multiples, complexes, superposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace,
- encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

On comprend alors aisément que ces facteurs prennent un caractère fondamental lorsque s'engage une politique dite "de gestion durable" de la ressource en eau. Les concepts de risque (surexploitation, pollution) et de solidarité doivent ainsi s'envisager à moyen et long terme, avec une application sur des territoires aussi vastes que possibles. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE Nappes Profondes, a été élaboré pour permettre une gestion durable de la ressource.

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde est porté par le SMEGREG à l'échelle du département girondin : il s'applique donc sur le territoire du document d'urbanisme et ce dernier doit être compatible avec le SAGE. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- la gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé;
- maîtriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur;
- maîtriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène;
- gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de 4 enjeux majeurs :

- améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- économiser l'eau ;
- identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Si l'on excepte les prélèvements de la centrale nucléaire du Blayais pour son refroidissement, les besoins du département s'établissent, tous usages confondus, à environ 320 millions de mètres cubes par an. Ces volumes sont issus :

- pour moitié des eaux superficielles et des nappes phréatiques (première nappe sous le sol),
- pour moitié des nappes profondes concernées par le SAGE

Alors que l'eau souterraine, y compris des nappes phréatiques, représente en moyenne moins de 60% de l'eau potable à l'échelle nationale, les nappes profondes fournissent 97% de l'eau potable du département, ce qui signifie que tous les girondins ont à leur robinet de l'eau issue, au moins pour partie, de ces ressources très bien protégées.

Les enjeux du SAGE Nappes profondes de Gironde sont la préservation et la valorisation des ressources concernées. Par préservation, il faut entendre le maintien du "bon état", voire la restauration du "bon état", pour certaines de ces ressources. Par valorisation, il faut entendre, une fois le "bon état" garanti, le maintien, après optimisation et parfois arbitrage, des usages de ces ressources, voire le développement de certains de ces usages. Le principal enjeu est la consolidation et la pérennisation d'un mode d'approvisionnement en eau potable, conforme aux exigences du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui garantit à moindre coût une sécurité sanitaire en privilégiant le recours aux eaux souterraines profondes pour cet usage.

Le maintien du "bon état" des nappes profondes, et a fortiori la restauration de ce "bon état", nécessite que les prélèvements respectent les limites que peuvent supporter les ressources tant du point de vue des volumes prélevés que de la répartition spatiale des prélèvements.

Pour ce faire, le SAGE impose un encadrement réglementaire spécifique et combine, du point de vue technique, une politique prioritaire d'optimisation des usages et, si nécessaire, des substitutions de ressources.

- Gestion des prélèvements et des ouvrages

Le SAGE renforce la réglementation générale au travers d'un Règlement qui impose la prise en compte de ses objectifs dans les projets soumis à autorisation ou à déclaration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les nappes du SAGE. Ce sont les services de l'État en charge de la police de l'eau ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement qui ont la charge de faire appliquer ce Règlement.

- Optimisation des usages de l'eau

Prioritaire, la politique d'optimisation des usages concerne tous les usagers du territoire du SAGE. Tous les usages sont concernés (pertes au traitement ou en distribution, consommations collectives, individuelles, domestiques ou liées à une activité économique, etc.). Les moyens d'accompagnement sont attribués en priorité aux usagers et collectivités alimentés à partir des unités de gestion déficitaires, de zones à risques ou à enjeux. Les objectifs de cette politique sont arrêtés de manière pragmatique, en tenant compte de la situation de chaque usager. Dans un souci d'efficacité, et pour limiter l'augmentation des coûts d'accès à l'eau liés à l'atteinte des objectifs du SAGE, ces objectifs sont arrêtés en comparant systématiquement le rapport coût/efficacité de l'action envisagée à celui d'une substitution dont l'effet serait équivalent.

*La commune de Soullignac se doit de respecter les objectifs du SDAGE Adour Garonne, ainsi que ceux des SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » et « Vallée de la Garonne ». En plus des enjeux du SDAGE et des SAGE qui sont à prendre en compte, le bon état des aquifères est recherché pour la plupart des aquifères, sauf dérogations (2021 ou 2027). Il appartient dès lors à la commune de limiter les rejets urbains dans les exutoires naturels au travers de l'équilibre de son projet de développement. **Les secteurs sur lesquels un renforcement de l'urbanisation sera envisagé devront par conséquent en priorité être ceux qui sont ou seront desservis par l'assainissement collectif.***

2. Potentiel énergétique et gestion des déchets

1. L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui utilise la force motrice du vent. Cette force peut être utilisée mécaniquement (dans le cas d'une éolienne de pompage), ou pour produire de l'électricité (dans le cas d'un aérogénérateur). Elle se compose de plusieurs pales (généralement deux ou trois) qui récupèrent l'énergie cinétique du vent. En tournant, le rotor entraîne un arbre raccordé à une génératrice électrique qui se charge de convertir l'énergie mécanique en énergie électrique.

Une éolienne commence à produire de l'électricité dès que le vent atteint une vitesse de l'ordre 4 m/s environ. Cependant, une vitesse de 6 m/s minimum est nécessaire pour atteindre une rentabilité

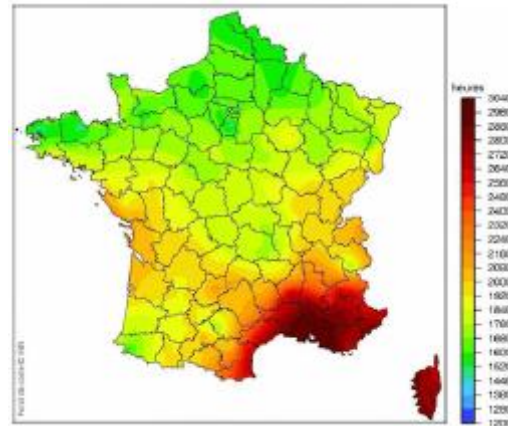
économique. Les évolutions technologiques et économiques peuvent conduire les porteurs de projets à considérer, dans les années à venir, les zones dans lesquelles la vitesse du vent est de 5,5 m/s.

La commune de Soullignac se situe dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s) d'après le Schéma Régional Eolien d'Aquitaine.

2. Le solaire

L'ensoleillement de la Gironde dépasse le plus souvent les 2000 heures annuelles d'ensoleillement, voire les 2100 heures dans sa partie littorale et estuarienne.

La commune de Soullignac est donc particulièrement propice à une démarche de développement durable en matière solaire.



3. La géothermie

La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Cette chaleur est produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches constitutives de la croûte terrestre. Elle provient également, pour une faible part, des échanges thermiques avec les zones internes de la terre dont les températures s'étagent de 1 000°C à 4 300°C.

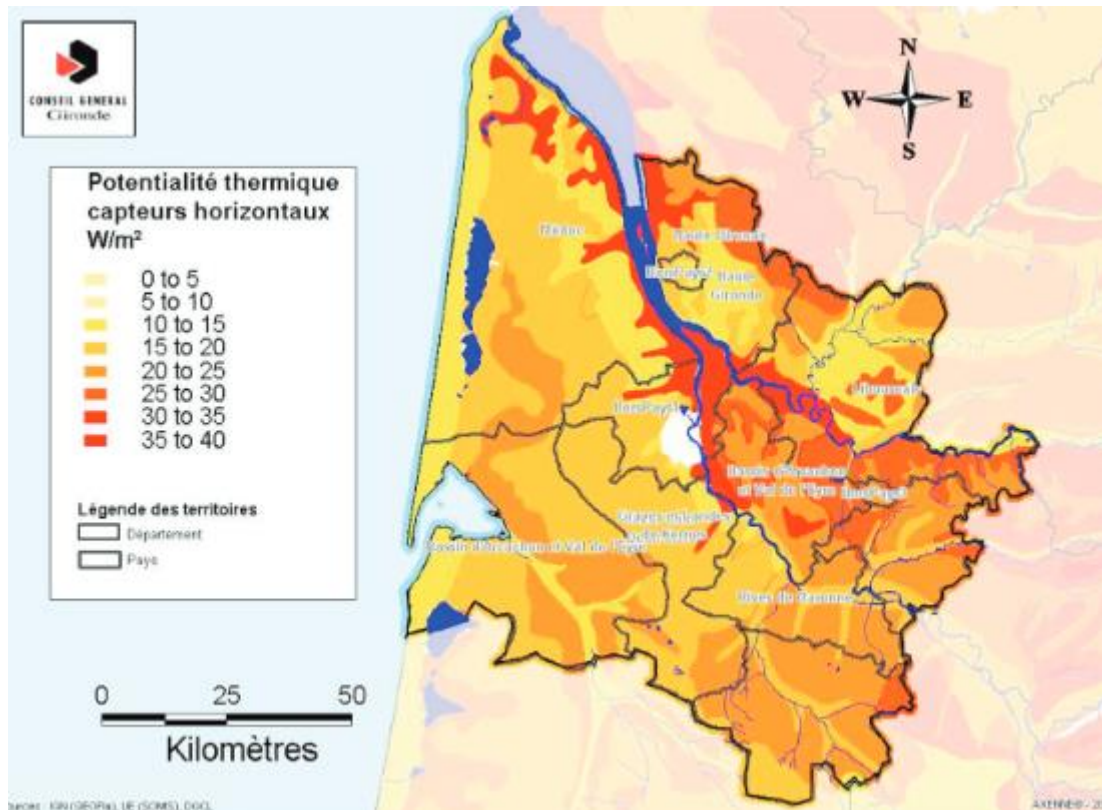
La géothermie « très basse énergie » se caractérise par une profondeur de nappe inférieure à 100 m et par des températures inférieures à 30°C. L'énergie du sous-sol et des aquifères qui se trouve à cette profondeur est utilisée plus particulièrement pour le chauffage et le rafraîchissement de locaux par l'intermédiaire de pompes à chaleur (PAC), car à cette profondeur, la température du sous-sol reste insuffisante pour une alimentation directe par simple échange thermique.

La figure ci-après présente les potentiels de la géothermie surfacique (horizontaux) à l'échelle du département de la Gironde. Cette carte permet de visualiser le potentiel géothermique global par zone, même si les caractéristiques d'un terrain peuvent différer localement et donc modifier le potentiel. La valorisation d'une telle énergie passe par la mise en œuvre de réseaux enterrés à une profondeur de l'ordre de 60 cm pour permettre de récupérer les calories dans le sol. Cette technique est donc bien adaptée à des projets d'habitat individuel ou de petits collectifs disposant d'un terrain de surface adaptée. Pleine Selve apparaît comme une zone favorable.

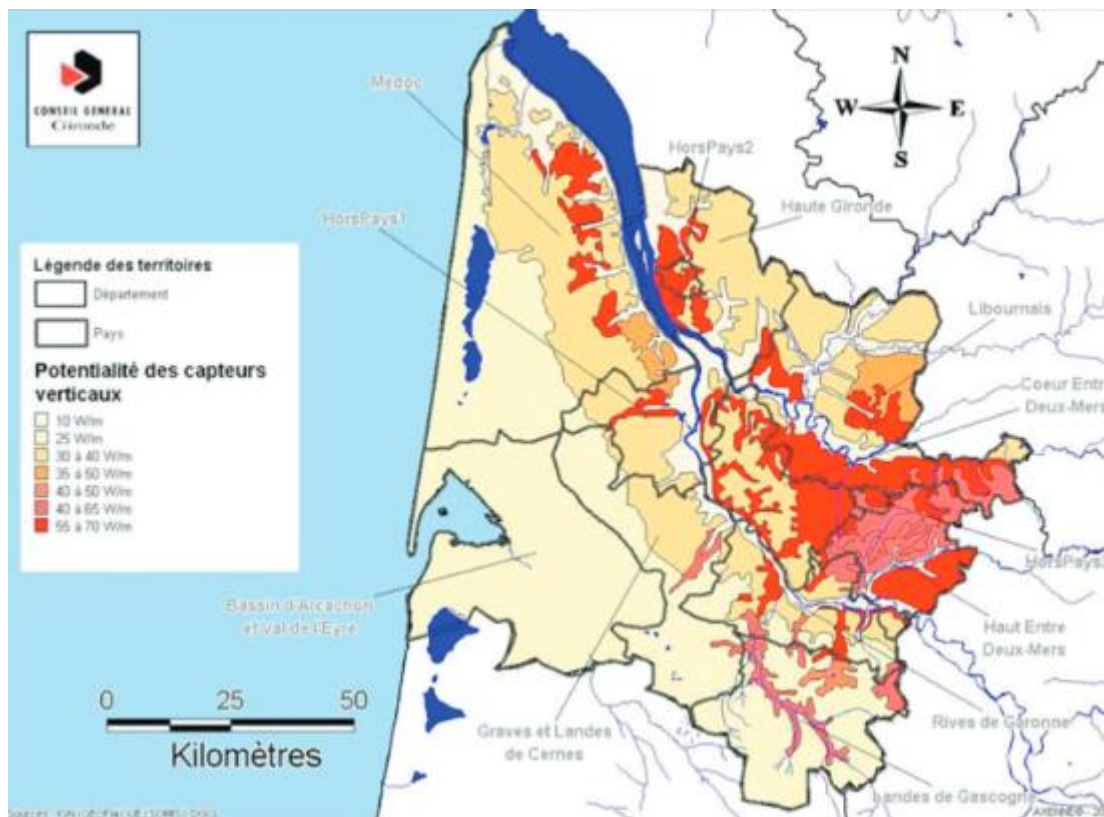
Le potentiel géothermique d'un sol pour la captation par des capteurs verticaux dépend essentiellement du type de sol rencontré. C'est la raison pour laquelle, la carte de potentiel de la Gironde est réalisée à partir de la carte géologique.

La figure ci-après rend compte de ce potentiel à l'échelle du département de la Gironde. Soullignac semble a priori une zone propice à l'installation de capteurs géothermiques verticaux « très basse énergie ». Cependant, les caractéristiques d'un terrain peuvent différer de celles de la zone, le potentiel est donc à vérifier in situ.

La géothermie « basse énergie » se caractérise par des températures comprises entre 30 et 90°C. Elle est destinée au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles, au thermalisme ou encore à la balnéothérapie. La géothermie « haute énergie » se caractérise par des températures supérieures à 150°C. Les réservoirs sont généralement localisés entre 1 500 et 3 000 mètres de profondeur.



Potentialité des capteurs géothermiques horizontaux en Gironde – Source : SDEnR Gironde



Potentialité des capteurs géothermiques verticaux en Gironde – Source : SDEnR Gironde



Le potentiel géothermique est satisfaisant et le potentiel solaire est important. Ils peuvent être exploités, afin d'économiser les ressources fossiles et de production énergétique à partir de sources renouvelables.

3. L'émission des gaz à effets de serre

1. Les émissions de gaz à effets de serre

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz présents dans l'atmosphère qui ont pour particularité d'accroître l'effet de serre naturel de l'atmosphère terrestre et donc d'augmenter la température terrestre. Ces GES contribuent donc à la modification du climat et à son réchauffement.

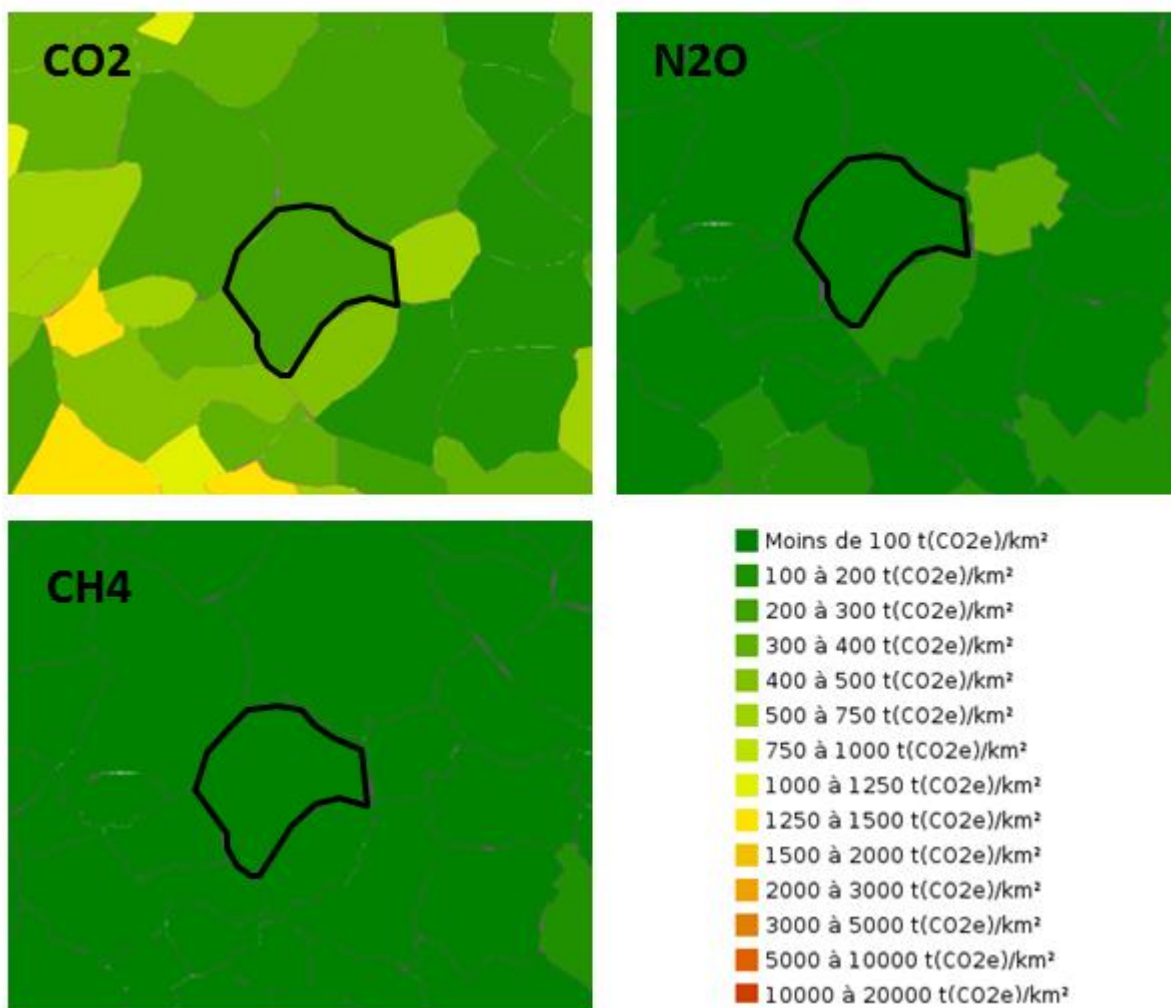
Les principaux gaz, visés par le protocole de Kyoto, sont :

- 1. le dioxyde de carbone (CO₂), provenant de la combustion des énergies fossiles ;
- 2. le méthane (CH₄), qui a pour origine l'élevage des ruminants et les cultures ;
- 3. le protoxyde d'azote (N₂O), qui provient des engrais azotés et de divers procédés chimiques ;
- 4. ainsi que les Gaz de Haut Potentiel de Réchauffement Global (Hydrocarbures perfluorés, hydrofluorocarbones et l'hexafluorure de soufre) qui sont utilisés dans les bombes aérosols (gaz propulseurs pour les HFC) ou encore la fabrication de l'aluminium (PFC).

Les analyses menées par l'ORECCA (Observatoire Régional Energie, Changement Climatique, Air) ont permis d'établir une cartographie spatialisée des émissions de GES, notamment du CO₂, du NO₂ et du CH₄.

Ces cartographies mettent en évidence des émissions de gaz à effets de serre peu significatives sur le territoire.

Niveaux d'émission des GES en 2010



Le document d'urbanisme doit montrer une certaine cohérence du projet de développement envisagé avec les plans et schémas qui lui sont supérieurs et qui interpellent le plus souvent les échelles régionales et départementales. En matière d'énergie, les lois Grenelle 1 et 2 ont insufflé une nouvelle dynamique dans l'approche énergétique territoriale en créant deux documents cadres :

- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), qui intègre dans son contenu celui des Plans Régionaux de la Qualité de l'Air (PRQA) ;
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

A l'échelle de la carte communale, la maîtrise de l'énergie résulte principalement de la combinaison des réflexions en termes d'habitat et de transport, qui constituent les deux leviers majeurs permettant d'avoir un effet concret sur la maîtrise de la consommation énergétique.

2. Habitat

D'une manière générale, le secteur résidentiel est fortement consommateur d'énergie et rejette une part importante des GES. Sa forte consommation énergétique est essentiellement due aux constructions d'après-guerre, sur lesquelles aucune norme thermique n'était imposée. Cette période a donc vu apparaître de nombreuses constructions présentant des carences énergétiques, carences qui importaient peu dans cette époque de faibles coûts énergétiques.

Les performances énergétiques du bâti existant constituent un facteur essentiel dans la maîtrise des émissions des GES et de la consommation énergétique. Selon le PCET de Gironde, il convient de

noter par exemple que la consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements est en moyenne de :

- 375 kWh/m²/an pour les bâtiments construits avant 1975 ;
- 200 kWh/m²/an pour les bâtiments construits entre 1975 et 2000 ;
- 100 kWh/m²/an pour les bâtiments construits après 2000.

Si la part des logements énergivores, principalement représentés par les bâtis conçus avant 1975, va progressivement se réduire durant les prochaines années, leur poids actuel dans le parc existant implique un pas de temps important pour que cela soit significatif à l'échelle de la commune.

La lutte contre les bâtis énergivores repose entre autre sur la diminution des déperditions en énergie, au niveau notamment des toitures et des murs qui constituent les premières sources de pertes de chaleur (isolation par les combles, isolation des murs par l'extérieur...).

Zoom sur la réglementation thermique 2012...en attendant celle de 2020

La Réglementation Thermique 2012 (RT2012) a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). L'objectif de la RT2012 est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

La réglementation thermique demande à ce que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005. Pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine, la date d'application de la RT2012 a été fixée au 1er janvier 2013.

L'application de la RT2012 constitue une étape pour concevoir, dans un avenir proche, des bâtiments encore plus économes avec l'application de la RT2020. La RT2020 a pour mission de standardiser la production de bâtiments neufs avec comme objectif de performance les Bâtiments Passifs (BPAS), où la consommation en énergie est compensée par la production énergétique du bâtiment lui-même, et les Bâtiments Positifs (BEPOS), où la production énergétique est supérieure à la consommation. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a donné une nouvelle impulsion à l'économie d'énergie dans les bâtiments en prévoyant d'avancer à 2018 la mise en application de la RT2020.

3. Transport

La maîtrise de l'énergie porte également sur la façon de concevoir l'aménagement urbain, en proposant un aménagement qui favorise l'accès aux mobilités, et notamment les modes de transport doux. Compte tenu de la tonalité rurale du territoire, la voiture occupe une place prépondérante dans les déplacements, qui se traduit d'un point de vue statistique :

- 96,6% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2012 (contre 95,3% en 2007) ;
- 58,6% des ménages disposent de 2 voitures ou plus en 2012 (contre 54,4% en 2007).

Pour limiter les flux automobiles individuels, la conception de la trame bâtie peut s'appuyer sur la limitation de l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat tout en promouvant le développement des liaisons douces, notamment vers le bourg ;

La multimodalité peut être encouragée en proposant des liaisons douces, des aires de covoiturage. Toutefois, Le cadre de l'intercommunalité et/ou du SCoT du Sud-Gironde sont des opportunités à saisir pour afficher de nouvelles ambitions en termes de lutte contre l'émission de GES et de réduction des consommations énergétiques, et plus largement, de promotion d'une politique de Développement Durable affirmée.

3. DIAGNOSTIC

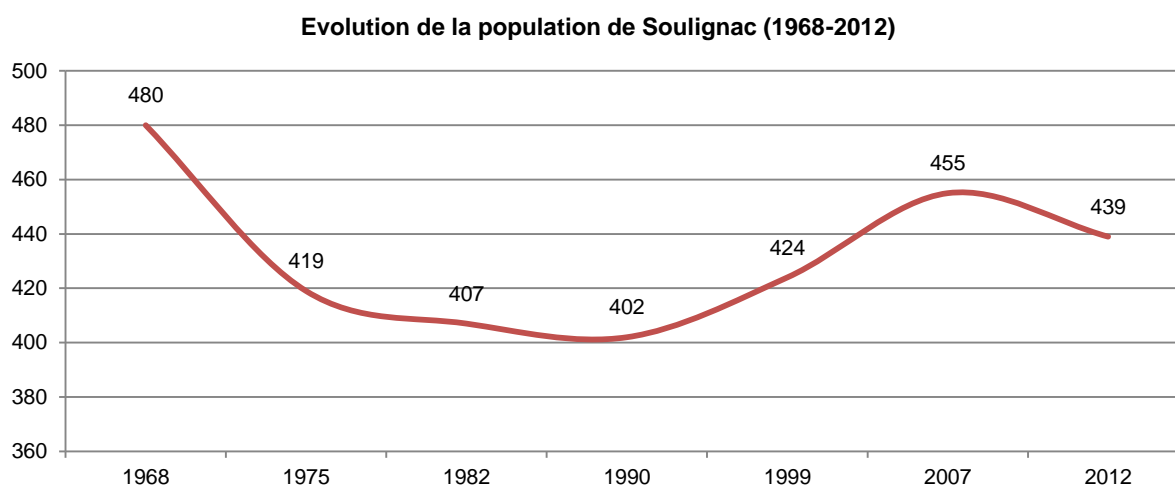
A. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE SOULLIGNAC

1. Les grandes tendances de l'évolution démographique

Soullignac a connu une dynamique démographique fluctuante depuis 1968, on peut distinguer plusieurs phases :

- Une chute de la population importante entre 1968 et 1990 (-16 % d'habitants sur la période), surtout avant 1975.
- Une croissance conséquente au cours des années 1990 et au début des années 2000, atteignant 0,89 % par an entre 1999 et 2007. Au total, Soullignac a gagné plus de 50 habitants supplémentaires, soit +13 % par rapport à 1990.
- Depuis 2007, la tendance semble s'être inversée, avec une diminution démographique récente mais marquée (16 habitants en moins, -3,5 % en 5 ans, soit -0,71 % par an). En 2012, Soullignac comptait 439 habitants.

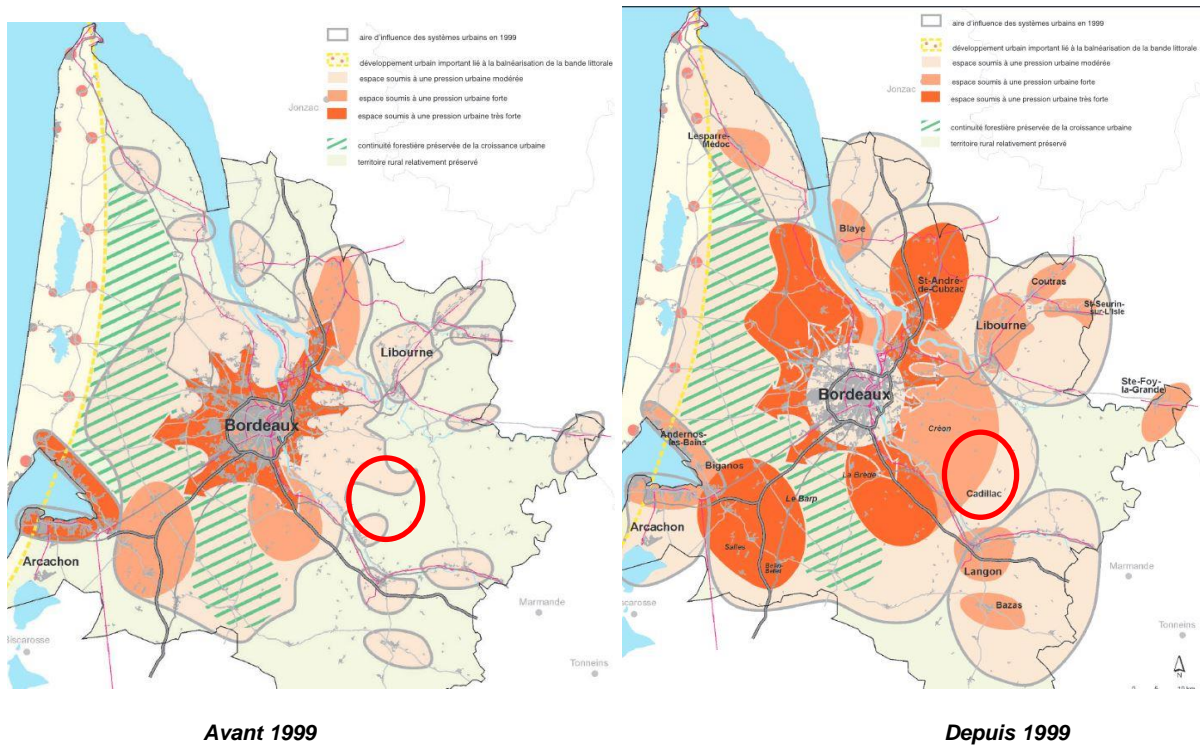
D'après la mairie, la perte d'habitants s'est accentuée depuis 2012.



Source : Recensement de population, INSEE

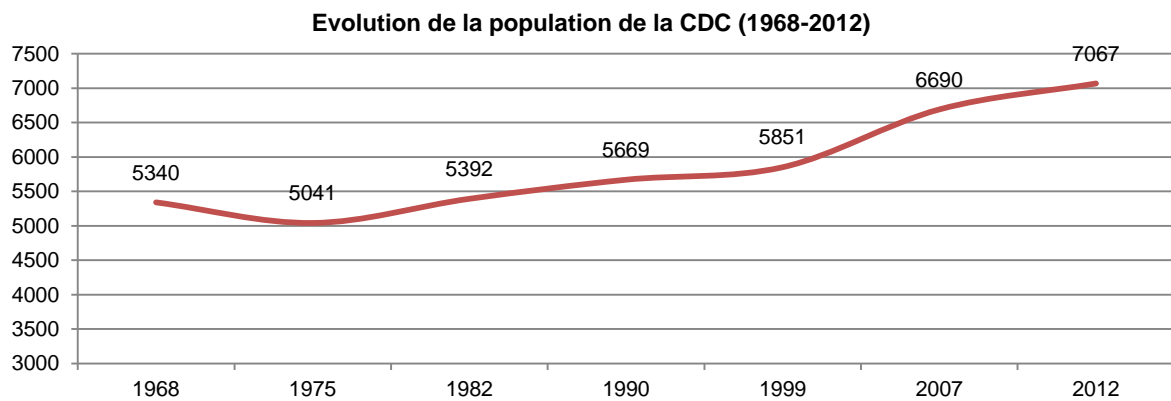
Pour comprendre la croissance des années 1990 et début 2000, il faut savoir que Soullignac est comprise dans l'aire urbaine de Bordeaux (zonage 2010), le Targonnais étant situé sur sa bordure sud-est. Le dynamisme de la métropole Bordelaise et le phénomène de périurbanisation ont entraîné de manière croissante une pression démographique sur des territoires ruraux ou urbains de plus en plus éloignés.

Plus tardivement et dans des proportions moindres par rapport à ce qu'a connu l'ouest de l'Entre-Deux-Mers, le Targonnais et Soullignac ont donc profité de l'arrivée de nouveaux habitants attirés par la proximité de la Métropole Bordelaise et un cadre de vie qualitatif.



Source : La croissance urbaine, état des lieux, déc. 2006, DDE GIRONDE / DRE / A'URBA

La Communauté de Communes a bénéficié d'une croissance démographique ininterrompue depuis 1975 (+40 % entre 1975 et 2012), Soullignac a mis plus longtemps avant de devenir attractive. La croissance de l'intercommunalité s'est accélérée à partir de 1999, avec environ 1,5 % de croissance annuelle, bien plus que le rythme de la commune.



Source : Recensement de population, INSEE

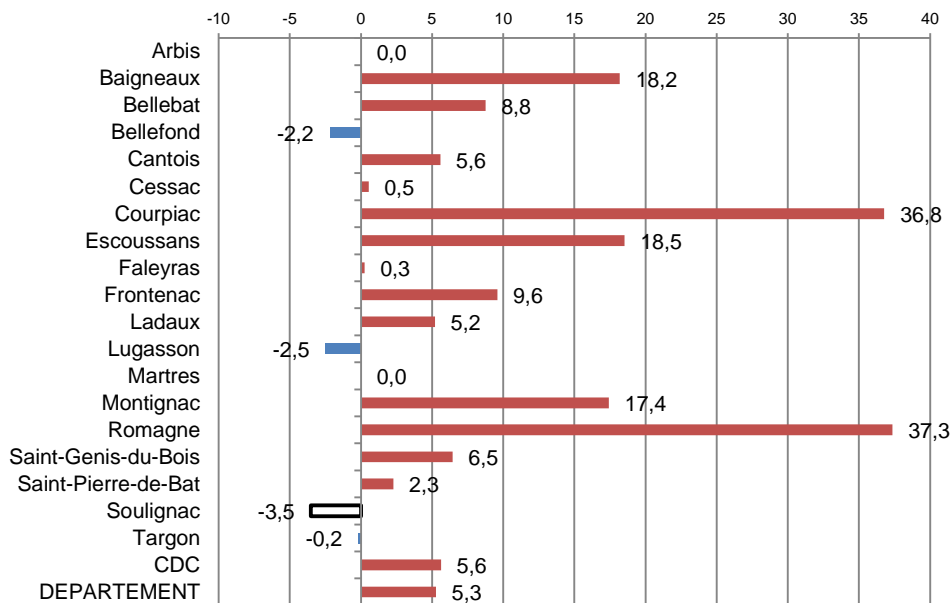
Si la dynamique du territoire du Targonnais est globalement très positive entre 2007 et 2012 (+5,6 % de croissance, plus que la moyenne départementale), des disparités existent entre les communes.

Les taux d'évolution démographique varient de 40 points entre d'un côté Romagne et Courpiac et leurs 37 % de croissance, et de l'autre Soullignac, qui avec -3,5 % fait partie des quatre seules communes sur dix-neuf à avoir perdu des habitants, et ce dans la proportion la plus forte. **La démographie communale est donc en net retrait de la dynamique intercommunale.**

Pour expliquer ce phénomène, on peut invoquer la situation de Soullignac, éloignée des grands axes à destination de Bordeaux, en particulier de la RD 671 qui irrigue le centre de l'Entre-Deux-Mers. Le

manque de terrains constructibles, notamment en raison de la rétention foncière, est une autre piste de compréhension.

Taux d'évolution de la population de la CDC entre 2007 et 2012

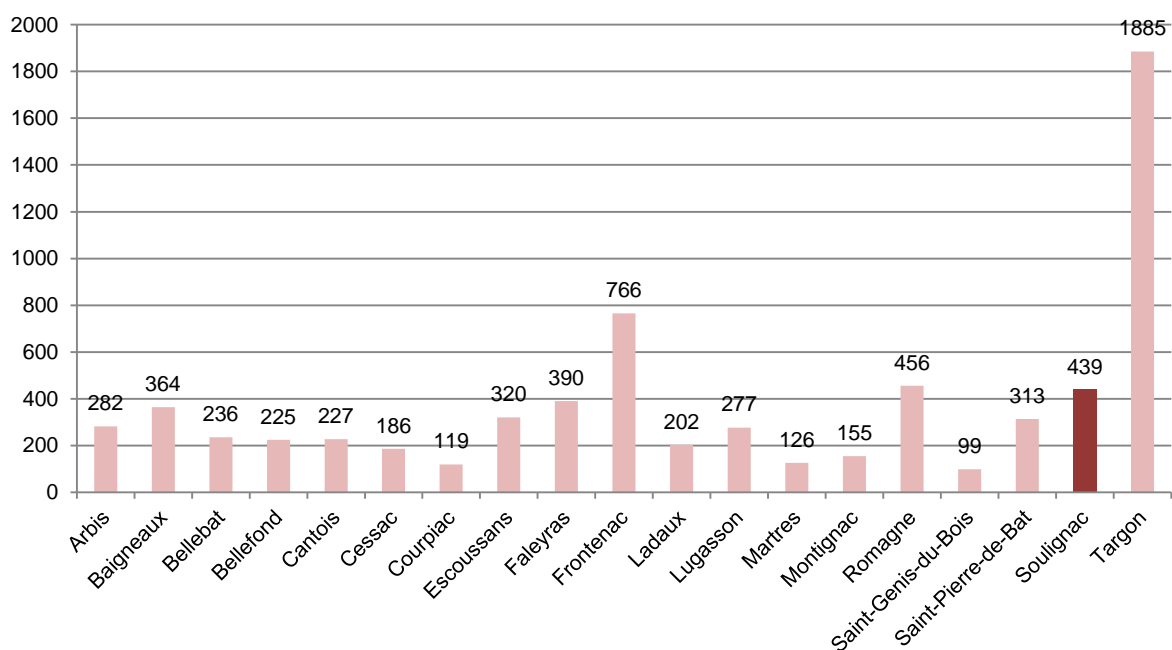


Source : Recensement de population, INSEE

Soullignac demeure cependant parmi les communes les plus peuplées de la Communauté de Communes du Targonnais, au quatrième rang derrière Targon (1885 habitants), Frontenac (766 habitants), et Romagne (456 habitants) qui l'a dépassé sur la dernière période.

La Communauté de Communes comptait 7 067 habitants en 2012, Soullignac en représentait **6 % du total**. Targon est la polarité incontestable du territoire, d'ailleurs identifiée par le SCoT Sud-Gironde comme un pôle-relais, Frontenac étant un pôle de proximité.

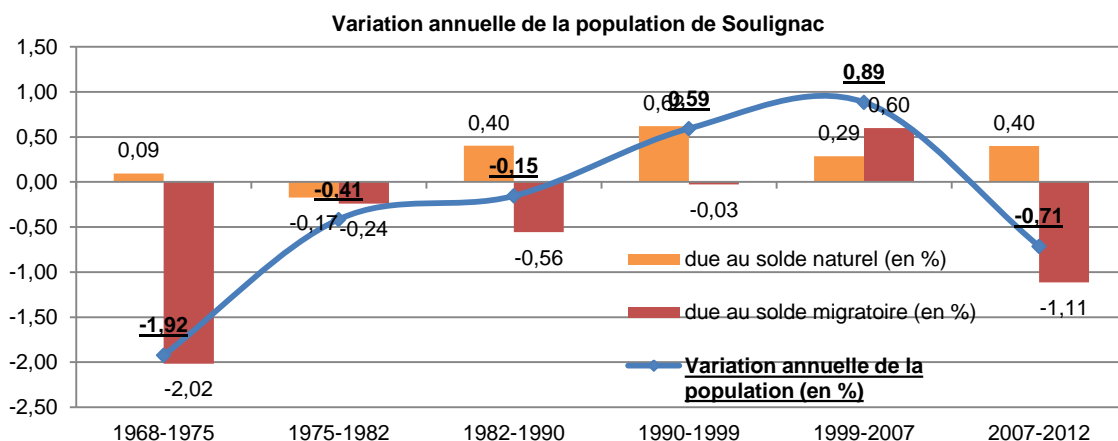
Population en 2012 des communes de la CDC



Source : Recensement de population, INSEE

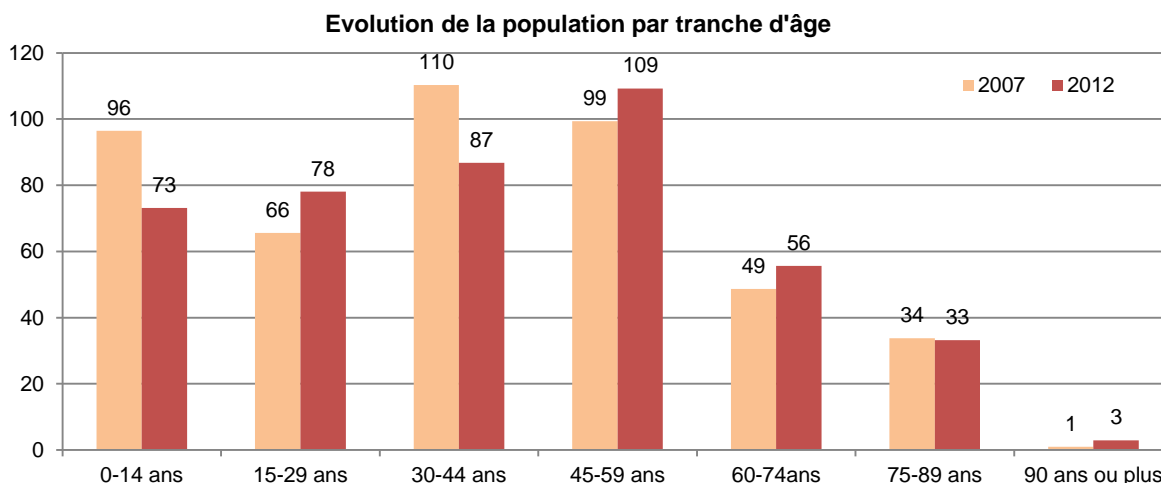
Si l'on regarde les facteurs de la croissance, on constate que depuis 1982 le solde naturel (naissances – décès) est nettement positif et relativement stable à Soullignac. A l'inverse, le solde migratoire (arrivées – départs) a subi des variations bien plus fortes, ce qui en fait le facteur explicatif principal des phases démographiques déjà mises en évidence.

Extrêmement déficitaire au tournant des années 1970, il s'est ensuite inscrit dans une phase de croissance pour être positif entre 1999 et 2007, expliquant l'accélération de la croissance démographique sur cette phase. Depuis 2007, le solde est à nouveau très négatif, ce qui signifie que non seulement l'arrivée de nouveaux ménages attirés par la proximité de l'agglomération Bordelaise s'est tarie, mais qu'en plus de nombreux habitants ont quitté la commune. L'attractivité de Soullignac semble remise en cause depuis 2007.



Source : Recensement de population, INSEE

Entre 2007 et 2012, les évolutions de la structure par âge ont été marquées à Soullignac. Le nombre de jeunes de 0 à 14 ans a fortement diminué (-24 %), de même que celui des 30-44 ans (-21 %). Ces deux catégories concentrent la quasi-totalité de la perte d'habitants. A l'inverse les 15-29 ans, les 45-59 ans et les 60-74 sont plus nombreux qu'en 2007.

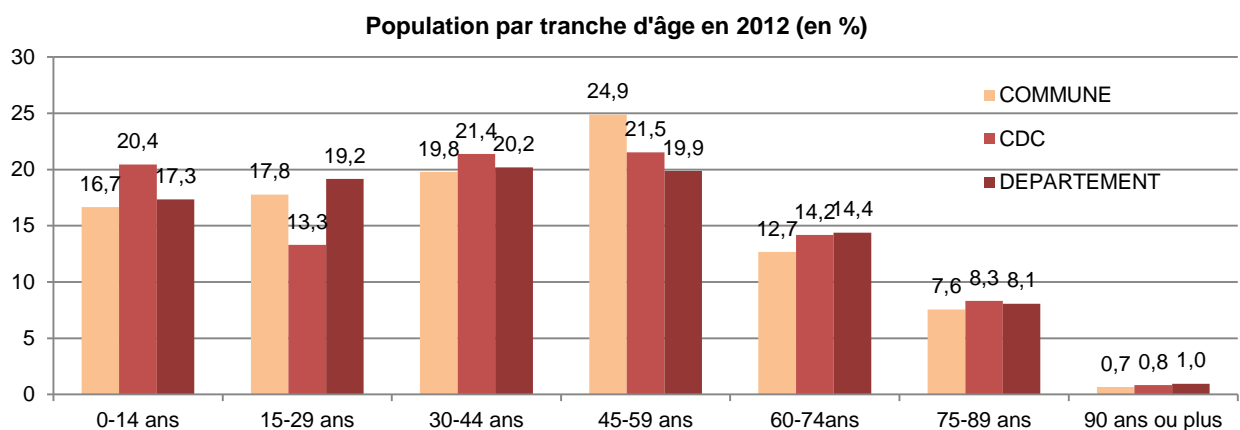


Source : Recensement de population, INSEE

L'augmentation des 15-29 ans ne peut compenser la diminution du poids des classes d'âge de moins de 45 ans, qui ne représentaient plus que 54 % de la population soullignacaise contre 60 % en 2007. En valeur relative, on observe donc un **vieillessement de la population communale**, les plus de 60

ans en représentent maintenant 21 %, contre 18 % cinq ans auparavant. Cela pose la question du renouvellement des actifs.

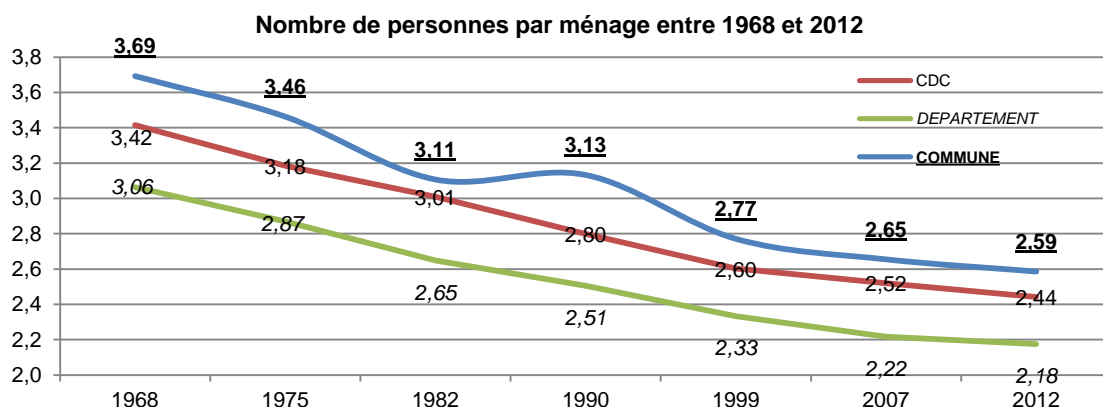
La structure par âge de la commune se distingue de celle du département par une surreprésentation des 45-59 ans (5 points d'écart), cette classe a connu une forte augmentation depuis 2007. Toutes les autres catégories sont légèrement sous-représentées à Soullignac. Ainsi, les plus de 60 ans sont moins présents qu'à l'échelle départementale, ce qui limite donc la problématique du vieillissement. La plus faible représentation des moins de 15 ans et des 30-44 ans par rapport au département et à la Communauté de Communes prouve que Soullignac n'a bénéficié que très modérément de la dynamique de périurbanisation, qui s'accompagne généralement d'un apport de populations jeunes, notamment des jeunes couples avec enfants, et que depuis 2007 cette dynamique n'existe presque plus.



Source : Recensement de population, INSEE

2. La structure des ménages

Entre 1968 et 2012 le nombre de ménages a augmenté de 31 % à Soullignac (de 130 à 170) malgré le fait que la commune compte moins d'habitants en 2012 qu'en 1968 (-41).



Source : Recensement de population, INSEE

Cela peut s'expliquer par le desserrement des ménages, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage, une tendance structurelle de la société, constatée également dans la commune : Soullignac comptait 3,69 occupants par résidence principale en 1968, elle n'en compte plus que **2,59 par résidence principale** en 2012. Cette baisse peut elle-même s'expliquer par les phénomènes de décohabitation, divorces, décès au sein des couples de personnes âgées, etc.

La taille moyenne des ménages à Soullignac demeure néanmoins supérieure aux moyennes du Targonnais et de la Gironde.

Synthèse partielle : quels enjeux démographiques pour Soullignac ?

La croissance de la population de Soullignac a été interrompue depuis 2007, avec une chute démographique conséquente depuis (-0,7 % par an).

La commune avait un peu bénéficié de sa relative proximité au pôle d'emplois que constitue la métropole Bordelaise, mais, en retrait des voies de communication principales, et sans doute handicapée par un manque de foncier constructible, elle n'attire plus assez de nouveaux arrivants pour combler les départs, et devient l'une des seules communes du Targonnais à s'inscrire dans une dynamique négative, une des seules de cette partie de l'Entre-Deux-Mers à perdre des habitants.

Sur la période récente, un phénomène de vieillissement touche la commune, avec une part plus grande des plus de 60 ans, restant tout de même inférieure à la moyenne Girondine. Les jeunes sont à l'inverse de moins en moins présents.

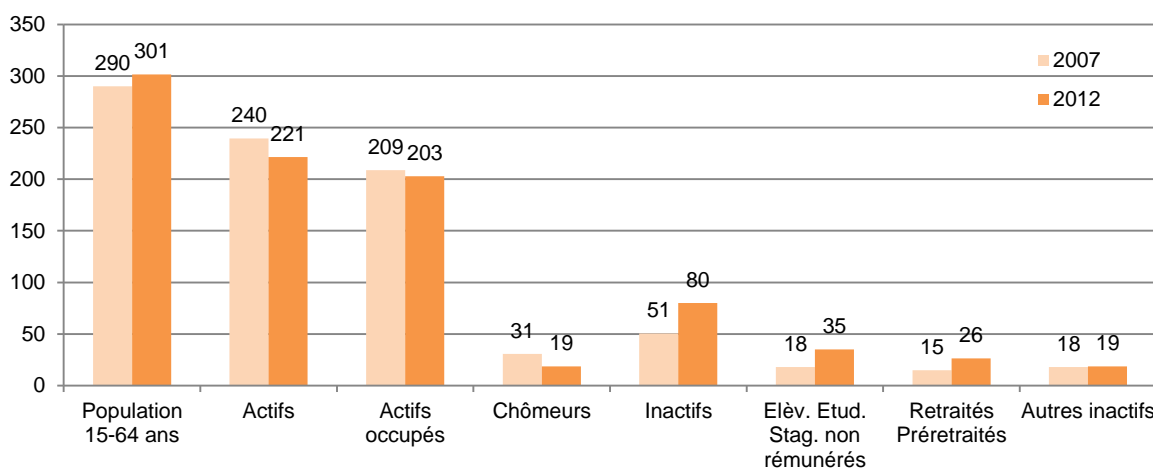
Par la diminution de la taille des ménages qui devrait se poursuivre, cela implique une demande de nouveaux logements à laquelle la commune doit faire face ne serait-ce que pour maintenir son niveau actuel de population .

3. Le profil sociodémographique

Alors que la population âgée de 15 à 64 ans a légèrement augmenté entre 2007 et 2012, **la population active a nettement diminué** (-7,6 %), plus que la population totale de Soullignac (-3,5 %). On peut expliquer cela par le **fort développement des inactifs** (+57,8 %). En effet, le nombre d'élèves, d'étudiants et de stagiaires non rémunérés a quasiment doublé en cinq ans (cela illustre la croissance de la catégorie d'âge 15-29 ans), et les retraités et préretraités sont aussi bien plus nombreux (ce qui témoigne du vieillissement de certains actifs).

Le nombre d'actifs occupés diminue moins (-2,8 %), car dans le même temps **le chômage a fortement régressé**, avec un taux passant de 12,9 à 8,4 %, soit bien moins que la moyenne Girondine (12,4 % en 2012).

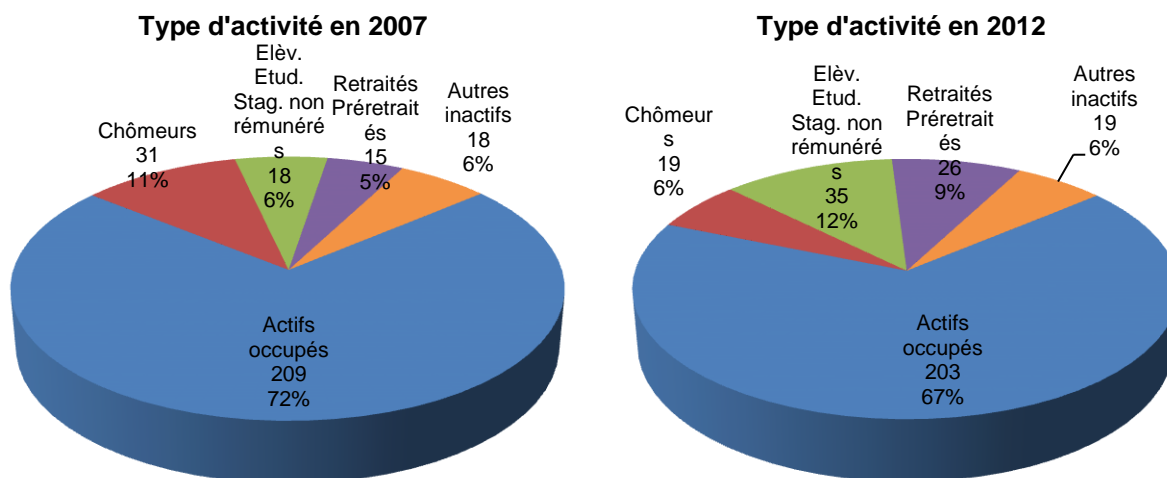
Evolution de l'activité de la commune de Soullignac



Source : Recensement de population, INSEE

Le taux d'actifs de la commune (73,5 %) a fortement régressé depuis 2007 (82,5 %), il se situe désormais entre celui de la Communauté de Communes (77,7 %) et celui du département (72,6 %).

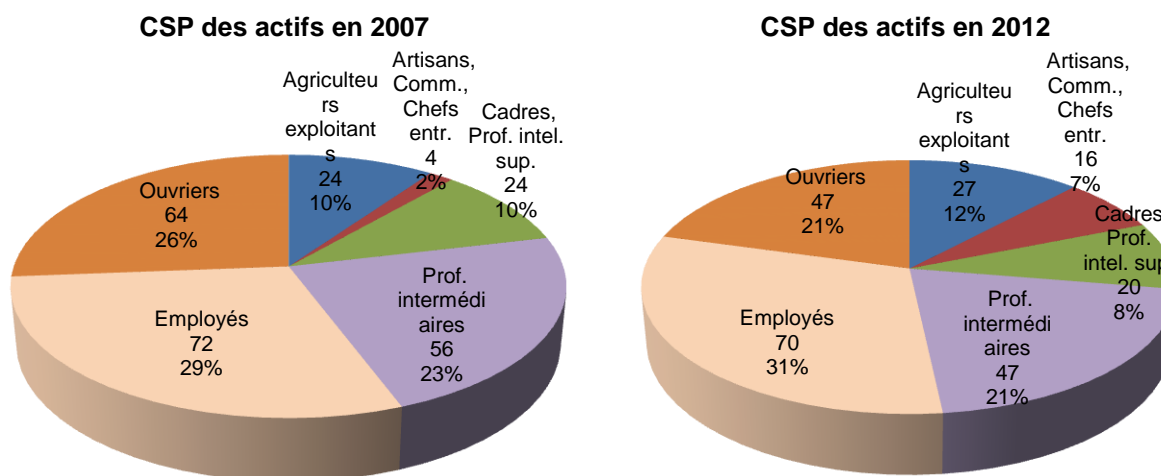
Son taux d'actifs occupés est passé de 71,9 % à 67,3 %, il reste supérieur au taux départemental (63,6 %), mais passe en-dessous de celui de la Communauté de Communes (71,1 %), qui connaît une évolution contraire.



Source : Recensement de population, INSEE

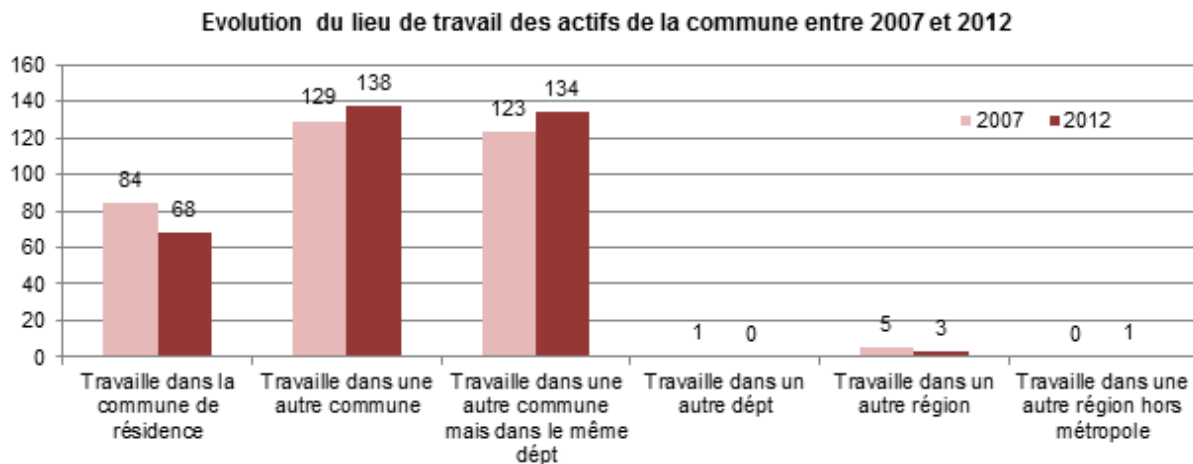
En 2012, les catégories socio-professionnelles les plus représentées à Soullignac parmi les actifs sont les employés (31 % du total), suivi par les ouvriers et les professions intermédiaires (21 % chacun). Presque toutes les catégories ont perdu des actifs, surtout les ouvriers (-26 %), les cadres (-18 %) et les professions intermédiaires (-16 %), dont les parts relatives diminuent. Seuls les agriculteurs, et les artisans, commerçants, chefs d'entreprises (quatre fois plus nombreux), progressent en valeur absolue, et sont plus représentés en proportion.

Le poids des ouvriers et des employés est en 2012 sensiblement le même qu'au niveau départemental, mais les ouvriers sont sous-représentés par rapport à la Communauté de Communes (8 points en moins). La principale différence vis-à-vis de la répartition des territoires englobant Soullignac réside dans la forte surreprésentation des agriculteurs exploitants (12 % dans la commune contre 7 % dans le Targonnais et 1 % en Gironde). A l'inverse, les cadres (7 points en moins), et les professions intermédiaires (5 points en moins), occupent un poids moins fort à Soullignac que dans le département, ce qui peut s'expliquer par l'éloignement relatif des bassins d'emplois propices à ce type de catégories socio-professionnelles.



Source : Recensement de population, INSEE

Un tiers seulement (33 %) des actifs occupés habitant à Soullignac travaillent aussi dans la commune, ce qui est proche de la moyenne départementale (32 %), et très supérieur à la moyenne du Targonnais (24 %). Le nombre d'actifs occupés résidant et travaillant dans la commune a diminué très vite (-19 %), alors que celui des actifs occupés travaillant dans une autre commune a augmenté » (+6,5 %). La **dépendance à l'extérieur** est donc croissante, ce qui est corrélé à l'attraction toujours plus forte de la métropole bordelaise, mais aussi des polarités de dimensions plus locales (Targon, Cadillac, Podensac, Langon, Sauveterre,...).



Source : Recensement de population, INSEE

Synthèse partielle : analyse sociodémographique

Les dynamiques sociodémographiques à Soullignac témoignent plus ou moins de son intégration dans l'aire urbaine bordelaise. En synthèse, les constats sont les suivants :

- 439 habitants en 2012 (444 selon le recensement de la population en 2014)
- Une diminution démographique marquée depuis 2007 (-0,7% par an)
- Un important vieillissement de la population par le départ des jeunes ménages
- Malgré une baisse de la population, un accroissement du nombre de ménages : 170 ménages résidents à Soullignac
- D'où une diminution de la taille des ménages, égale à 2,59 occupants par résidence en 2012
- En lien avec le vieillissement de la population, un fort développement des inactifs (+58% entre 2007 et 2012)
- Une importante part d'employés (31%) et d'ouvriers (21%) et une forte augmentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises.
- Surtout, la surreprésentation des agriculteurs exploitants dans la commune (12%)
- 2/3 d'actifs résidents travaillant à l'extérieur de Soullignac et une dépendance croissante vis-à-vis de la métropole bordelaise.

Le nombre d'actifs à Soullignac a diminué entre les deux derniers recensements, car aux deux extrémités de la population potentiellement active (de 15 à 64 ans) les étudiants et les retraités sont plus nombreux. Le taux d'actifs a d'ailleurs diminué depuis 2007.

Les employés représentent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée chez les actifs, les ouvriers l'étant dans les emplois sur la commune. La principale caractéristique de Soullignac est le fort poids des agriculteurs exploitants, qui nous informe sur le positionnement agricole de la commune.

La commune propose relativement peu d'emplois sur son territoire (un peu plus d'un emploi pour deux actifs, un ratio qui s'aggrave par la baisse du nombre d'emplois à Soullignac), obligeant une part

toujours plus grande des actifs à travailler hors de la commune (les 2/3). Cela confirme la situation de Soullignac comme commune périurbaine sous l'influence d'une agglomération Bordelaise, qui bien qu'éloignée, exerce une forte attraction.

B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Une diminution du nombre d'emplois

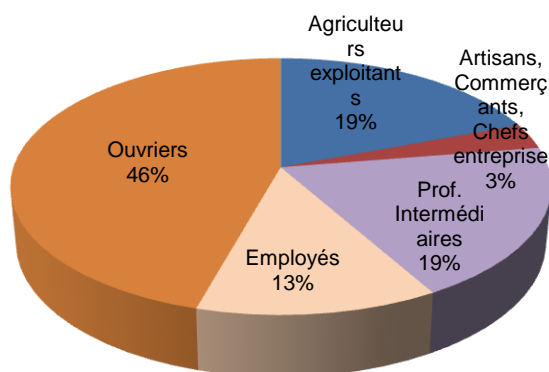
Le nombre d'emplois à Soullignac a baissé entre 2007 et 2012 de 11%, passant de 146 à 126 emplois offerts sur la commune, une diminution plus marquée que celle des actifs, et qui induit une plus grande dépendance aux pôles d'emplois extérieurs.

La commune compte donc environ 2 emplois pour 3 actifs. Comme vu précédemment, 1/3 des actifs résidents à Soullignac y travaille également.

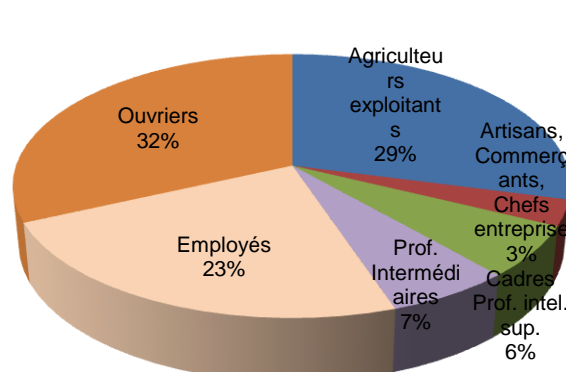
La répartition des actifs habitant à Soullignac par catégorie socio-professionnelle est assez différente de celle des emplois se trouvant dans la commune, mais les logiques d'évolution sont similaires.

Les ouvriers occupent une part très importante des emplois, mais une part en forte régression, comme chez les actifs. La place des professions intermédiaires dans l'emploi communal a fortement diminué. Les agriculteurs exploitants représentent plus du quart de l'emploi à Soullignac, ce qui confirme leur fort poids déjà visible dans la distribution des actifs.

Emplois sur la commune en 2007



Emplois sur la commune en 2012



Source : Recensement de population, INSEE

Néanmoins, si la distribution des emplois fait apparaître une même logique dans le positionnement socio-économique communal que celle des actifs, c'est-à-dire une grande place de l'agriculture, cela ne doit pas occulter en valeurs absolues un nombre d'emplois très inférieur au nombre.

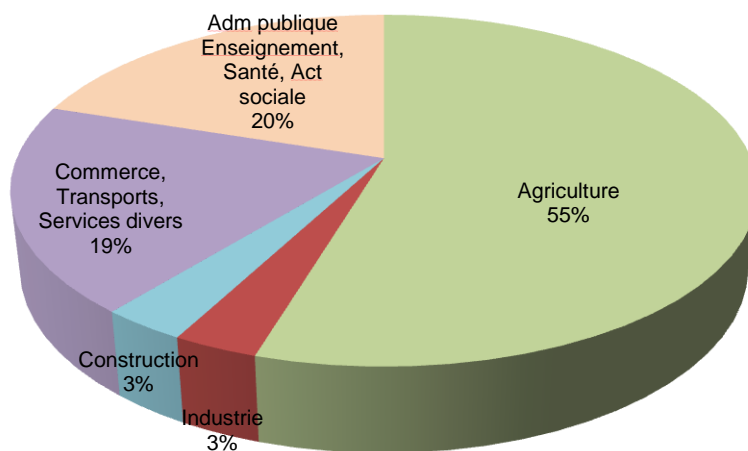
2. Un secteur agricole important

En complément de l'analyse précédente des emplois, tenant compte non plus des CSP mais des secteurs économiques, on constate la **place prépondérante de l'agriculture (55 % des emplois en 2012)**, très supérieure aux parts intercommunale (38 %) et surtout départementale (5 %).

Cela explique la représentation forte des ouvriers dans l'emploi, plus que l'industrie et la construction dont les parts sont plutôt faibles (et en forte régression pour la construction) ; et bien sûr celle des agriculteurs exploitants. Le poids du secteur agricole a régressé depuis 2007 (il était à 61 %), mais il est toujours profondément ancré dans le paysage économique soullignacais. Le secteur tertiaire ne

représente que 39 % des emplois, un poids croissant depuis 2007 mais deux fois moins fort qu'en Gironde (78 %).

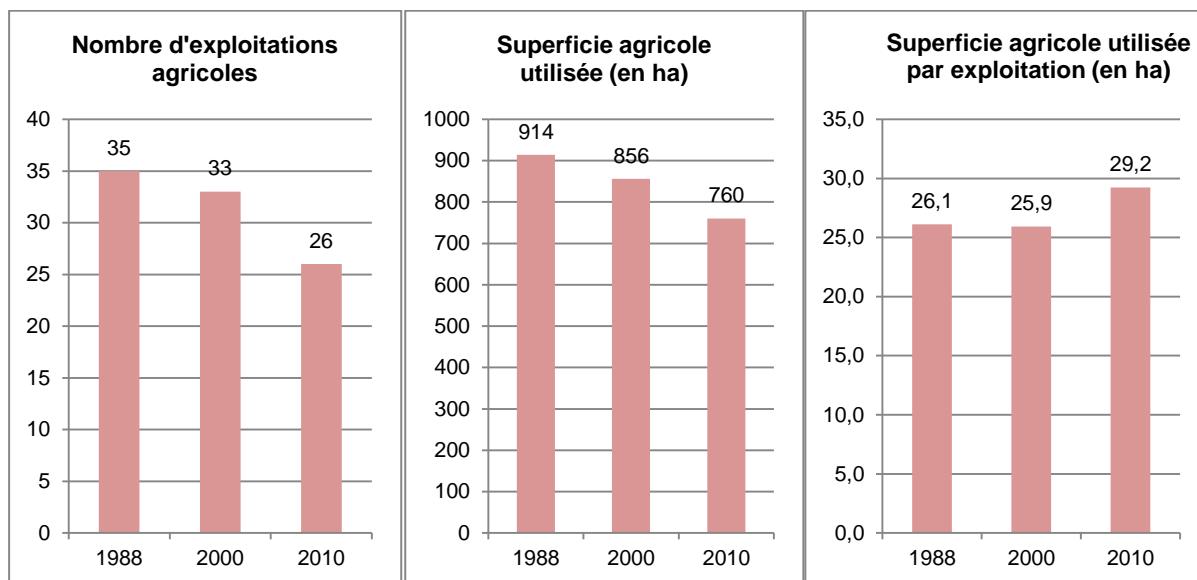
Emplois par secteur sur la commune en 2012



Source : Recensement de population, INSEE

Même si la commune compte, en 2013, 34 établissements non agricoles (principalement des services sans salariés ou des entreprises de construction), Soullignac présente un caractère essentiellement rural et agricole. C'est la viticulture qui permet au secteur agricole de peser autant dans l'économie : en effet les vignobles en appellation d'origine contrôlée couvrent une grande partie de la commune.

Le nombre d'exploitations agricoles a fortement régressé entre 1988 et 2010 (-26 %), cette chute s'est principalement réalisée dans les années 2000. Vingt-six exploitations sont tout de même encore présentes sur la commune, ce qui est conséquent.



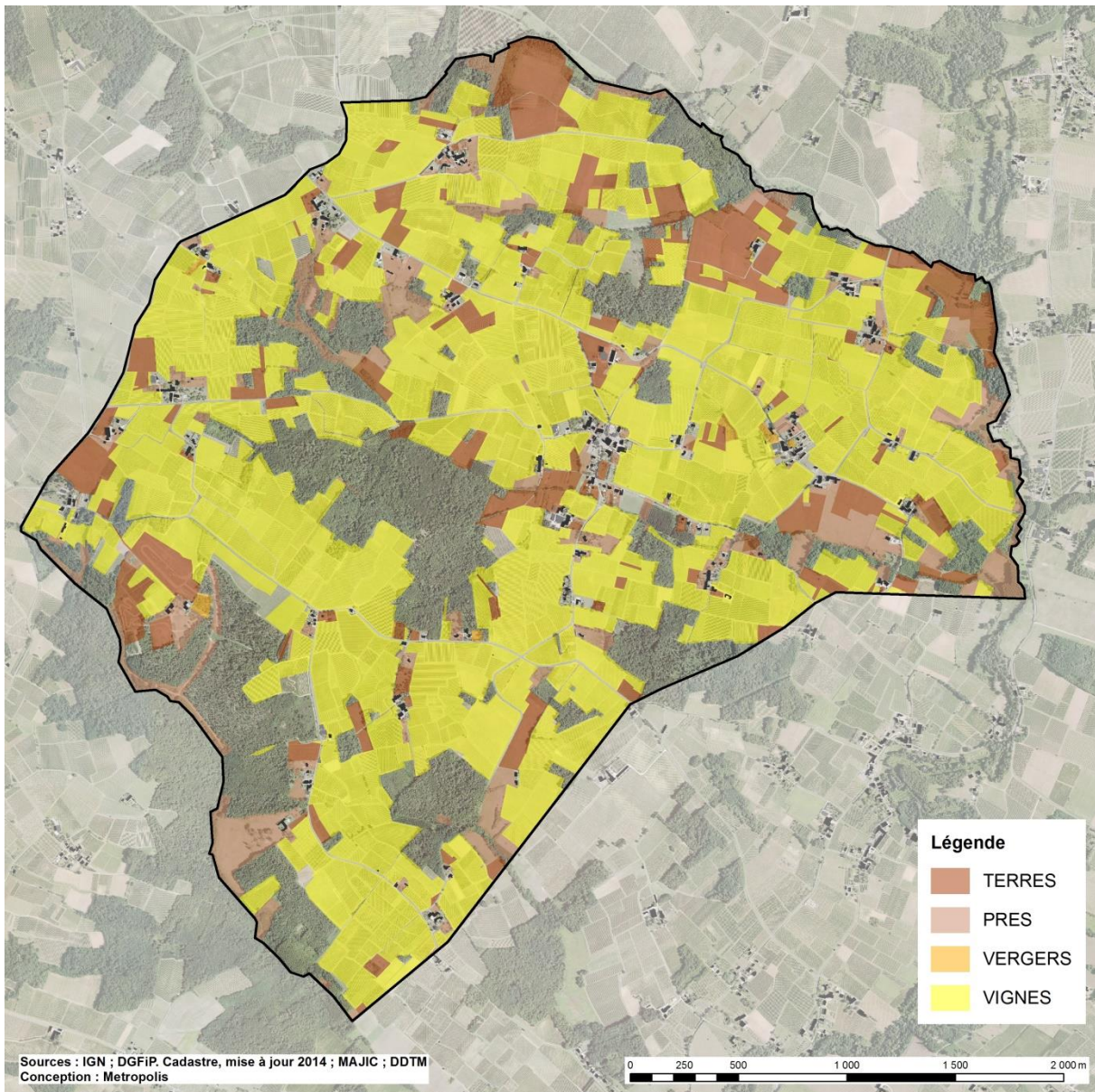
Source : Données Agreste

La Surface Agricole Utile (SAU) a diminué de près de 17 % de 1988 à 2010. Elle représente 760 ha, soit les deux tiers de la superficie communale.

La SAU par exploitation a logiquement progressé, car le nombre d'exploitations a diminué plus rapidement que la SAU. Les exploitations sont moins nombreuses mais plus grandes.

Les superficies en herbe et en terres labourables ont régressé depuis 1988, la viticulture renforçant sa domination.

Les exploitations et leurs bâtiments agricoles sont dispersés sur l'ensemble de la commune, proches de leurs surfaces cultivées.



3. Un atout majeur : la viticulture

L'orientation agricole de la commune est sans conteste la **viticulture**, qui occupe **96 % de la SAU**, la quasi-totalité en AOC.

922 ha sont délimités en AOC en 2014, soit plus que ce qui est effectivement planté en vigne. Les signes de qualité AOC et AOP présents sur la commune sont le Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux, Entre-Deux-Mers. La présence viticole est en outre très ancienne.

Ces vignobles présentent un intérêt économique majeur pour la commune, mais leur superficie plantée diminue continuellement : passant de 679 ha en 2000 à 620 ha en 2014, soit 4,21 ha par an. Leur

préservation apparaît comme un point essentiel du maintien de l'identité et de l'orientation économique de Soullignac (mais aussi par leur intérêt paysager et patrimonial).

Rappel des conséquences d'un classement AOC pour le document d'urbanisme

En application de l'article L 641-11 du Code Rural, « tout syndicat de défense d'une appellation d'origine contrôlée peut saisir l'autorité administrative compétente s'il estime que le contenu d'un document d'aménagement ou d'urbanisme en cours d'élaboration, un projet d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, d'implantation d'activités économiques est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation.

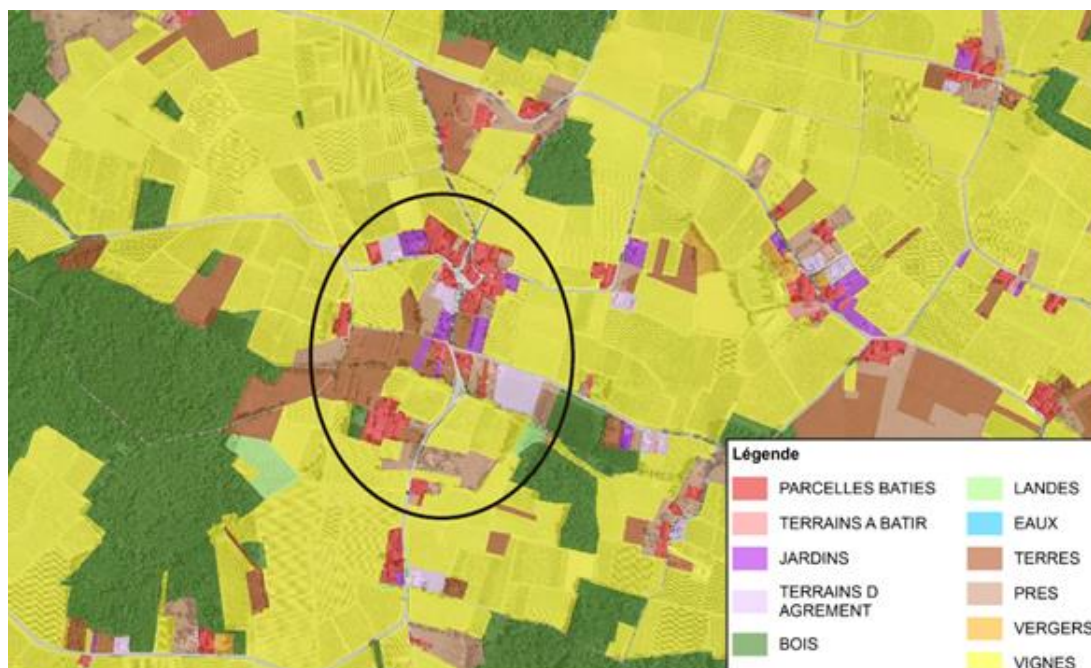
Préalablement à toute décision, cette autorité administrative doit recueillir l'avis du Ministre de l'Agriculture, pris après consultation de l'Institut National des Appellations d'Origine.

Les vignobles de Soullignac sont exploités par 46 exploitations différentes dont 19 ayant leur siège sur la commune.

La vigne s'étend sur la majeure partie du territoire communal, excepté les espaces urbanisés (de taille très réduite, mais entourés généralement en partie de terres labourables ou de prés), les boisements épars, les bords des cours d'eau (souvent boisés ou laissés en prés et terres labourables

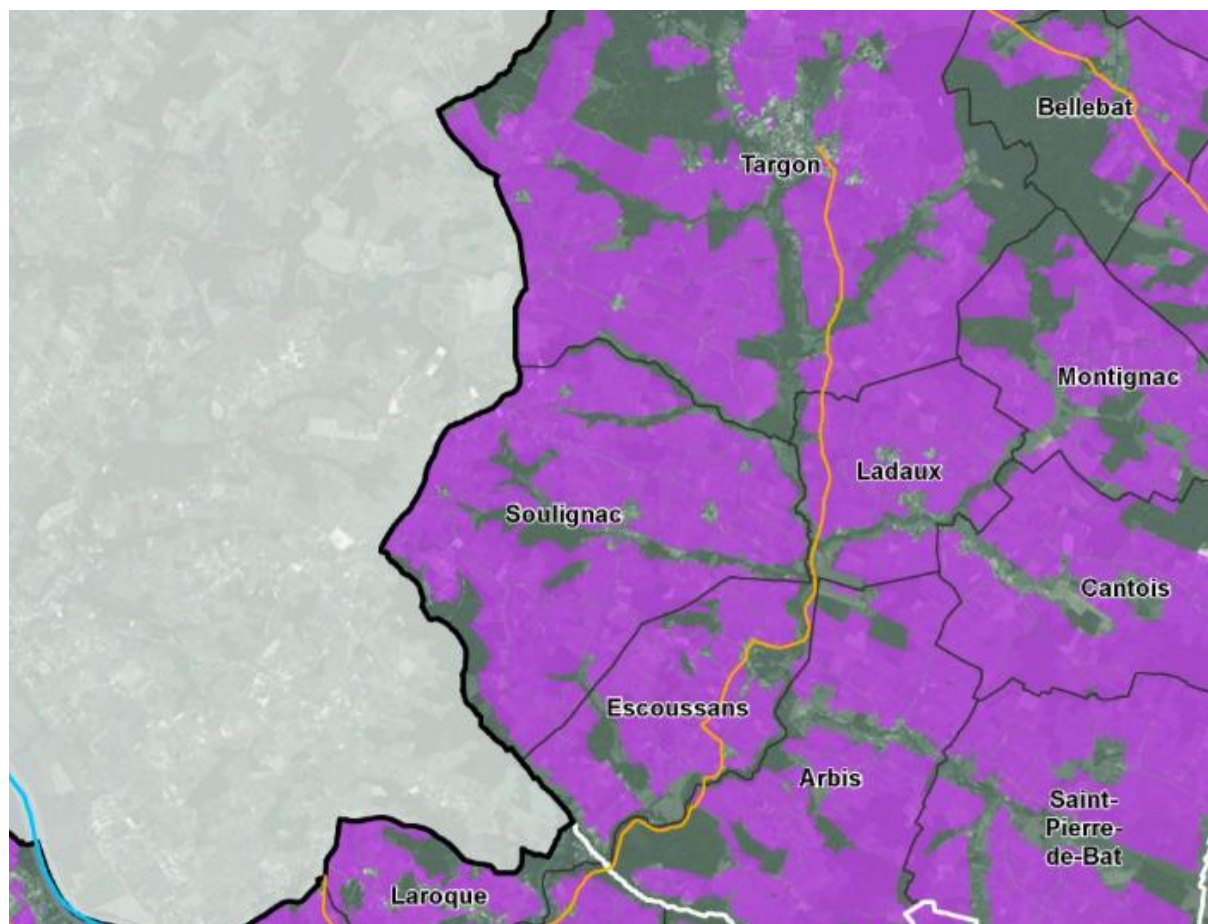
L'importance de cette activité viticole est sans conteste un atout majeur pour la commune, qui doit prendre en considération plusieurs effets et impacts notamment :

- sur les zones de contact avec le bâti, tenant compte d'effets potentiellement négatifs (pollutions, la commune ne comptant que 2 exploitations biologiques) ou positifs (intégration paysagère, valeur identitaire et patrimoniale)
- sur une diversification économique par le développement d'un tourisme œnologique et de commerces
- sur l'environnement et la biodiversité (conséquences de l'arrachage des haies, suppressions des fossés)
- pour retrouver une démographie et une économie plus dynamique (installation de jeunes agriculteurs, gestion de la pression foncière et de l'extension de l'urbanisation).



Cas du Bourg

En ce sens, le SCoT du Sud-Gironde identifie une trame pourpre (une enveloppe de terroirs viticoles à préserver et appelant à une attention particulière) dans laquelle Soullignac est largement identifiée.



Trame pourpre, SCoT du Sud-Gironde

4. Une faible représentation des autres secteurs d'activités

La commune ne possède pas de commerces de détail permettant de répondre aux besoins de la population, mais compte quelques activités de services à la personne (services à domicile, beauté).

Outre l'agriculture, les rares services et l'administration, un secteur présent à Soullignac est la construction, qui représenterait sept établissements à Soullignac en 2014 d'après l'INSEE, mais pour seulement quatre emplois en 2012, le secteur ayant chuté après 2007.

Le tourisme est également présent avec une maison d'hôte située dans le hameau du Bourdieu. Le vignoble représente l'attrait principal de Soullignac.

5. Synthèse

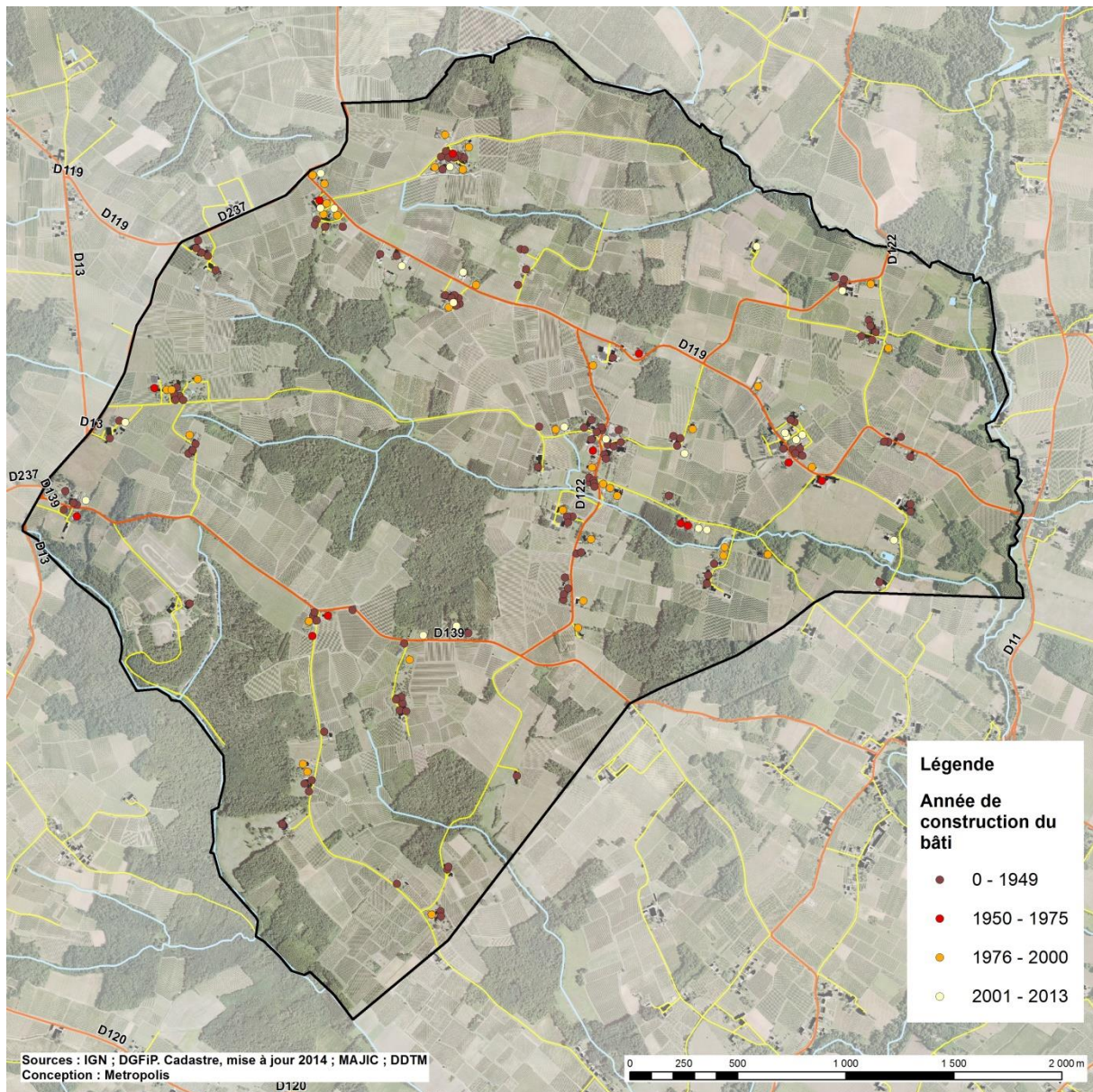
Sous l'influence de l'agglomération bordelaise, Soullignac peine à maintenir un niveau d'emplois satisfaisant sur la commune, pourtant, elle possède des atouts viticoles importants. Les principaux constats de cette analyse économique repose sur :

- Une baisse du nombre d'emplois de 11%, passant de 146 à 126 emplois
- Une proportion d'emplois dédiés aux agriculteurs exploitants qui augmente fortement, au détriment de celle des ouvriers
- Un secteur agricole majeur dans l'économie : 55% des emplois pour 26 exploitations

- Des exploitations agricoles moins nombreuses et une SAU diminuée de 17% entre 1988 et 2010
- Toutefois, l'atout d'une activité viticole importante à préserver et valoriser : 96% de la SAU et 922 ha délimités en AOC
- Aucuns commerces, de rares services et un secteur de la construction ayant chuté sur la commune : des actifs qui se tournent de plus en plus vers l'agglomération bordelaise.

C. ANALYSE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Une commune rurale constituée de noyaux anciens marqués par l'activité agricole



Carte présentant la période de construction des bâtiments de Soullignac

Le bâti est traditionnellement dispersé dans la commune de Soullignac, en raison d'une logique d'exploitation rationnelle des terres agricoles. Ainsi, des bâtiments d'exploitation, isolés ou regroupés

en hameaux, parsèment le territoire communal, entourés de parcelles de vigne. Une concentration humaine plus importante s'est réalisée au centre de la commune, pour former un petit bourg doté des équipements indispensables à la vie d'une communauté réduite. A partir des années 1950, et surtout 1990, de nouveaux logements ont été construits sur la commune, rompant avec les habitats traditionnels. Ainsi, ils n'ont que très peu modifié l'organisation générale du territoire communal.



Soulignac au 18^{ème} siècle (source : carte de Cassini, géoportail)



Soullignac au milieu du 19^{ème} siècle (carte d'état-major, géoportail)

Ces deux cartes historiques montrent que l'implantation humaine dispersée et l'organisation du territoire associée (semis de petits hameaux reliés par un réseau dense de voies de communication rurales) se sont perpétuées sans grand changement.

1. Le centre-bourg

Le Bourg s'est installé à mi-pente d'un coteau culminant au nord au moulin à vent de Grand Jean, et descendant au sud vers le ruisseau de Soullignac, qui a entaillé le plateau. Il est ainsi assez pentu, et surplombé par l'église qui occupe le point le plus haut. Le centre du village est situé en contrebas, au niveau d'un carrefour entre les quatre voies qui convergent vers lui (dont la D122 qui le traverse). Ces axes sont de petit gabarit et d'importance mineure. Une quinzaine de bâtiments s'organisent autour de ce point central, à proximité des axes, parfois alignés sur la voie, ou en retrait, de biais, en semi-continuité ou distant les uns des autres. En somme, on ne peut pas dégager de logique d'ensemble, et le bourg possède beaucoup plus un caractère de hameau (il est d'ailleurs à peine plus étendu que les hameaux de la commune) que de petit centre urbain.

Les bâtiments sont anciens, généralement en R+1. Certains logements ne possèdent pas de jardin. Des bâtiments techniques plus récents peuvent les accompagner. Une part importante du bourg est consacrée aux bâtiments et autres équipements collectifs, avec l'église (élément patrimonial majeur du bourg), entourée du cimetière, la mairie et l'école (bâtiment récent), la salle des fêtes, un terrain de tennis. Au niveau du carrefour l'espace public s'élargit et ménage une place utilisée pour le stationnement.



Vues du Bourg

2. Les hameaux anciens

Le caractère rural du territoire de Soullignac explique que de nombreux hameaux s'y soient créés depuis longtemps, pour exploiter les terres agricoles. Parmi les plus importants figurent Bertrand, Cousseau, Bourdieu, Daliot, Caussour, Groux, le Biot.

Chaque hameau est composé d'une poignée de bâtiments regroupés, presque toujours à l'écart ou juste en retrait des axes principaux, et desservis souvent par des voiries internes. Les bâtiments sont à usage d'habitation ou d'exploitation, de plain-pied ou en R+1, accolés ou en semi-continuités, au moins en partie alignés sur la voie (mais pas forcément le côté principal, les corps de bâtiments pouvant s'étendre perpendiculairement à la voie, le long de cours et d'accès privés), ou en retrait, de biais ; c'est-à-dire avec une diversité d'implantations mais une certaine compacité, qui donnent au hameau ancien une forme reconnaissable.

De plus, il s'agit de bâtiments unifiés par l'usage de matériaux tels que la pierre essentiellement (parfois enduite), ou le bois. L'habitat, comme en centre-bourg, ne répond pas toujours aux attentes de confort actuel, ainsi plusieurs logements y sont vacants, notamment au Biot et à Bourdieu.

Les parcelles y sont petites, la délimitation entre espace public et privé est assez floue, et le stationnement n'est pas organisé sur le domaine public, ce qui peut poser problème notamment pour les visiteurs ou certains habitants.

Cette urbanisation ancienne (bourg et hameaux) a une typicité très forte et constitue un patrimoine bâti et paysager important. Elle est le support de l'identité communale et structure le paysage. Certaines constructions plus récentes sont venues s'installer dans les hameaux ou à proximité directe, logements ou bâtiments d'exploitation agricole.



Vue sur le hameau de « Bourdiéu »



Vue sur le hameau de « Dailot »

3. Les extensions contemporaines

Depuis 1968, plus de quarante logements ont été créés à Soullignac, en raison de la décohabitation et de la croissance démographique intervenue dans les années 1990, avec l'attraction générée par le pôle urbain de Bordeaux et le cadre de vie de qualité de Soullignac. Ces nouveaux logements n'ont pas créé de grandes extensions urbaines, mais des implantations ponctuelles dont les caractères tranchent en tout cas avec les formes urbaines traditionnelles.

Les constructions ont pris place à proximité des espaces bâtis anciens, ou de manière plus isolée dans l'espace agricole, le long des routes principales de la commune. Cette deuxième situation est responsable d'un phénomène de mitage, qui reste toutefois limité à Soullignac. Le faible nombre de constructions et leur dispersion n'a pas entraîné de grands linéaires de constructions le long des routes, au maximum on trouve quatre constructions alignées sur la route du bourg à Escoussans, trois sur cette même route au sud du bourg près du stade, trois sur la RD 119 au nord de Bertrand.

Les constructions récentes sont pour l'extrême majorité des pavillons, implantés en milieu de parcelle, principalement de plain-pied et disposant toujours d'un jardin entourant la construction. Cette implantation discontinuée des bâtiments sur de grandes parcelles crée une **forme urbaine peu dense, fortement consommatrice d'espaces naturels et agricoles.**

Si le caractère rural de la commune est encore largement présent, l'urbanisation pavillonnaire, qui s'est développée ces dernières années, tend localement à transformer les paysages et le cadre de vie.

Plusieurs espaces semblent aujourd'hui soumis à un processus de banalisation du paysage par juxtaposition de bâti (anciens bâtis ruraux et implantations pavillonnaires récentes), par mitage de l'espace viticole et coupure de ses continuités. Les ruptures morphologiques et d'aspect entre les différentes formes d'urbanisation peuvent rompre l'harmonie de certains hameaux anciens.

Dans tous les cas, ces **implantations se sont réalisées au fil des opportunités, sans vision globale ni parfois mesure des conséquences**, en particulier sur les réseaux.

Leur qualité architecturale est souvent peu en rapport avec la spécificité des lieux. Cet habitat récent répond néanmoins à une demande d'habitat individuel avec espace extérieur à « faible investissement ». Il en résulte plusieurs types de **dysfonctionnements** : consommation importante du foncier et augmentation des coûts d'urbanisation (allongement des réseaux), banalisation des paysages, absence d'espaces publics,... Enfin, cette configuration pose des problèmes de gestion des réseaux pour la collectivité (problèmes de capacité en bouts de ligne, répartition de la défense incendie).

4. L'habitat rural isolé

Sans être regroupées dans des hameaux, **de nombreuses constructions isolées sont parsemées dans le vignoble de Soullignac**. Elles sont anciennes la plupart du temps et correspondent souvent à des exploitations viticoles, avec la plupart du temps un bâtiment d'habitation et un ou plusieurs locaux et abris techniques qui ont pu être ajoutés plus récemment.

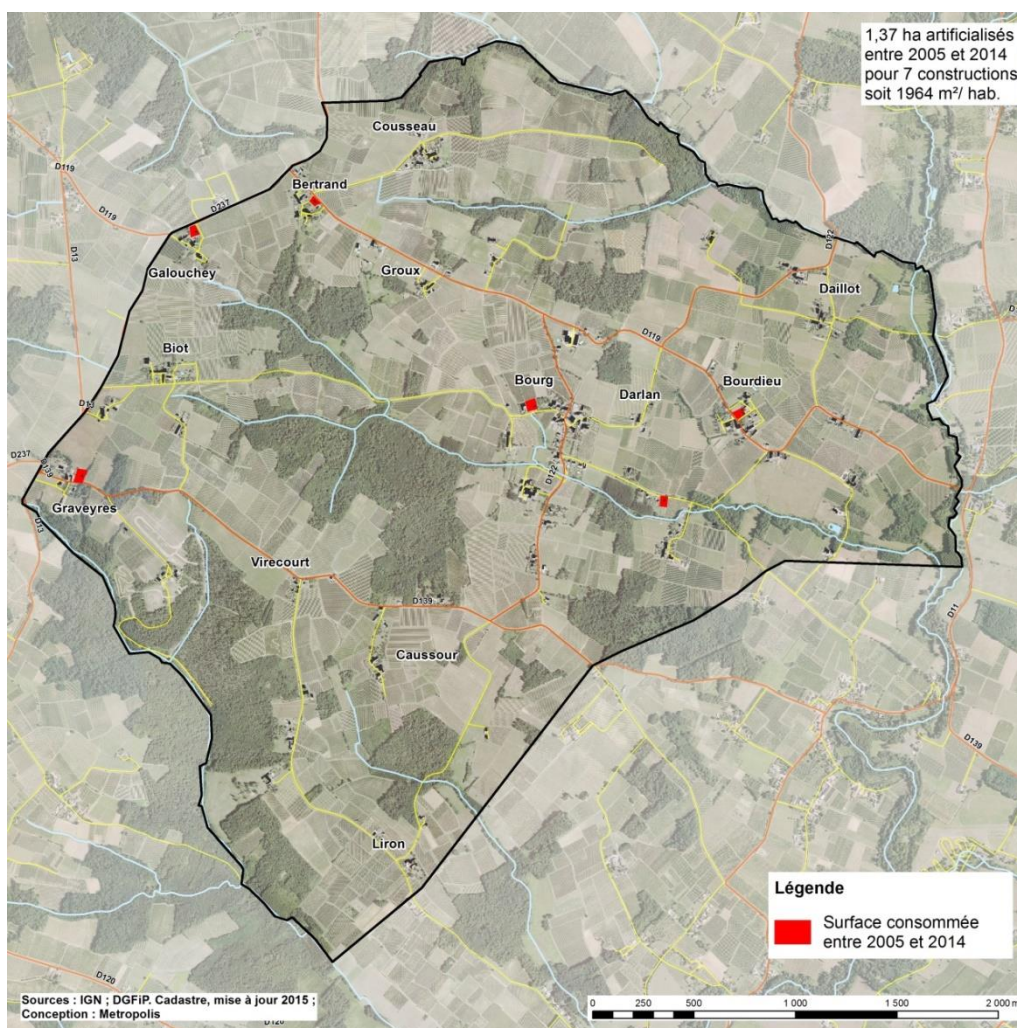
2. Bilan de la carte communale

La carte communale en vigueur depuis 2006 affichait clairement la volonté d'un développement très mesuré de son urbanisation, au regard de son évolution démographique, des contraintes paysagères mais aussi des possibilités techniques d'extension de l'urbanisation (extension des réseaux).

Néanmoins, la restriction des zones constructibles a probablement freiné le développement urbain de Soullignac notamment au niveau du bourg. Si seulement 7 habitations ont été construites sur la commune entre 2005 et 2014, une seule l'a été dans le bourg et 2 ont été construites hors des zones urbaines. La surface moyenne consommée par logement est ainsi de 1 964 m².

Ces constructions récentes ont pris place à proximité des espaces bâtis, sur des parcelles de friches/prés, de vigne ou issue du redécoupage parcellaire. De fait, le mitage est très limité, de même que l'étalement urbain.

Entre 2005 et 2014, 1,37 ha ont été consommés par l'urbanisation (uniquement sous forme d'habitations).



La consommation d'espace a donc été très limitée à Soullignac ces dernières années. La pression foncière a pour l'instant largement épargné la commune, pourtant inscrite dans l'aire urbaine de Bordeaux.

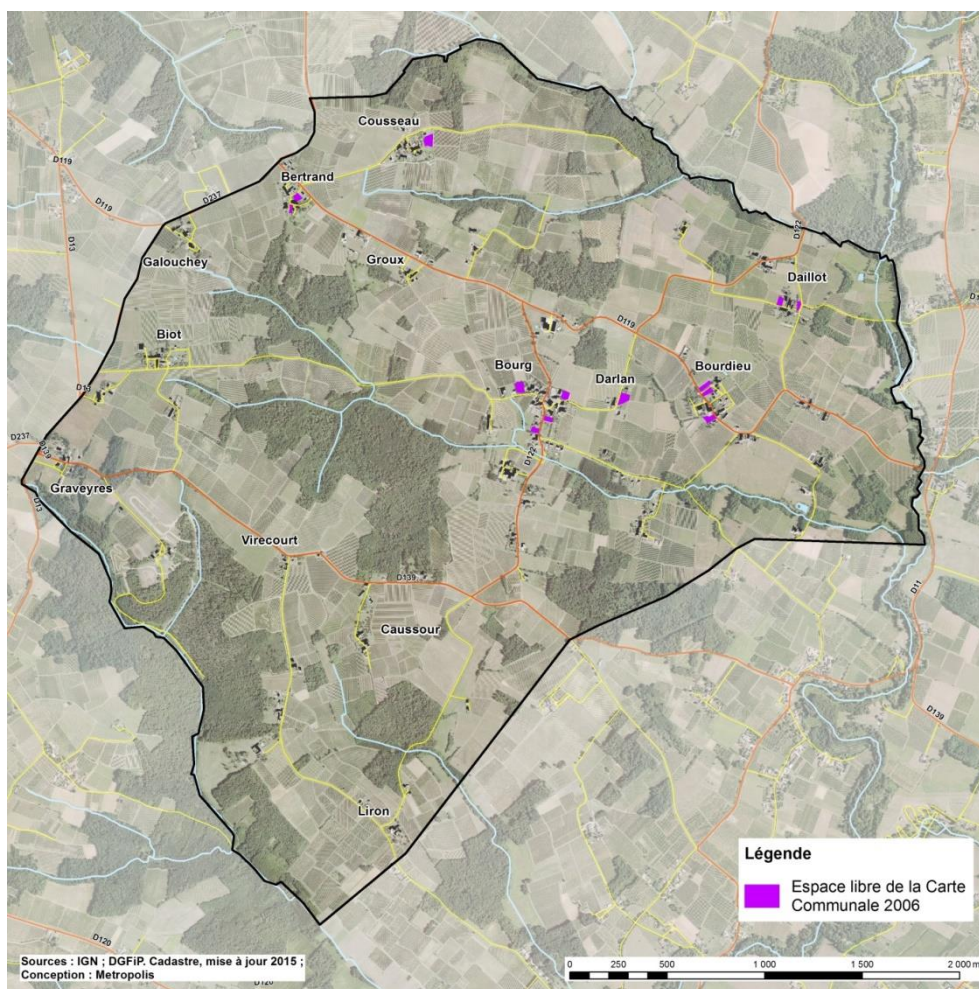
Dans ce contexte d'accroissement du nombre de ménages, l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme doit être l'occasion d'effectuer un certain nombre de choix pour donner des priorités stratégiques au développement communal, notamment en décidant du foncier à ouvrir par extension d'une ou plusieurs zones urbaines.

Ce bilan montre que la carte communale telle que définie actuellement ne permet pas de mettre réellement à disposition un foncier pour accueillir de nouveaux habitants, notamment dans le cadre du SCoT Sud-Gironde.

3. Analyse des capacités densification du tissu urbain existant

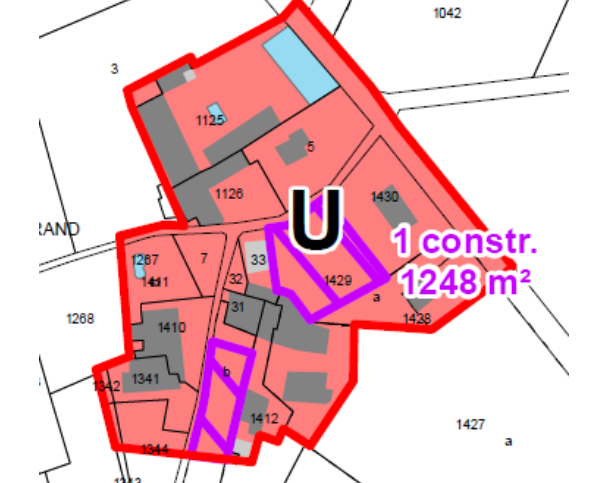
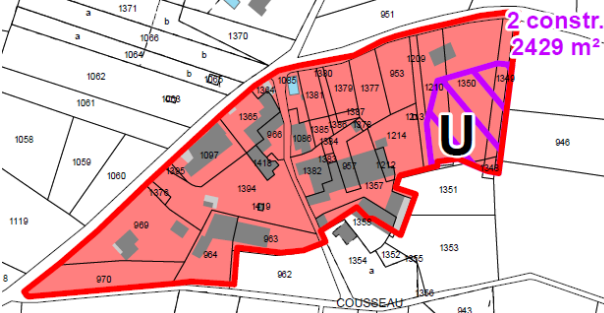
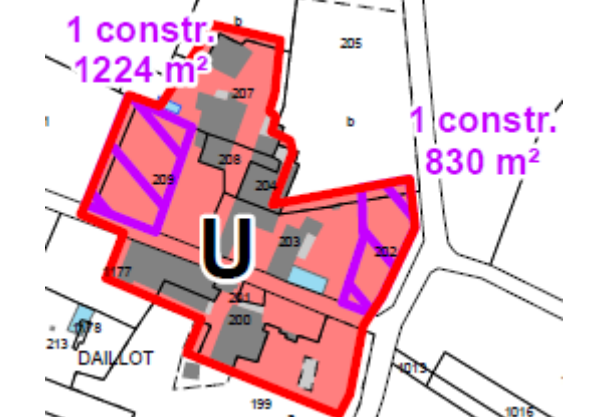
Comme vu précédemment, seuls 7 nouveaux logements ont été construits entre 2005 et 2014 pour une surface moyenne de 1 964 m². Même si le zonage de la carte communale a limité les zones urbaines et donc les possibilités de constructions, il n'en reste pas moins que cette faible dynamique de construction suggère un foncier encore disponible au sein du tissu urbain existant.

Ainsi, après analyse du potentiel de densification dans les zones urbaines telle que définies par la carte communale en vigueur, près de 1,9 ha potentiels sont repérés.



Plus précisément, il apparaît que près de 1,9 ha au sein des zones urbaines puissent permettre la construction de nouveaux logements. En tenant compte de la surface moyenne des parcelles

contenant des habitations sous une forme pavillonnaire lâche définie dans le SCoT du Sud-Gironde, égale à 1400 m², le potentiel de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant serait :

Zone urbaine	Surface potentielle de densification	Repérage cartographique
Bertrand	1886 m ²	
Cousseau	2429 m ²	
Daillot	2054 m ²	

Darlan	2440 m ²	
Bourdieu	4295 m ²	

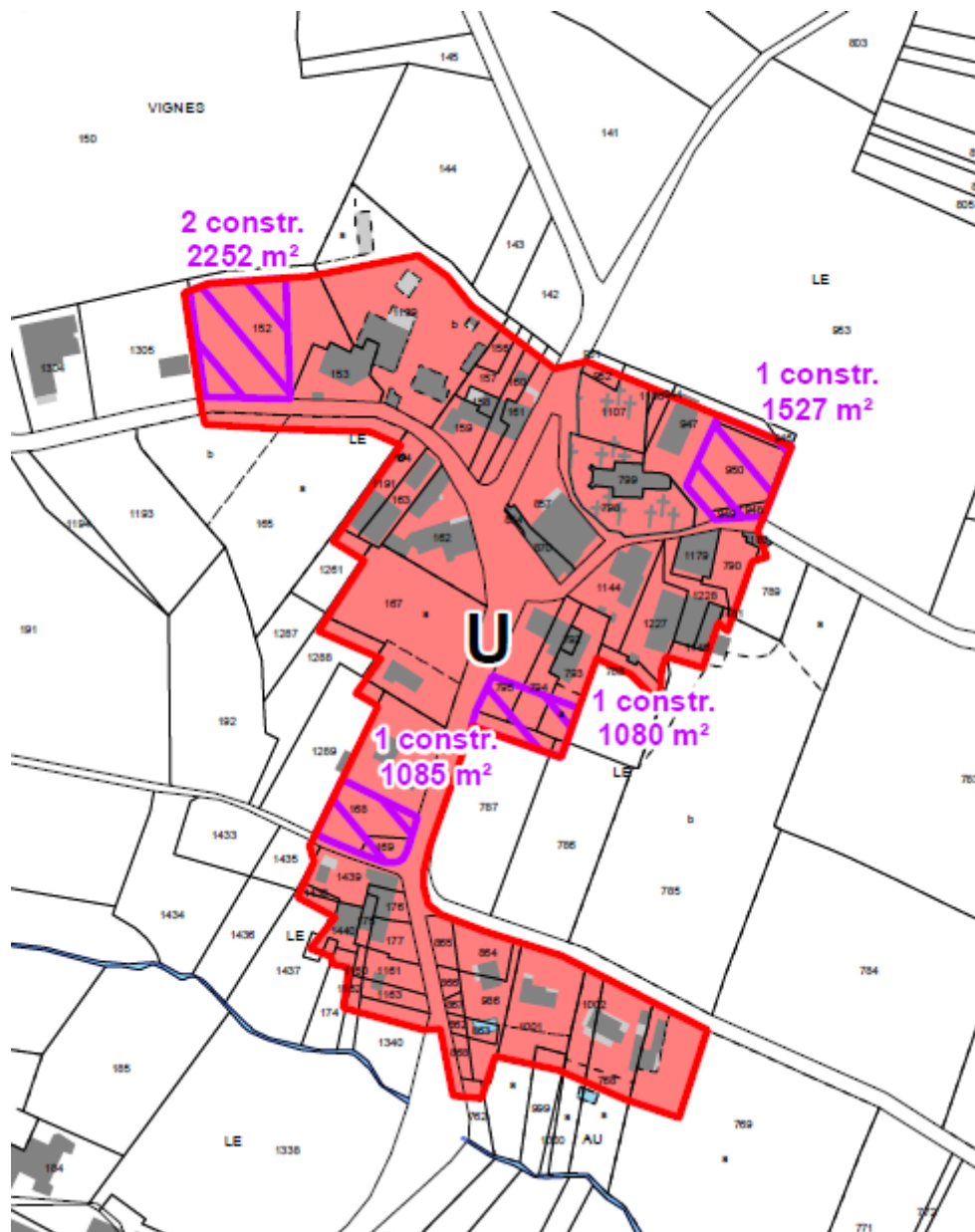
Cependant, s'il s'agit bien d'une certaine densification à l'échelle des hameaux, à l'échelle de la commune par contre, l'éloignement des différentes zones repérées limite le développement d'une zone urbaine plus dense.

En outre, cette potentielle densification des zones urbaines ne permet guère de limiter les coûts liés à l'extension des réseaux.

De plus, l'analyse des capacités de densification sur le bourg, de la carte communale en vigueur, met en évidence quatre gisements fonciers représentant près de 6000 m² :

- Au nord-est du bourg, une parcelle de 2252 m²
- Au nord-ouest du bourg, une division parcellaire pourrait définir un terrain de 1527 m² en cœur de bourg, densifiant l'espace autour de l'église et renforçant son rôle de centralité
- Un redécoupage parcellaire pourrait permettre la délimitation de deux nouveaux terrains d'environ 1100 m² en cœur de bourg, complétant le linéaire le long de la RD 122.

En tenant compte de la superficie moyenne des parcelles retenue par le SCoT du Sud-Gironde (de 1400 m²), ces gisements pourraient permettre la construction de 5 nouveaux logements au sein de cette zone urbaine.



Potentiel de densification de la zone urbaine du bourg sous le zonage de la carte communale en vigueur

4. Synthèse

Le développement urbain de Soullignac a pris différentes formes au cours du temps, se révélant fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels :

- Un bâti dispersé dans quelques hameaux sur la commune, suivant une logique d'exploitation des terres agricoles
- Depuis 1970, des extensions urbaines fortement consommatrices d'espaces d'où de nombreux dysfonctionnements (réseaux, défense incendie)
- 1.37 ha de consommé entre 2005 et 2014 pour 7 habitations, dont une seule dans le bourg

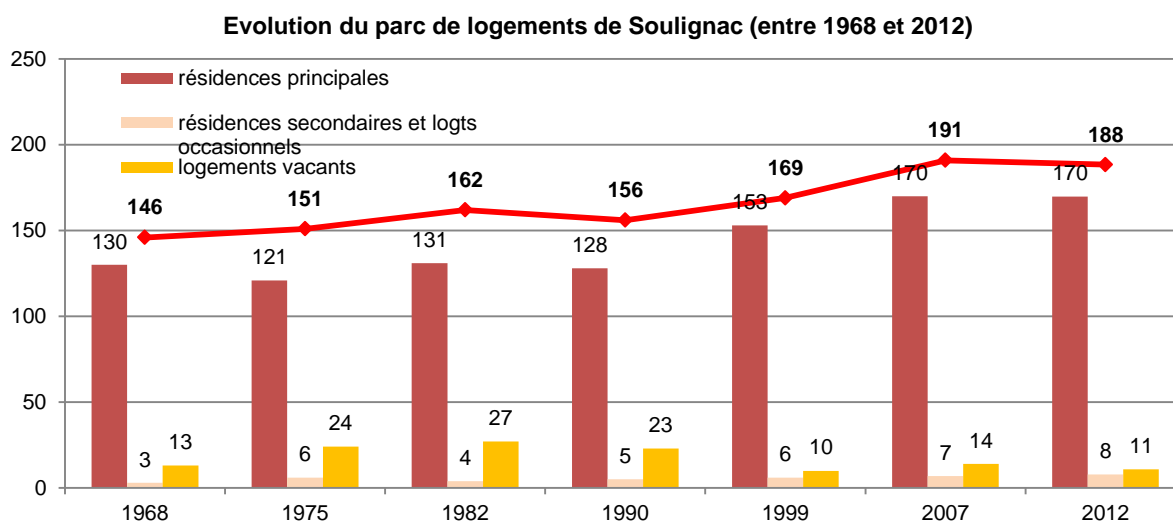
- Un bourg donc peu valorisé et dont le rôle reste peu lisible
- Un potentiel de densification de 16 logements dans l'ensemble des zones urbaines
- Notamment en profitant des opportunités de densification du bourg de 6000 m², soit 5 logements

D. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENT

1. Caractéristiques des logements

1. L'évolution du parc de logements

Le nombre de logements a crû de manière discontinue entre 1968 et 2012. Si au total il a augmenté de près de 29 %, passant de 146 à 188 logements, dans le détail on constate une faible augmentation de 1968 à 1990 (alors que dans le même temps la population diminuait fortement, le fort desserrement des ménages apporte une explication), suivie d'une accélération de 1990 à 2007 (en moyenne deux logements supplémentaires chaque année), période de croissance démographique sur laquelle s'est réalisée l'essentiel de la production du parc. Depuis 2007, avec la régression du nombre d'habitants, le parc a perdu trois logements.

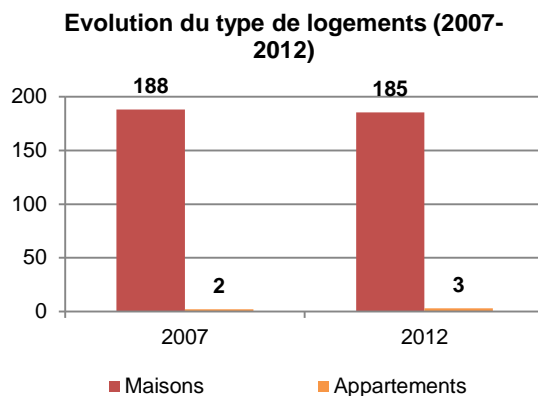


Source : Recensement de population, INSEE

Les résidences secondaires occupent une place très faible, avec 8 logements en 2012, soit 4,2 % du parc seulement. Néanmoins le nombre de résidences secondaires a doublé par rapport à 1982.

a. La composition du parc de logements

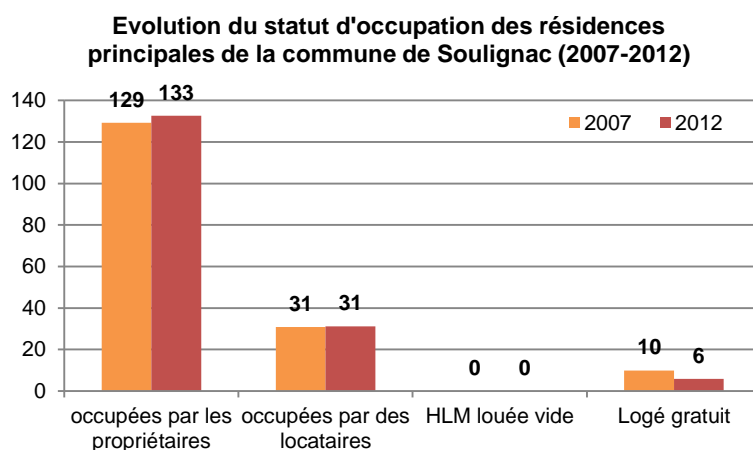
L'extrême majorité des logements sont des **maisons** (98,4 % en 2012), seulement trois logements sont des appartements, soit un de plus qu'en 2007.



Source : Recensement de population, INSEE

b. Le statut d'occupation

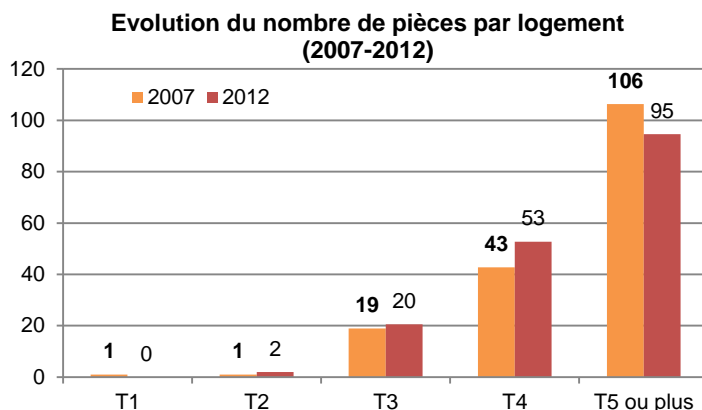
Les ménages de la commune sont en grande majorité **propriétaires** (78 % en 2012), mais 31 ménages sont locataires, un chiffre stable depuis 2007, ils représentent 19 % des ménages de Soullignac. La commune n'accueille pas de logements sociaux.



Source : Recensement de population, INSEE

c. La taille des logements

Concernant la taille des logements, les **grands logements** dominent le parc de résidences principales, avec 87 % de plus de quatre pièces. Néanmoins, depuis 2007 le nombre de T5 ou plus a diminué, au profit des T4 principalement (+ 10 logements), et dans une certaine mesure des T2 et T3 (+ un logement dans ces deux catégories). Ainsi, le nombre moyen de pièces par logement régresse légèrement, de 5,2 à 5 entre 2007 et 2012, il reste cependant très élevé, comparé à la moyenne départementale qui est de 4 pièces par logement. La diminution de la taille des logements est un phénomène logique au regard de la diminution du nombre de personnes par ménage dans la commune.

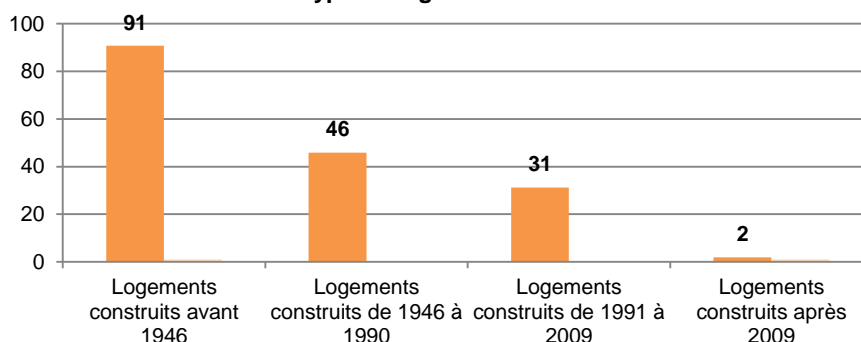


Source : Recensement de population, INSEE

d. L'âge du parc de logements

Le parc de résidences principales de Soullignac est plutôt ancien, en effet **53 % ont été construites avant 1946**, ce qui est plus que la moyenne intercommunale (45 %) et surtout départementale (25 %). Moins de 20 % du parc a moins de 25 ans, et très peu de logements ont été construits dans les dernières années, où le rythme de la construction semble avoir marqué le pas à Soullignac.

Période de construction des résidences principales selon le type de logement en 2012

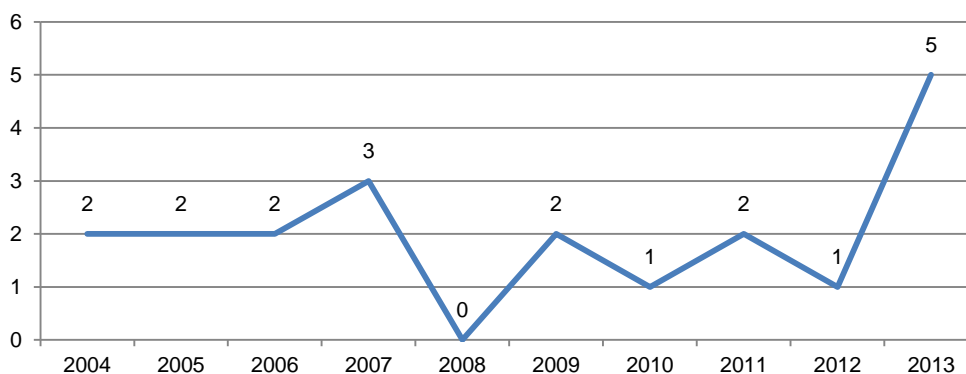


Source : Recensement de population, INSEE

e. Les dynamiques de constructions récentes

Sur la période récente, le rythme de construction semble avoir ralenti de 2008 à 2012, à environ 1,5 logements commencés par an. Néanmoins, 2013 apparaît comme un pic grâce à quatre logements individuels groupés commencés.

Nombre de logements commencés à Soullignac entre 2004 et 2013



Source : données SITADEL

Synthèse partielle : les caractéristiques du parc de logement

La croissance assez importante du nombre de résidences principales sur la commune dans les années 1990 et 2000 montre bien qu'il y a, de la part des nouveaux arrivants, la recherche d'une certaine qualité de vie qui s'affirme par un désir d'accession à la propriété en maison individuelle. Le parc est relativement peu diversifié, avec une domination des grands logements, mais la tendance semble être à des logements plus petits pour mieux correspondre au profil des ménages.

Cependant, pour obtenir un renouvellement de population sur le long terme, voire l'augmentation de celle-ci, et ainsi contrecarrer la perte des habitants et le vieillissement de la population, dans le but notamment de maintenir l'équipement intercommunal que constitue l'école, il est important que l'offre de logements soit accrue et surtout réinterrogée compte tenu de la faible opérationnalité de la Carte Communale actuelle.

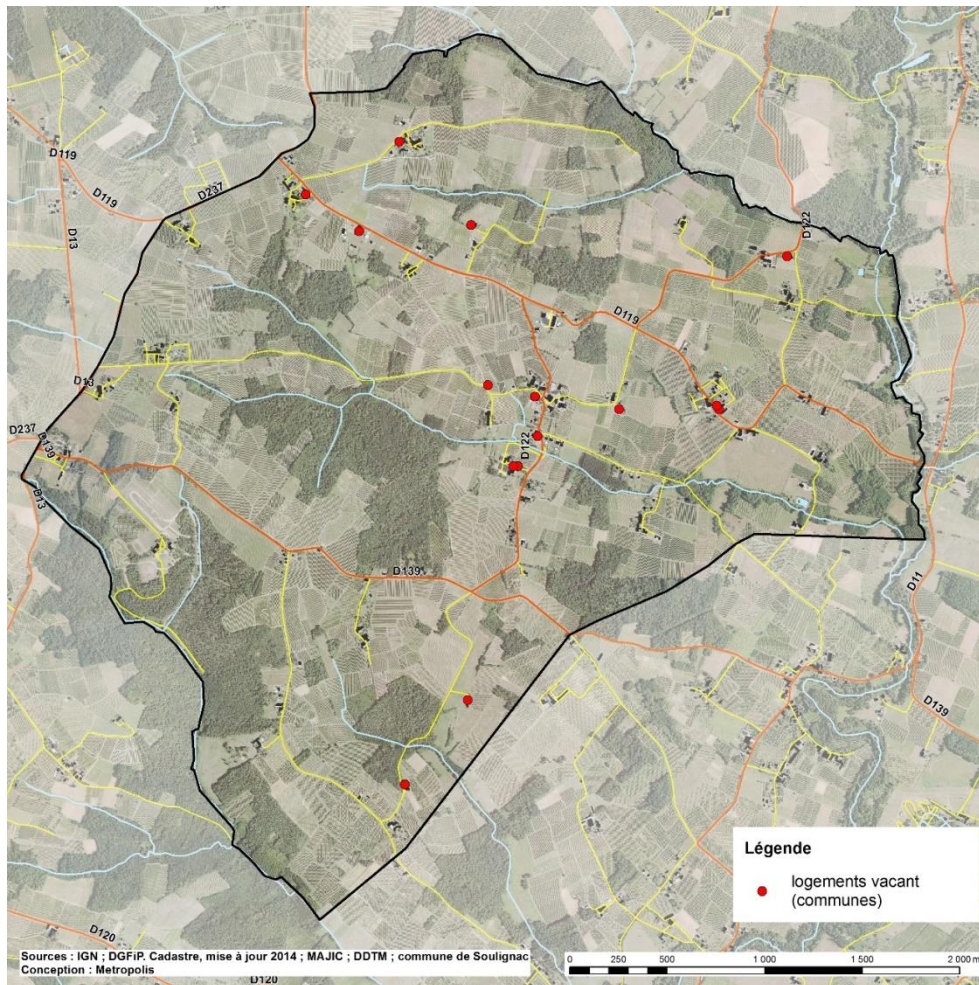
2. La problématique de la vacance

La vacance de logements touche assez faiblement la commune, avec 11 recensés par l'Insee en 2012, soit **5,7 %** du parc (alors que le taux départemental est de 6,4 %, et même 7,7 % pour le Targonnais). Une partie de ce stock s'est résorbée depuis 1982, quand 24 logements vacants représentaient 16,7 % du parc.

Néanmoins, le nombre de logements vacants ne baisse plus depuis 1999. Selon la direction générale des finances publiques, la commune compterait 30 logements vacants. Selon la municipalité, d'après un inventaire réalisé à l'automne 2016, 15 logements vacants sont recensés sur la commune, dont certains difficilement habitables compte tenu de leur état de dégradation.

La majorité de la vacance se situe dans des constructions anciennes. La corrélation entre âge du bâti et taux de vacance est flagrante. Les logements sont souvent difficiles à adapter aux modes de vie contemporains et à la projection que les résidents se font du mode de vie à la campagne. Dans le bourg ou les hameaux, des logements n'ont pas ou peu de jardin, l'intimité peut être limitée par la compacité, ce qui les rend moins attractifs pour les ménages.

Cette vacance reste ainsi un fort enjeu pour la commune, d'autant plus que le SCoT du Sud-Gironde établit comme objectif la reconquête de ces logements vacants.



Localisation des logements vacants recensés par la mairie

3. Synthèse

Au cœur de l'Entre-Deux-Mers, le parc de logement de Soullignac présente les caractéristiques d'un parc rural :

- 188 logements en 2012, 3 de moins qu'en 2007
- Seulement 4.2% de résidences secondaires
- 98% de maisons et un nombre moyen de pièce égale à 5 (contre 5,2 en 2007).
- Un parc ancien, 53% des logements étant construits avant 1946
- Une moyenne de 3,8 logements construits entre 2004 et 2013
- Peu de logements vacants (5.7%), mais une reconquête à entamer dans le cadre du SCoT du Sud-Gironde.

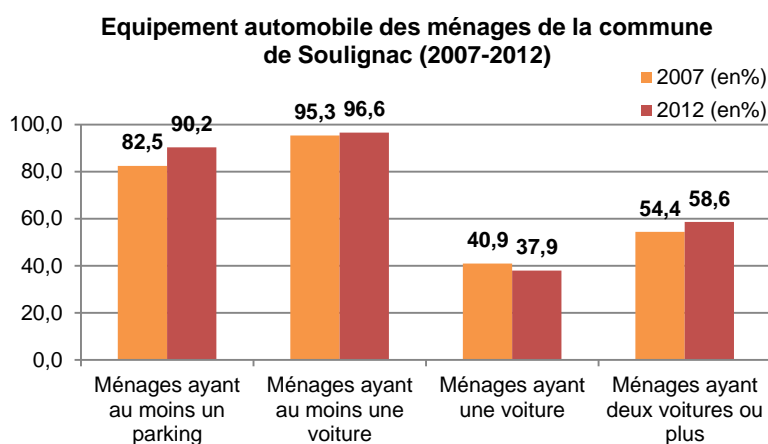
Au regard de ces éléments, d'une pression foncière relativement faible sur ce territoire, il est important de tirer le constat d'une Carte Communale faiblement opérationnelle. La révision doit permettre de proposer de nouvelles options de développement tout en restant dans un cadre de développement soutenable et en corrélation avec les spécificités du parc de logement existant.

E. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

1. Mobilités et déplacements

1. L'équipement automobile

L'équipement automobile des ménages a progressé depuis 2007 : en 2012 près de 97 % des ménages possèdent au moins une voiture, et 59 % en possèdent deux ou plus. En somme, les ménages sont de plus en plus nombreux à être dotés d'automobile(s), et chacun en possède un plus grand nombre. Ces taux d'équipement sont supérieurs à la moyenne girondine, et prouvent que l'usage de l'automobile est indispensable. Seulement 10 % des ménages ne disposent pas d'un emplacement de stationnement à leur usage personnel, ce qui pose de manière peu importante la question du stationnement sur l'espace public.

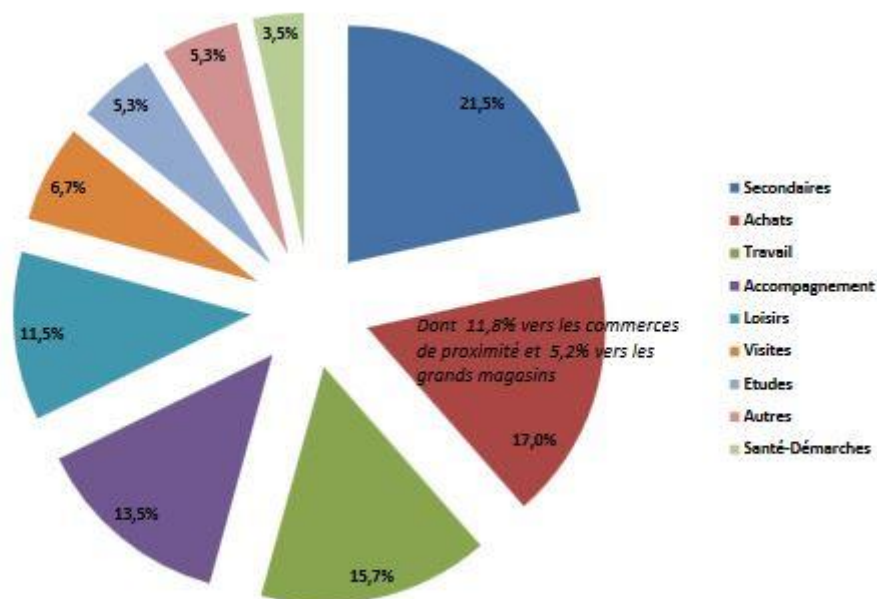


Source : Recensement de population, INSEE

2. Les déplacements tous motifs

D'après le cahier territorial de la mobilité Sud-Gironde (Conseil général de la Gironde, 2014), dans le Sud-Gironde (périmètre d'étude très proche de celui du SCoT), en moyenne chaque jour, un individu effectue 3,8 déplacements, un nombre plus élevé pour les actifs que pour les jeunes ou les retraités. La voiture est de loin le premier mode de transport utilisé, à part pour de très courtes distances.

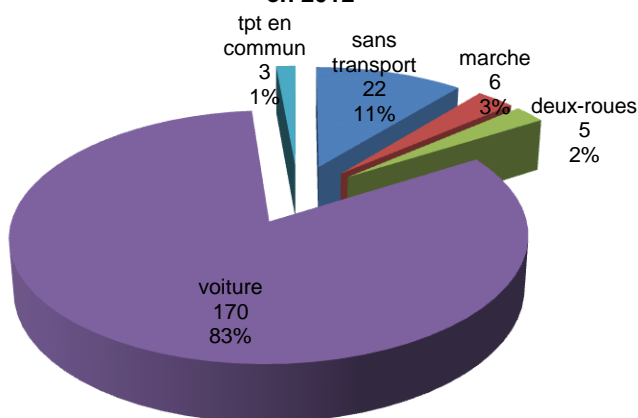
Les motifs de déplacements des ménages du Sud-Gironde sont en premier lieu les achats, le travail, et l'accompagnement (concerne principalement des parents amenant leurs enfants à l'école).



Répartition des motifs de déplacement de l'ensemble des ménages du Sud-Gironde (source : cahier territorial de la mobilité Sud-Gironde)

3. Les flux pendulaires

Mode de transport des actifs de la commune en 2012



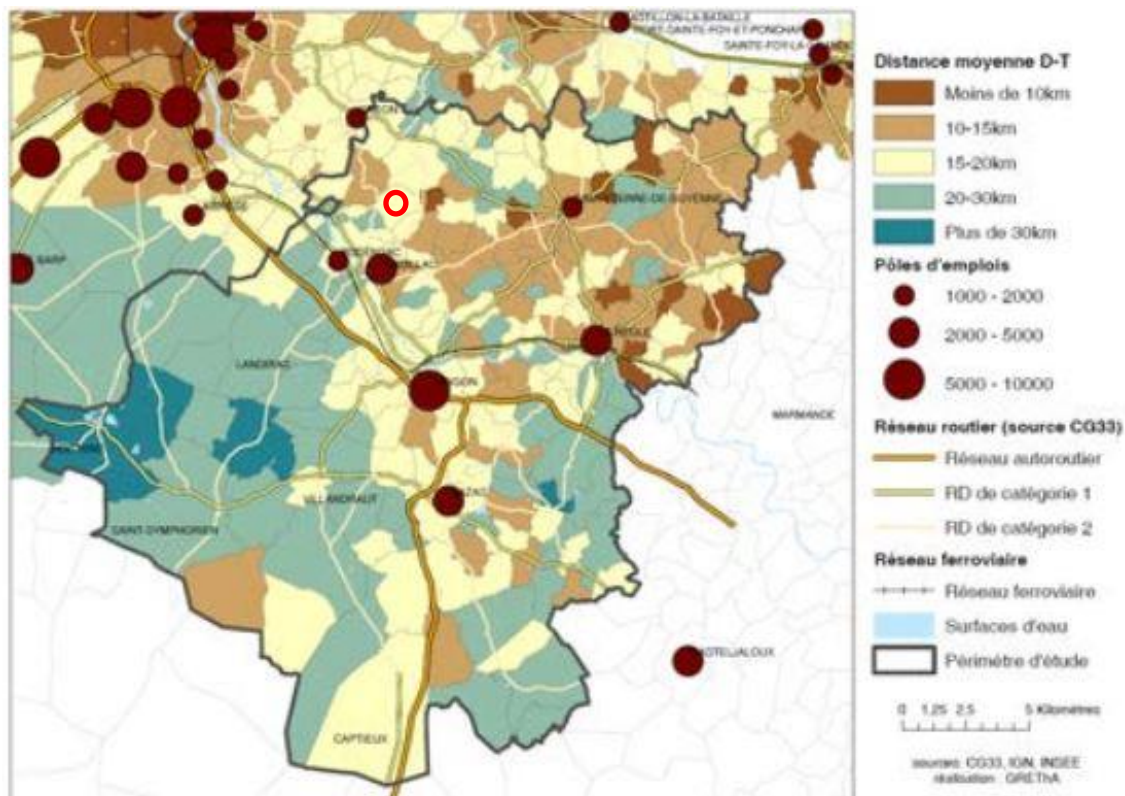
Source : Recensement de population, INSEE

Les actifs de Soullignac utilisent en grande majorité la voiture (83 %) pour se rendre à leur travail (sur la commune ou non). Cette part est supérieure à la moyenne départementale (75 %), ce qui dénote la situation communale en périurbain éloigné, avec non seulement une forte part de mouvements pendulaires vers d'autres communes (67 %), dont beaucoup vers la métropole Bordelaise, qui de fait marginalisent la marche comme moyen de transport ; et d'autre part un modèle spatial peu dense, éclaté et étalé, qui ne facilite pas la desserte en transport en commun, ni le choix de ce mode lorsqu'il existe (éloignement des arrêts de transports collectifs depuis le domicile et/ou depuis le lieu de travail). En outre, aucun réseau de transport collectif ne dessert la commune. De plus, les modes de vie sont attachés au sentiment de liberté et de praticité que permettrait l'automobile.

En 2012, trois actifs soullignacais seulement utilisent les transports collectifs dans leurs migrations pendulaires, soit 1 % des actifs, une proportion très faible, au regard de la moyenne girondine (11 %).

Un tiers des flux domicile-travail sont internes à la commune, les nombreux agriculteurs exploitants peuvent expliquer la part importante d'actifs habitant sur leur lieu de travail et donc n'ayant pas besoin de se déplacer.

La carte suivante confirme que les flux vers la métropole Bordelaise sont très importants, en effet malgré un tiers d'actifs travaillant à Soullignac, la distance moyenne domicile-travail est assez élevée dans la commune, comprise entre 15 et 20 km. Les flux secondaires sont sans doute moins à destination de Targon, qui compte finalement assez peu d'emplois, que de Cadillac qui constitue par contre un pôle d'emploi conséquent, à 10 km au sud de Soullignac.



Distance moyenne domicile-travail en 2009 dans le Sud-Gironde (source : cahier territorial de la mobilité Sud-Gironde)

4. Déplacements domicile-étude

La commune de Soullignac n'abrite aucun établissement d'enseignement élémentaire ni secondaire, son école n'étant que maternelle. Ainsi, les enfants et les adolescents doivent sortir quotidiennement de la commune, à destination de Cantois, Arbis et Escoussans pour l'école élémentaire (transport assuré par le SIPLACES), de Cadillac pour le collège, de Langon pour le lycée (transport assuré par la CITRAM).

2. Les infrastructures de transport

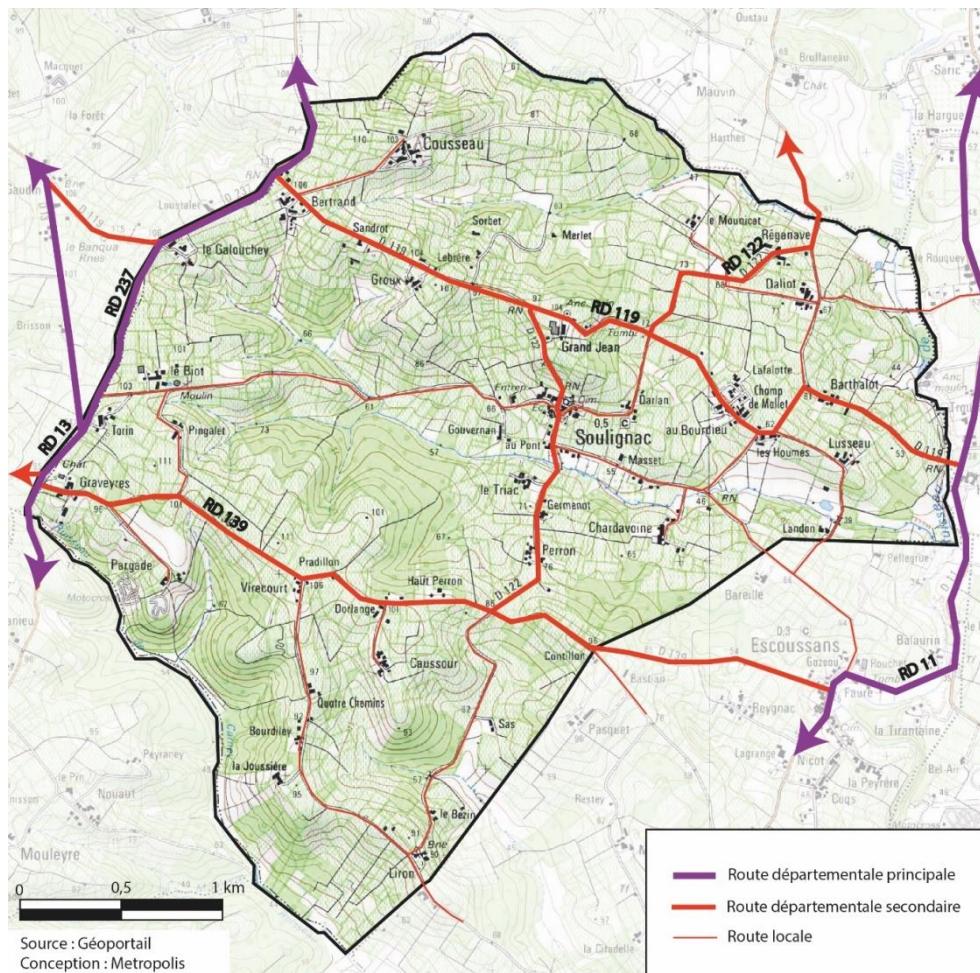
1. Le réseau viaire

La commune de Soullignac n'est pas desservie par des axes d'importance nationale ou régionale, ce qui ne la rend que relativement accessible depuis Bordeaux, mais son réseau routier est hiérarchisé. On peut distinguer dans un ordre décroissant d'importance :

- L'axe départemental Nord-Sud Targon-Cadillac borde la commune sur son côté ouest (limite avec Capian), empruntant des tronçons des RD 13, 237, 119. A l'est, dans la vallée de l'Euille (mais dans les communes de Ladaux et Escoussans), la RD 11 assure la même transversale au sein de l'Entre-Deux-Mers, se poursuivant vers Branne au nord

après Targon. Ces routes majeures pour le territoire encerrent la commune, et ne desservent pas le bourg, qui se retrouve à l'écart de ces grands axes, environ à 2 kilomètres de part et d'autre.

- Les routes départementales de moindre gabarit mais desservant l'intérieur de la commune (RD 139, 119, 122). La RD 139 et la RD 119 sont des axes parallèles Ouest-Est reliant entre elles les deux départementales Targon-Cadillac. Elles sont structurantes pour la commune, car elles permettent de rejoindre les routes départementales Nord-Sud (et donc Targon et Cadillac). Vers l'ouest elles se prolongent (sous d'autres appellations) et constituent l'accès vers Bordeaux (soit par Créon, soit par Langoiran). Ces deux départementales évitent le bourg, qui lui n'est traversé que par la RD 122, route Nord-Sud reliant les deux RD 139 et 119. La RD 122 est donc primordiale dans le fonctionnement de la commune, du bourg, et les liaisons internes Nord-Sud, de plus elle se prolonge au nord en direction de Targon.
- Les routes de desserte locale permettent de mailler le territoire communal et de desservir les hameaux et bâtiments isolés (souvent à l'écart des routes principales), elles témoignent de l'histoire agricole de Soullignac et de la dispersion des populations. Une de ces voies coupe la RD 122 au niveau du bourg et fait donc une croisée en son cœur. Aucune voie ne vient créer d'îlot dans le bourg, de taille trop restreinte.



Réseau routier sur la commune de Soullignac

Synthèse partielle : le réseau viaire

A l'écart des voies de communication majeures, notamment celles qui permettent de rejoindre Bordeaux, la commune, et à fortiori le bourg, sont moins attractifs que d'autres parties de l'Entre-Deux-Mers. Néanmoins, le territoire de Soullignac est maillé par un réseau viaire hiérarchisé, utilisant la topographie en privilégiant les lignes de crêtes. Le réseau de petites départementales dessert efficacement le territoire communal, complété par des voies locales. La maille dépend de l'occupation de l'espace, à l'est du bourg, là où les hameaux et autres écarts sont nombreux, la trame viaire est assez dense, dans le reste du territoire, moins densément habité, la maille est plus lâche, de grands espaces sont isolés, comme les vallées des affluents de l'Euille et leurs coteaux boisés.

2. Le réseau ferré

Aucune voie ferrée ne traverse la commune de Soullignac, ni le plateau de l'Entre-Deux-Mers, ces axes se concentrant aujourd'hui dans les vallées de la Dordogne et de la Garonne. La gare la plus proche de Soullignac est celle de Cérons ou Podensac.

3. Le réseau Transgironde

La commune de Soullignac n'est pas desservie par le réseau de cars départementaux Transgironde.

Deux lignes passent à quelques kilomètres et permettent de rejoindre Bordeaux :

- La ligne 403 Bordeaux-Sauveterre, accessible à Targon
- La ligne 501 Bordeaux-Langon (par la rive droite de la Garonne), accessible à Paillet

4. Le réseau cyclable

Aucune piste cyclable ne traverse le territoire de Soullignac.

5. Le stationnement

Le stationnement est un enjeu fondamental pour permettre l'accès automobile aux équipements, pour accueillir à proximité des logements les voitures des visiteurs et des habitants. Dans la commune, 17 ménages ne disposeraient pas d'au moins un parking personnel d'après l'INSEE (chiffres 2012), probablement localisés dans le bourg ou certains hameaux anciens, sachant que les pavillons construits depuis l'après-guerre intègrent presque toujours une possibilité de stationnement. En outre, beaucoup de ménage ont deux voitures, et pas forcément deux possibilités de stationnement sur leur parcelle. Ainsi, des capacités de stationnement sur l'espace public sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement circulaire de la commune.

Dans les hameaux, le stationnement n'est souvent pas prévu, et l'espace public parfois étroit rend le stationnement problématique pour les visiteurs notamment.

Dans le bourg, des capacités importantes sont présentes, sur la place au niveau du carrefour, à proximité directe de la mairie, de l'école, de la salle des fêtes. Un parking existe aussi sur un autre côté de la salle des fêtes, proche de l'église et du cimetière. Au sud du bourg, le stationnement est possible sur voie le long du stade.

3. Synthèse

En périphérie de l'agglomération bordelaise, Soullignac présente des habitudes de mobilités et un réseau de transports caractéristiques de son milieu rural :

- 97% des ménages possèdent un véhicule et 90% possèdent un stationnement
- La voiture est utilisée pour la quasi-totalité des déplacements (tous motifs), 83% pour les flux pendulaires

- La dispersion des habitations en petits hameaux rend trop peu efficace le passage d'un réseau de transport en commun (hors scolaires)
- Un réseau viaire structuré par des routes départementales quadrillant le territoire et traversant les zones urbaines, complété par une desserte locale adaptée vers les espaces ruraux
- Un réseau de cheminements doux inexistant
- Un certain manque de stationnement dans les hameaux anciens mais une capacité suffisante dans le bourg pour les habitations et les équipements

F. RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

1. Les réseaux

1. La ressource en eau potable

a. La ressource en eau

La commune de Soullignac adhère au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (SIAEP) de Targon. Ce syndicat compte sept communes, et alimente plus de 5100 habitants. Le syndicat est alimenté principalement par le forage du Riot sur la commune de La Sauve-Majeure, et du forage communal de Targon. L'eau suit un traitement simple de déferrisation et de chloration dans les stations de production. L'eau de la station de Riot (La Sauve) alimente en mélange la station Communale (Targon) afin d'obtenir une teneur en fluorures qui respecte la limite de qualité.

D'après le bilan 2015 de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les prélèvements effectués au cours de l'année 2015 sur l'eau distribuées par le syndicat ont révélé une eau conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologique, et conforme pour 84 % des échantillons aux limites de qualité physico-chimique (dépassements de fluorure mesurés).

L'eau distribuée présente les caractéristiques suivantes :

- absence de contamination bactériologique ;
- teneurs en pesticides conformes ;
- taux de nitrates conformes (0,46 mg/l au maximum);
- dureté moyenne de 24,30°F permettant de qualifier cette eau de calcaire ;
- teneur moyenne en fluor de 1,38 mg/l.

b. La gestion du réseau

Le SIAEP de Targon est exploité en affermage.

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Targon, de 2016, le volume prélevé autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique était de 360 900 m³, en augmentation de 11% par rapport à 2015 ce qui traduit la capacité des ressources encore mobilisables.

2. Le réseau d'eaux usées

a. Caractéristiques du réseau

Soullignac adhère au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement (SIAEP) de Targon, pour les services d'assainissement collectif (trois communes) et non-collectif (sept communes).

La commune abrite un réseau d'assainissement collectif desservant le hameau de Cousseau.

Le reste du territoire communal fonctionne en assainissement individuel.

Toutefois, la municipalité souhaite développer un réseau d'assainissement collectif sur la zone du bourg, ce qui doit permettre une meilleure gestion des eaux usées sur ce secteur et assurer l'efficacité du réseau dans l'objectif d'accueil de nouvelles populations (cf annexe 1).

b. Caractéristiques du service d'assainissement

Le SIAEP gère le service d'assainissement collectif en affermage, et le service d'assainissement non-collectif en régie.

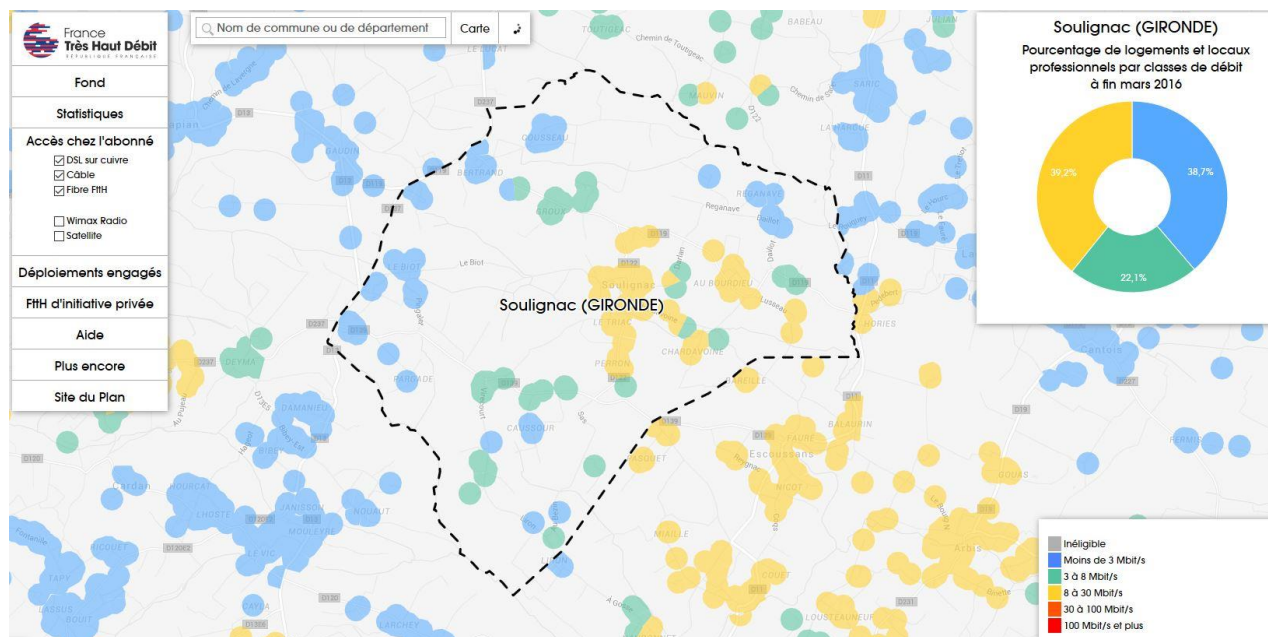
La commune dispose d'une station d'épuration par filtre plantés d'une capacité nominale de 45 équivalents-habitants. Selon les données disponibles en 2015¹, la charge maximale en entrée était de 7 équivalents-habitants, ce qui laisse un potentiel de traitement considérable, y compris en tenant compte de la valeur maximale enregistrée qui est de 26 équivalents-habitants en 2013. La station est conforme en équipement et en performance.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement individuel, 16% du réseau est qualifié conforme à la réglementation par la DDT² mais les données disponibles ne permettent pas d'analyser plus en détail la qualité du réseau.

3. Le réseau numérique

La commune est relativement mal desservie par le réseau numérique, moins de 40 % des logements et locaux professionnels de Soullignac disposent d'un débit supérieur à 8 Mbits/s en mars 2016, d'après les données de *l'observatoire France Très Haut Débit*.

Seuls le Bourg, Grand Jean et Bourdiou semblent bénéficier d'un débit correct, néanmoins, d'après la mairie, la desserte numérique est médiocre même dans le bourg.



Accès par classes de débit des logements et des locaux professionnels à fin mars 2016 sur la commune de Soullignac (source : Observatoire France Très Haut Débit)

¹ Assainissement.developpement-durable.gouv.fr

² Services.eaufrance.fr

4. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères).

Bordé au Nord et au Sud par deux rivières (la Garonne et la Dordogne) qui ont donné le nom au territoire de « l'Entre-deux-Mers », il se situe au Sud-Est de la Communauté Urbaine de Bordeaux et s'étend sur une superficie de 657 km². Il regroupe partiellement ou totalement 10 communautés de communes ainsi que la communauté d'agglomération du libournais (CALI) pour deux communes. Il réunit 85 communes soit près de 100 000 habitants.

Pour limiter les dépôts sauvages et mettre en place de nouvelles filières de tri, le S.E.M.O.C.T.O.M dispose de six déchèteries maillant le territoire :

- Beguey,
- Saint-Caprais-de-Bordeaux
- Tresses
- Saint-Loubès
- Saint Germain du Puch

Les déchèteries sont devenues un lieu incontournable de tri et de valorisation des déchets avec 211 265 visites répertoriées en 2014 soit une fréquentation en augmentation de 56 % entre 2007 et 2014.

Le poids des matériaux collectés en 2014 représente 244 kg/an/habitants soit 24 641 tonnes (+12% par rapport à 2013).

2. La sécurité incendie

La réglementation prévoit qu'à proximité d'un risque courant, les sapeurs-pompiers doivent trouver, en tout temps, un point d'eau fournissant 120 m³ en 2 heures, soit 60m³/h pour les bouches et poteaux incendie, qui devront par ailleurs disposer d'une pression résiduelle de 1 bar.

D'après le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde, en septembre 2014, le dispositif de sécurité incendie sur Soullignac est composé de :

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes anomalies	Etat
1	PI100	LDT Le Pont	70	60	1,0	5,0			Disponible
2	PI100	LDT Chardavoine	97	83	3,5	5,5			Disponible
3	PI100	LDT Aux Haumes	92	83	3,5	5,5		25	Disponible
4	PI100	LDT Daillot	86	65	2,0	3,5			Disponible
5	PI70	LDT Bertrand	34	20	0,0	3,5		45 - 51	Indisponible
6	R	LDT Darlan					60		Disponible
7	PI100	LDT Virecourt	18	9	0,0	2,0		31 - 45	Indisponible

Codes anomalies :

25 : Capot BI manquant ou cassé

31 : Débit nul < à 30m³/h (PI et BI de 100)

45 : Pression insuffisante

51 : Débit faible > à 15m³/h < < à 30m³/h (PI de 70)

Au regard de ces éléments, il apparait que le secteur de « Cousseau » ne dispose pas de défense incendie. De plus, le secteur de « Darlan » bénéficie bien de la défense incendie du bourg mais qui se situe toutefois à près de 200 mètres.

3. Les équipements et services publics

La commune de Soullignac dispose de quelques équipements et services publics, localisés dans le bourg et visant à répondre aux besoins de la population.

- Services administratifs

La mairie et ses services sont situés au coeur du bourg.

- Equipements scolaires et péri-scolaires

Soullignac fait partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pedagogique de Ladaux Arbis Cantois Escoussans Soullignac (SIRPLACES).

L'école de Soullignac accueille les maternelles (Cantois, Arbis et Escoussans abritent les écoles élémentaires), elle est située dans le cœur du bourg derrière la mairie.

- Equipements culturels, associatifs

La commune dispose d'une salle des fêtes, située entre l'église et la mairie.

- Equipements sportifs

La commune est dotée d'un stade, au sud du bourg le long entre la route menant à Escoussans et le ruisseau de Soullignac. Un terrain de tennis est situé en contrebas de l'école.

- Lieux de culte et de recueillement

L'église Saint-Genès de Soullignac est située dans le bourg, le cimetière communal l'entoure.

4. Synthèse

Soullignac dispose d'une offre d'équipements et de réseaux en développement :

- Un réseau d'eau potable satisfaisant
- Un réseau d'assainissement des eaux usées uniquement collectif sur le hameau de « Cousseau » mais un projet de développement sur le secteur du bourg
- Une défense incendie limitée dans certaines zones urbaines
- Un réseau numérique faible sur l'ensemble de la commune
- Une offre de 6 déchetteries par le SEMOCTOM
- Des équipements publics satisfaisants (mairie, salles des fêtes, stade, église) situés dans le bourg
- Une école maternelle en difficulté face à la baisse de la population

4. QUEL DEVELOPPEMENT ENVISAGER POUR SOULLIGNAC ?

Les besoins en logements sur la commune ont été évalués principalement en prévision du nombre d'habitants que la commune s'attend à accueillir au regard des évolutions démographiques depuis 1990, 1999 et 2007.

Afin de parfaire ces prévisions, ont également été ajoutées celles inhérentes à l'évolution récente du **nombre de personnes par ménage** au sens de l'INSEE, chaque ménage représentant une résidence principale. Le nombre d'occupant par résidence principale entre **2007 et 2012** a diminué de 0,06 points, soit un **taux de variation annuel moyen de -0,52 %** sur cette même période. Sachant que la baisse structurelle du nombre de personnes par ménage est appelée à se poursuivre mais de manière plus lente, l'utilisation du taux de desserrement des ménages sur la dernière phase 2007-2012 est plus pertinent que les taux plus élevés relevés sur le plus long terme.

	Maintenir le nombre d'habitants	Taille des ménages	Résidences principales nécessaires
2012	439	2,59	170*
2013	439	2,58	170
2014	439	2,56	171
2015	439	2,55	172
2016	439	2,54	173
2017	439	2,52	174
2018	439	2,51	175
2019	439	2,50	176
2020	439	2,48	177
2021	439	2,47	178
2022	439	2,46	179
2023	439	2,45	180
2024	439	2,43	180
2025	439	2,42	181
2026	439	2,41	182

Logements à produire

9

* 170 représente le nombre de résidences principales au titre des dernières données INSEE à disposition (données INSEE 2012)

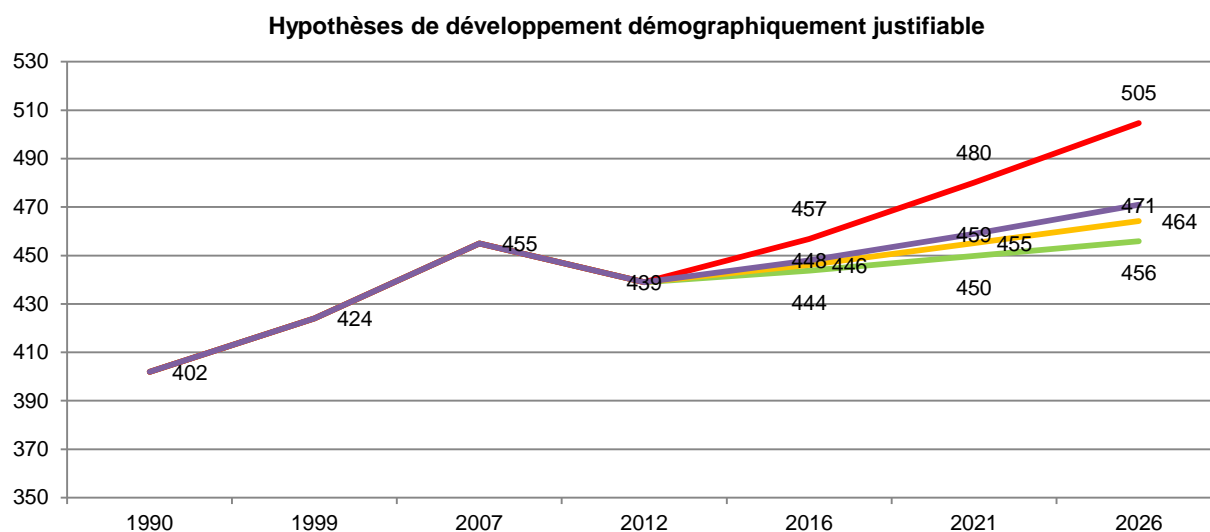
Ce taux ayant toujours été à la baisse depuis 1968, compte tenu des données actuellement observables en Gironde (diminution du nombre de personnes par ménage), la création ou la réhabilitation de presque **1 logement par an** (0,8) sur 10 ans serait nécessaire afin de **maintenir le niveau actuel de la population de Soullignac**.

Il s'agit également de prévoir les logements qu'il sera nécessaire de créer afin d'accueillir de nouvelles populations, en s'appuyant sur les dynamiques récentes et sur les orientations définies par le SCoT.

	Croissance communale 1990-2012	Croissance communale 1999-2012	Croissance communale 2007-2012	Croissance intercommunale 1990-2012	Croissance intercommunale 1999-2012	Croissance intercommunale 2007-2012
Sur période	9,20	3,54	-3,52	24,66	20,78	5,64
Par an	0,40	0,27	-0,71	1,01	1,46	1,10

Le taux de croissance annuel ces vingt-cinq dernières années a été de **0,40 %**, moyenne observée entre 1990 et 2012 (données INSEE). Il s'agit d'un chiffre relativement peu élevé, en raison de la

diminution de population constatée depuis 2007 (données INSEE). Cette phase de diminution est récente et rien n'indique qu'elle se poursuivra, de plus la dynamique que connaît l'intercommunalité et l'Entre-Deux-Mers en général tendrait à penser que la diminution de population à Soullignac est une exception, due peut-être à un manque de foncier constructible.



- Une hypothèse de croissance démographique faible (**Hypothèse basse**), tenant compte de la dynamique lissée depuis 1999, impliquerait une croissance de la population à hauteur de **0,27 % par an et en moyenne, soit l'arrivée de 13 personnes sur la commune entre 2016 et 2026.**
- Une **hypothèse médiane** s'appuie sur une dynamique de plus long terme destinée à gommer les variations contrastées que peuvent connaître des petites communes, soit le taux de croissance annuel moyen observé entre 1990 et 2012 (**0,4 %**). **Il impliquerait dans les dix prochaines années l'arrivée de 20 habitants.**
- Entre 1990 et 2012 (données INSEE), le taux de croissance annuel moyen de la population dans la Communauté de communes du Targonnais a été d'environ **1 %**. Il s'agit d'un chiffre élevé, que la commune de Soullignac n'a jamais connu dans les 50 dernières années, néanmoins elle s'en est rapprochée dans le début des années 2000 (0,89 % par an entre 1999 et 2007). Il semble aujourd'hui difficile d'envisager un tel niveau de croissance qui entraînerait **l'arrivée de 52 personnes supplémentaires entre 2016 et 2026.**
- Le SCoT du Sud-Gironde, en cours d'élaboration mais dont le PADD a déjà été débattu, prévoit quant à lui un objectif d'accueil de populations pour chaque catégorie de communes, décliné dans chaque territoire intercommunal. Les communes rurales de la Communauté de Communes de Targon (catégorie identifiée pour Soullignac) devraient, en 2035, accueillir 575 habitants de plus qu'en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,5 %. Ce rythme de croissance assez faible s'explique par la volonté de conforter l'armature territoriale principale du SCoT Sud-Gironde autour des pôles et pôles relais, et donc de mieux maîtriser le développement des communes rurales. Ce rythme est un peu plus élevé que celui qu'a connu Soullignac entre 1990 et 2012, mais sur certaines périodes elle l'a dépassé. **L'hypothèse de croissance SCoT (0,5 %) induirait 25 personnes supplémentaires sur la commune d'ici à 2026.**

Compte tenu des prévisions démographiques justifiables et des objectifs de croissance affichés par la commune et le syndicat mixte du SCoT Sud-Gironde, les besoins en logements

sur Soullignac seront calculés sur la base d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population sur la période situé entre 0,27 % et 1 %.

COMMUNE	Croissance démographique			
	Hypothèse basse 0,27%	Hypothèse médiane 0,40%	Hypothèse haute 1,00%	Hypothèse SCoT 0,50%
2012	439	439	439	439
2013	440	441	443	441
2014	441	443	448	443
2015	443	444	452	446
2016	444	446	457	448
2017	445	448	461	450
2018	446	450	466	452
2019	447	451	471	455
2020	449	453	475	457
2021	450	455	480	459
2022	451	457	485	461
2023	452	459	490	464
2024	453	461	495	466
2025	455	462	500	468
2026	456	464	505	471
Habitants suppl.	13	20	52	25
Log. suppl. nécessaires	6	8	22	10
TOTAL log. nécessaires	16	18	32	21

* Le nombre actuel d'habitants à Soullignac a été recensé à 439 en 2012 par l'INSEE. Le nombre d'habitants par logement supplémentaire (résidence principale) a été calculé sur la base de 2,4 occupants par résidence principale.

Les logements à prévoir seront donc de 16 pour l'hypothèse de croissance démographique basse, de 18 pour l'hypothèse de croissance démographique médiane, de 32 pour l'hypothèse de croissance démographique haute, et de 21 pour l'hypothèse démographique SCoT.

En prenant en compte d'ici à 2026 à la fois les besoins en logement du fait du renouvellement de la population et les besoins en logement résultant de la croissance démographique, nous distinguons quatre hypothèses possibles de croissance du parc de logement sur la commune.

Dans une **première hypothèse**, la commune ne connaîtrait **pas de croissance démographique**, mais les besoins en termes de renouvellement de la population nécessiteraient la **création de 9 logements**. Ce scénario pourrait paraître probable quand on considère la baisse démographique depuis 2007, mais il semble d'ores et déjà **peu envisageable au regard de la croissance démographique lissée sur les 25 dernières années, et des objectifs de croissance souhaité par la commune et projeté par le Syndicat Mixte du SCoT**.

Dans l'**hypothèse de croissance basse et de croissance médiane**, la commune de Soullignac connaîtrait une **croissance démographique raisonnable**, prenant en compte le principe de **développement maîtrisé** de l'urbanisation. Pour chacune de ces hypothèses, les besoins en logement du fait de la baisse du nombre d'habitants par ménage s'ajoutent aux logements à créer du fait des hypothèses de croissance démographique. Cela reviendrait à reprendre concrètement quantitativement le potentiel résiduel déjà existant dans l'actuelle Carte Communale mais de le repositionner pour définir une nouvelle stratégie de développement pour les années à venir.

Au regard des évolutions démographiques de l'intercommunalité (**plus de 1 % de croissance par an depuis 1990**), et du projet de territoire du Sud-Gironde, l'hypothèse haute ne paraît absolument pas envisageable pour projeter la révision de la Carte Communale.

Hypothèses		Surfaces nécessaires en m ² *		
		Type bourg	Pavillonnaire dense	Pavillonnaire lâche
		400 m ²	800 m ²	1400 m ²
Croissance 0	9	4645	9290	16257
Croissance faible	14	6990	13979	24464
Croissance médiane	16	8157	16314	28550
Croissance forte	28	13885	27770	48598
Croissance SCoT	18	9073	18145	31755

*surface brute (coefficient de 0,8)

La consommation d'espace induite par les hypothèses de croissance les plus logiques (croissance faible, médiane et SCoT) au regard du vécu de la commune de Soullignac serait comprise entre 2 à 3 hectares en extension urbaine, en considérant une urbanisation lâche sous une forme pavillonnaire. Il s'agirait donc de consommation maximale puisque la Carte Communale ne peut règlementer l'implantation et les formes urbaines des futures constructions.

Ces hypothèses ne prennent en compte que l'espace nécessaire à l'habitat et ne **prennent pas en compte la présence de logements vacants** sur le territoire. Rappelons **que 15 logements vacants sont identifiés par la mairie**. Si 2 de ces logements vacants nécessitent de très lourds travaux, les autres logements vacants doivent pouvoir être pris en considération et faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du renouvellement urbain.

5. ORIENTATIONS RETENUES ET EXPLICATION DU ZONAGE

A. LE PROJET COMMUNAL

1. Cadre de construction du projet communal

À travers ce chapitre, l'objectif est de mesurer au regard de toutes les thématiques qui ont été précédemment présentées quelles sont les grands éléments contraignants, la projection future du développement communal, et dans quels secteurs le projet communal peut-il être construit.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques et aucun risque majeur n'y est recensé dans le dossier départemental correspondant.

La seule véritable contrainte réglementaire à prendre en compte est celle du **périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-Genès**, ce qui peut être un levier positif de plus-value qualitative qui pourrait être apporté aux futurs projets urbains concernés par le périmètre des 500 mètres des Bâtiments de France. En effet, en l'absence de règlement d'urbanisme, le regard de l'Architecte des Bâtiments de France sur les futures autorisations d'urbanisme peut constituer un équilibre intéressant.

La commune est concernée par le **site Natura 2000 « Site de la vallée de l'Euille »**. Le projet de carte communale de Soullignac est donc soumis à une évaluation environnementale.

Le caractère rural de Soullignac doit être préservé. Les espaces agricoles et viticoles doivent ainsi être ménagés, à la fois pour leurs intérêts identitaires, patrimoniaux, paysagers mais également économique. En effet, l'autre argument fort est l'importante proportion de population active travaillant dans le domaine agricole et viticole. Il est donc important que l'outil de travail que constitue le terroir soit conservé, d'autant plus que cette préservation s'inscrit dans le cadre de **la trame pourpre développée par le SCoT du Sud-Gironde**.

La commune dispose à travers sa **1^{ère} Carte Communale** d'une potentialité de développement de l'urbanisation trop restreinte, ou plus exactement **pas assez opérationnelle** pour bénéficier des retours attendus en matière de réalisation de nouveaux logements et donc d'accueil de nouveaux habitants. La difficulté réside donc à travers cette révision à trouver le meilleur compromis entre la capacité de la commune à accueillir de nouvelles populations en maîtrisant son urbanisation, notamment en optimisant l'état des réseaux. En effet, concernant les réseaux, cinq types de réseaux peuvent selon les zones concernées devenir des contraintes à l'urbanisation ou à la formalisation du projet de territoire :

- le réseau d'adduction en eau potable ;
- le réseau d'assainissement des eaux usées ;
- le réseau électrique ;
- le réseau de défense incendie ;
- le réseau viaire.

Ainsi, la question de l'assainissement collectif joue un rôle majeur à Soullignac. La commune ayant pour objectif de développer un assainissement collectif dans le bourg (cf annexe 1), il est cohérent de poursuivre le développement de l'urbanisation prioritairement sur ce secteur. Les orientations du projet de carte communale devront être en adéquation avec les capacités actuelles ou projetées de ces réseaux.

2. Objectifs de la commune

La carte communale en vigueur a été approuvée le 27 Juillet 2006, sa révision prescrite par la délibération du conseil municipal le 7 mai 2015.

La pression foncière est restée modérée à Soullignac, expliquant que le document d'urbanisme actuel date de près de 10 ans. Si le cadre de vie de la commune a pu être préservé, **une certaine rétention foncière** a pu être constaté et explique la nécessité d'avoir une traduction sous forme de zonage la

plus fine et la plus pragmatique possible pour ne pas gaspiller les potentialités de développement, qui doivent rester mesurées.

C'est pourquoi Soullignac, tirant le bilan de la carte communale en vigueur et souhaitant soutenir les équipements publics (l'école notamment), a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel.

Par ailleurs, la révision de la carte communale s'inscrit dans un cadre réglementaire qui a fortement évolué depuis la première élaboration. Les différentes évolutions législatives définissent, entre autre, des attentes plus poussées en termes de maîtrise de développement urbain, de préservation et de gestion plus économe du territoire.

Le SCoT du Sud-Gironde, en cours d'élaboration, s'imposera à la carte communale de Soullignac. Le projet de territoire de Soullignac doit être compatible avec les différentes orientations du SCoT.

La commune de Soullignac se fixe comme objectif majeur, pour les prochaines années, de pouvoir doter le bourg du raccordement à un système d'assainissement collectif. En effet, aujourd'hui il s'agit d'un objectif d'intérêt public pour répondre à une problématique de salubrité publique. Il est donc devenu totalement logique au fil de la procédure de rendre cohérentes et compatibles les démarches de révision de la Carte Communale et de révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces deux documents doivent aller dans la même direction. Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Targon a été associé à la procédure et une délibération a été prise en juin 2016 pour lancer la révision du schéma directeur d'assainissement de Soullignac qui est vieillissant et plus en adéquation avec les projets réalisables.

En conclusion, les enjeux majeurs de la révision de la carte communale de Soullignac reviennent à trouver la bonne adéquation entre les potentialités d'accueil de nouvelles populations, tout en recherchant une traduction de projet de développement communal compatible avec le cadre rural affirmé et les enjeux de préservation de son identité naturelle, notamment viticole.

Le diagnostic réalisé a permis de confronter les réalités du contexte communal (spécificités physiques du territoire, données techniques...) avec la perception que les élus et les habitants ont de leur cadre de vie au quotidien. Ce regard croisé a permis de prolonger les objectifs préalablement définis par les élus. Ce projet, porté par les élus a pu prendre forme à l'issue des réunions thématiques organisées entre les élus, l'équipe d'études et les autres partenaires du comité de pilotage.

1. Recentrer l'urbanisation sur le bourg

Soullignac est caractérisé par une dispersion de l'urbanisation dans 6 hameaux différents qui composent les principaux ensembles urbanisés de la commune. Le bourg rassemble quelques équipements publics (école, mairie, salle des fêtes) de même que l'église qui joue un rôle paysager et patrimonial important à l'échelle de la commune. Pourtant, ce secteur est confronté à un certain manque de foncier disponible qui limite son attrait. Au final, le bourg de Soullignac n'a pas été mis en avant comme une priorité dans la Carte Communale actuelle. Aujourd'hui, en s'appuyant sur les atouts et faiblesses de chaque hameau et le projet important de réaliser un système d'assainissement collectif sur le bourg, la Carte Communale doit avoir la légitimité de prioriser le développement urbain futur exclusivement dans le bourg. En effet :

- Le hameau de Bertrand : bénéficie d'une défense incendie mais est raccordé à un réseau d'adduction d'eau potable trop limité pour envisager le raccordement de nouvelles habitations.
- Le hameau de Cousseau : a la particularité de bénéficier d'un raccordement à une station d'épuration qui dispose encore de capacités résiduelles. Mais ce même hameau ne bénéficie d'aucune défense incendie et d'un réseau d'adduction en eau potable relayé par un surpresseur dont la capacité est limitée.
- Le hameau de Daillet : dispose d'une défense incendie mais comme à Bertrand, malgré le passage d'une grosse canalisation d'eau potable, les branchements des habitations se font par de petites canalisations qui ne permettent pas d'envisager une évolution du nombre de raccordement.
- Le hameau de Bourdieu-Houme : a connu un développement urbain limité ces dernières années qui a globalement permis de remplir les dernières potentialités de densification

envisageable compte-tenu du caractère agricole limitrophe. Les réseaux (défense incendie et eau potable) sont aujourd'hui compatibles avec la configuration actuelle du hameau.

- Le hameau de Darlan est de taille réduite, dans un contexte agricole dominant. Il paraît inopportun d'amener de nouvelles habitations à s'implanter sur ce secteur de la commune.

De plus, le secteur du bourg peut bénéficier d'une certaine densification au sein des zones urbaines du document d'urbanisme en vigueur mais également plus largement en profitant d'une extension maîtrisée de son urbanisation permettant d'étoffer la constitution du bourg, lui donnant davantage de poids au sein de la commune.

Comme indiqué précédemment, le bourg se situe en totalité à l'intérieur d'un périmètre Monument Historique (rayon de 500 mètres autour de l'église). La zone U pourra ainsi bénéficier de l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France en charge de la commune, pour favoriser la prise en compte de règles d'implantation et d'aspect afin d'assurer le lien entre la forme urbaine ancienne du bourg et les constructions récentes. Tout projet devra cependant s'enquérir de l'avis de l'UDAP de la Gironde.

2. Affirmer l'identité agricole et viticole

Les qualités rurales de la commune sont un atout important pour son cadre de vie et son attrait. En ce sens, le projet communal entend :

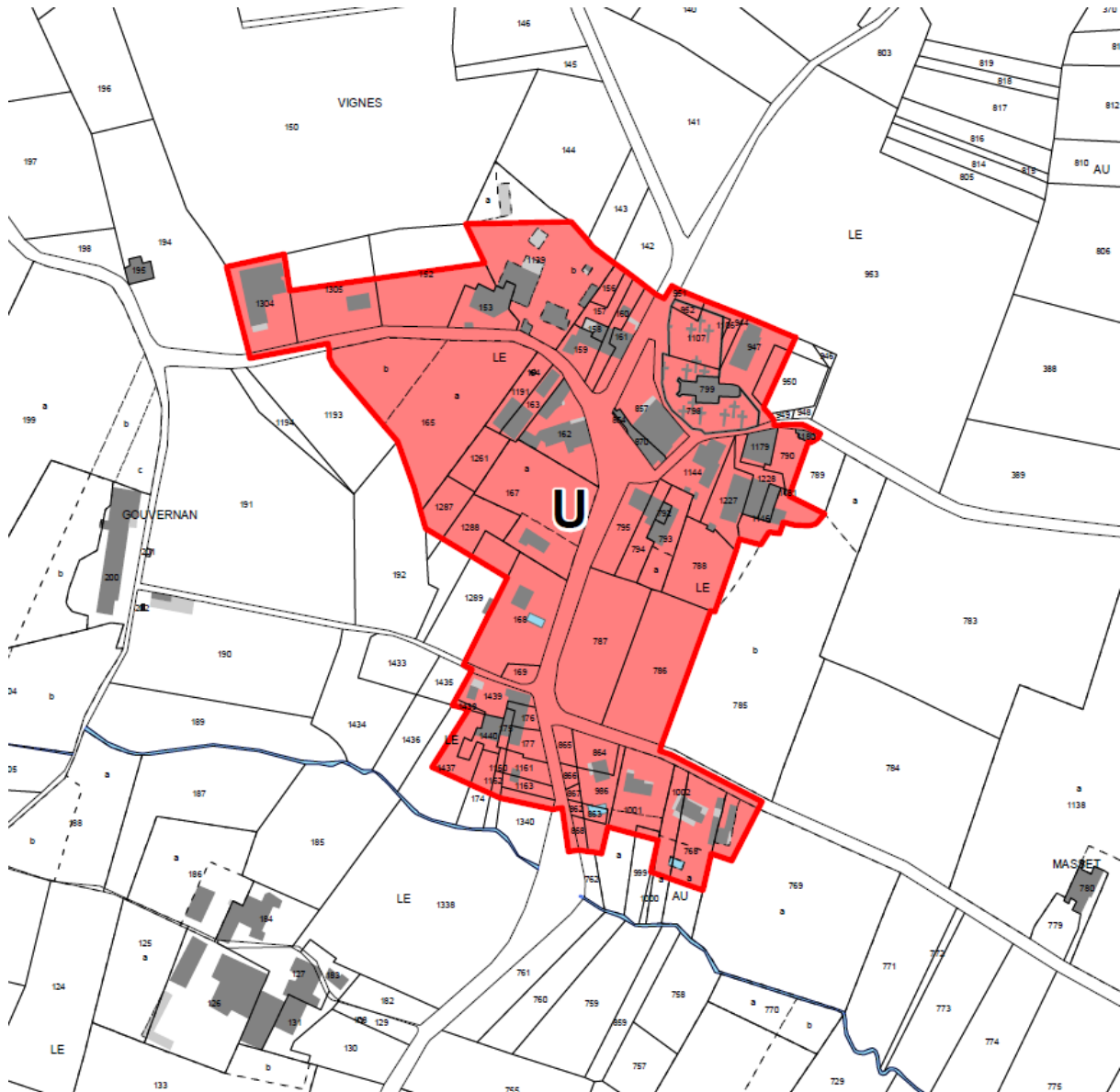
- conserver le caractère rural en confortant les ensembles agricoles, qui tiennent un grand rôle dans l'entretien comme dans la valorisation des paysages et de l'identité communale
- affirmer le rôle de l'agriculture et de la viticulture dans son économie
- protéger et mettre en valeur ses qualités paysagères,
- préserver ses espaces naturels, humides et forestiers.

Recentrer le développement urbain autour de la centralité que constitue le bourg peut répondre à l'ensemble de ces exigences.

B. EXPLICATION DU PROJET

1. L'extension d'urbanisation du bourg

L'efficacité du projet communal, de recentrage de l'urbanisation sur le bourg, demande une certaine extension de l'urbanisation sur des terres agricoles et naturelles au détriment des zones urbaines des hameaux dont les capacités d'urbanisation sont de fait restreintes par les réseaux existants et le contexte viticole prédominant.



Ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du SCoT du Sud-Gironde dans le sens où :

- Il évite les potentialités de mitage et de dispersion de l'urbanisation dans les hameaux
- Le recentrage des priorités de développement de l'urbanisation dans le bourg, avec son extension, évite le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation
- Le SCoT n'autorise le développement urbain qu'en accroche des « villes, bourgs et villages existants ».
- Le SCoT indique que, « dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, le besoin de réinvestir les centralités devra être analysé ».

Ainsi, le ScoT identifie les enveloppes urbaines et leurs extensions possibles à vocation résidentielle qui peuvent être réalisées en évitant d'impacter les continuités naturelles, agricoles et forestières de plus de 100 mètres de diamètre.

Les extensions d'urbanisation du bourg de Soullignac définies dans ce projet de carte communal sont identifiées par le ScoT. De plus, le ScoT du Sud-Gironde repère deux espaces de densification supérieurs à 900 m² que le projet de carte communale souhaite intégrer à la nouvelle zone urbaine.

L'extension du bourg telle que projetée par le projet de révision de la Carte Communale est en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Elle concerne 1,90 ha qui, même s'ils concernent des espaces délimités en AOC, n'affectent que 50 ares de vignes en production enclavées à l'ouest du bourg sur les 620 hectares de vignes en production en 2014 sur Soullignac, et des espaces interstitiels ou enclavés ayant perdus tout usage agricole.

Cette extension de l'urbanisation offre donc les capacités foncières à Soullignac afin d'accueillir de nouvelles populations en respectant les enjeux de préservation de l'agriculture et de son terroir.

2. Un projet qui répond à des besoins

Cette partie vise à calculer la capacité d'accueil mise en œuvre dans la Carte Communale et à apprécier la cohérence de son dimensionnement avec les perspectives précédemment définies (cf. Quel développement envisager pour Soullignac ?). L'évaluation de la capacité d'accueil prend appui sur les objectifs communaux.

Selon le SCoT du Sud-Gironde, la surface moyenne brute des parcelles sous forme pavillonnaire lâche est de 1400m².

Un coefficient minorateur est ensuite appliqué à la capacité brute pour déterminer la capacité d'accueil nette de la zone U. Il résulte de la nécessité d'intégrer la voirie, les espaces publics, équipements, espaces pour les réseaux... pour structurer les nouveaux espaces urbanisés. Il résulte également de contraintes topographiques ponctuelles et du fait que les espaces constructibles sont souvent dispersés, ce qui crée un écart entre la capacité moyenne calculée et le nombre de constructions effectivement possibles. Appliquant ce coefficient, la surface moyenne prévue par le SCoT du Sud-Gironde est donc de 1120m² net par habitation en moyenne.

Au regard du projet de recentralisation de l'urbanisation sur la zone urbaine du bourg et de l'extension limitée de celle-ci, les capacités de la carte communale telle que prévue par la présente révision permettraient la construction de 16 nouveaux logements :

- 12 issus de l'extension de l'urbanisation
- 4 d'un processus de densification de la zone urbaine telle que défini par le document en vigueur (cf. Analyse de densification du tissu urbain existant).



La capacité d'accueil dégagée par le projet de zonage porte ainsi le potentiel de la carte communale à 16 logements. Ce projet s'inscrit dans la tranche médiane des hypothèses, légèrement en deçà de la programmation du SCoT.

Néanmoins, il est à rappeler que 15 logements vacants sont identifiés sur la commune. Ces habitations potentielles déjà existantes représentent, à l'échelle de la commune, une capacité de logements supplémentaires qu'il convient de prendre en compte. La démarche de renouvellement urbain à travers la réhabilitation de ces logements est par ailleurs un point essentiel soutenu par le SCoT qui impose que 30% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme s'inscrive dans un processus

de « réinvestissement » (dents creuses, logements vacants, processus de densification en zone urbaine dont division parcellaire).

Ainsi, prenant en compte les 5 logements issus de la densification et au minimum de deux logements aujourd'hui vacants réhabilités, Soullignac atteindra un seuil d'environ 40% et la programmation de 18 logements prévue par le SCoT.

L'accueil de nouvelle population se situe donc aux alentours de 20 nouveaux habitants ce qui est cohérent au regard de la dynamique démographique à long terme. Le projet communal met en œuvre un ensemble de moyens permettant de renouer avec la croissance démographique qui, sur la dernière période s'est avérée négative à cause d'un manque de foncier disponible.

3. Explications du zonage

La carte communale comprend deux types de zone, à savoir :

- La zone U, constructible ;
- La zone N, agricole et naturelle, où est appliqué un principe de gestion des constructions existantes (autorisation des extensions, annexes et piscines). Les seules nouvelles constructions ou installations « nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole » pourront y être autorisées.

La Carte Communale ne comprend pas de règlement spécifique : c'est le RNU (Règlement nationale d'urbanisme) qui s'applique (en particulier l'article R-11 du Code de l'urbanisme).

Les raisons du projet de la carte communale de recentrer l'urbanisation autour du bourg ont été justifiées précédemment. Les évolutions graphiques du zonage résident donc uniquement dans :

- Le reclassement des zones urbaines correspondant aux hameaux de « Bertrand », « Cousseau », « Dailot » et « Bourdieu-Haume » en zone naturelle afin de restreindre leur urbanisation
- L'élargissement de la zone urbaine du bourg pour y intégrer des « dents-creuses » et procéder à une légère extension sur des espaces agricoles ou naturels afin de dégager un potentiel de 1,90 ha d'espaces constructibles.

Au bilan, la zone U projetée couvre 17,84 ha. La Carte communale se présente sous cette forme comme un document d'urbanisme garant des grands équilibres de la commune : 4,19 % de zone urbaine et 95,81 % de zone naturelle et agricole.

2. Evolution des surfaces de la carte communale de 2006 à 2016

Type de zone	2006		2016		Evolution des superficies
U	19,05 ha	4,47 %	17,84 ha	4,19 %	- 1,21 ha
N	406,72 ha	95,53 %	407,93 ha	95,81 %	+ 1,21 ha
TOTAL	425,77 ha	100 %	425,77 ha	100 %	

Au final, la Carte Communale de Soullignac offre un foncier adapté aux prévisions démographiques tout en maîtrisant les modalités de son développement urbain respectueux des orientations du SCoT du Sud-Gironde en matière d'accueil de population, de densification et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Sur le plan spatial, cela se traduit de différentes manières :

- La zone U est recentrée uniquement sur le bourg et faiblement étendue des terres agricoles en grande partie non utilisées. Elle s'appuie sur de bonnes capacités des réseaux et équipements qui devraient être renforcées (assainissement collectif).
- Les différents hameaux voient leur possibilités d'urbanisation restreinte afin d'éviter un mitage des espaces ruraux de la commune.

Au bilan, si l'on prend en compte les emprises des anciennes zones U de la Carte Communale de 2006, l'emprise des zones urbaines diminue de 1,21 ha dans la nouvelle Carte Communale.

La Carte Communale permet par ailleurs de mieux caractériser l'occupation des sols de la commune qui est majoritairement agricole et naturelle. De ce fait, 1,21 ha de zone Naturelle de la Carte Communale ont été restitués en zone N par le reclassement des hameaux.

La carte Communale se présente sous cette forme comme un document d'urbanisme garant des grands équilibres de la commune, et plus proche des capacités soutenables de développement :

- 4,19 % de zones urbaines,
- 95,81 % de zones naturelle

6. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES D'ÉVITEMENT-REDUCTION- COMPENSATION

A. PREAMBULE

Afin d'évaluer les incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont celle-ci prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, ce chapitre rappelle les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ou à mettre en place pour permettre au projet de répondre aux problématiques environnementales.

Conformément à l'article R161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement* ».

La présente analyse évalue les incidences de la carte communale au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que la carte communale est susceptible d'autoriser.

Une première partie permettra d'aborder l'analyse des incidences prévisibles sur la biodiversité, les milieux naturels et la fonctionnalité écologique (Trame Verte et Bleue).

Une seconde partie spécifique étudiera les incidences prévisibles sur le site Natura 2000 concernant la commune, à savoir le site FR7200691 « Vallée de l'Euille ».

Précisions méthodologiques

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de carte communale, des prospections de terrain ont eu lieu sur la commune. Pour le volet concernant la biodiversité, les milieux naturels et la trame Verte et Bleue, ces phases de terrain se sont organisées en deux séquences :

- **une reconnaissance générale de terrain sur l'ensemble de la commune** en avril 2016 afin d'identifier les grandes sensibilités liées au patrimoine naturel de la commune. Ces investigations ont permis l'établissement d'un diagnostic écologique réalisé à l'échelle de la commune.
- **des prospections de terrain sur les principaux secteurs susceptibles de muter au niveau du bourg** (zone U du projet de carte communale), réalisées le 7 décembre 2016, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux écologiques mis en exergue *in situ*.

→ Rappels méthodologiques sur les expertises portant sur les sites voués à muter :

Les prospections de terrain, menées par un botaniste confirmé (Adeline AIRD), sont basées sur l'application du protocole flore/habitat. Ces investigations consistent à :

- définir les principales unités de végétation, c'est à dire identifier les différents habitats naturels présents sur la zone étudiée (protocole flore/habitat) ;
- rechercher et localiser les espèces patrimoniales (espèces protégées, espèces rares), mais aussi les habitats naturels patrimoniaux sur cette même zone. Les espèces invasives sont également recensées.

Les inventaires de terrain permettent d'établir une cartographie de la végétation présentant les différentes unités physiologiques de la végétation ou habitats naturels.

Remarque : Compte tenu du calendrier de révision de la carte communale, les investigations de terrain n'ont pas pu être réalisées à la période la plus favorable pour la flore (expertises menées le 7 décembre 2016, dans de bonnes conditions météorologiques). Toutefois, elles permettent de disposer d'un *contexte écologique suffisamment fin pour permettre une évaluation environnementale éclairée*.

Prise en compte des lignes directrices probables liées à l'application du SCOT Sud Gironde

La commune de Soullignac est inscrite dans le périmètre du SCOT Sud Gironde.

Bien que le SCOT ne soit pas encore approuvé, les grandes lignes directrices impulsées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les travaux portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) appellent à une attention soutenue dans la prise en compte des zones humides.

C'est pourquoi un travail spécifique a été réalisé dans le cadre de cette étude, au regard des futures attentes du SCOT. Compte tenu de la période à laquelle cette expertise a été menée, des sondages pédologiques ont été effectués afin de mettre en exergue la présence (ou non) de zones humides sur les principaux secteurs potentiellement voués à muter.

B. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET MESURES D'EVITEMENT – REDUCTION – COMPENSATION

1. Analyse des incidences sur les milieux naturels

Principaux enjeux considérés :

- **La vallée de l'Euille et ses affluents principaux (site Natura 2000), ainsi que les espèces qui y sont associées**
- **Les ensembles boisés de feuillus, au regard de leur caractère assez rare sur la commune**

Incidences de la zone U	
Incidences positives attendues	Incidences négatives attendues et mesures
<p>- La carte communale vise une gestion rationnelle de l'espace et ne permet l'urbanisation que sur 1,9 ha, situés en dent creuse ou en continuité de l'urbanisation existante, au niveau du bourg. Il s'agit ici de conforter ce dernier. Les hameaux sont donc classés en N. La capacité résiduelle d'urbanisation à l'échelle de la commune (1,9 ha) liée à l'application du document en vigueur a été concentrée exclusivement sur le bourg.</p> <p>En maintenant des terres unifiées, le projet de carte communale contribue à préserver la vocation naturelle ou agricole sur de vastes secteurs. Elle crée ainsi un cadre général favorable à la pérennité des espèces floristiques et faunistiques, qu'elles soient remarquables ou « ordinaires », et qui sont inféodées aux différents milieux naturels et semi-naturels rencontrés.</p>	<p>✓ L'urbanisation des zones constructibles induira l'artificialisation de terrains naturels (c'est-à-dire non bâtis). Toutefois, le prélèvement d'espaces naturels et agricoles ne portera que sur une surface de 1,9 ha, soit 0,16 % de la superficie communale, et ne saurait remettre en cause la tonalité résolument rurale de la commune.</p> <p>Par ailleurs, les habitats naturels et semi-naturels caractérisant l'emprise des sites constructibles ne montrent aucun enjeu écologique notable. Il s'agit essentiellement de milieux ouverts de type friche, prairie enrichie, vigne, jardin... Leur intérêt patrimonial est faible d'un point de vue écologique, surtout en comparaison avec les vallées et leurs abords (couvertes par des zonages environnementaux) et les boisements de feuillus disséminés sur la commune.</p> <p>Sur le secteur « <i>Bourg Ouest</i> », les</p>

<p>- L'Etat Initial de l'Environnement avait mis en évidence l'importance de préserver les zones humides au regard de leur forte multifonctionnalité. Des investigations de terrain ont été réalisées sur les principaux sites voués à muter : une attention particulière a été portée sur les zones humides, avec pour corollaire la recherche d'habitats caractéristiques et la réalisation de sondages pédologiques. Une prairie humide a été recensée à proximité du ruisseau jouxtant le bourg. Le zonage de la carte a été délimité de façon à préserver la zone humide et à garantir le maintien des services rendus par celle-ci durablement.</p>	<p>expertises de terrain montrent l'absence de zone humide selon la réglementation en vigueur, du fait du caractère drainant de la grave.</p> <p>Sur le secteur « <i>Bourg Est</i> », les expertises de terrain montrent la présence d'une zone humide : un bosquet humide à Saule roux. Toutefois, la zone humide doit son origine à la présence d'un talus remblayé entraînant une stagnation ponctuelle d'eau issue des ruissellements. Cela explique la taille particulièrement réduite de la zone humide (30 m²).</p> <p>➤ L'urbanisation induite par la mise en œuvre de la carte communale sur les principaux sites voués à muter, ne sera pas de nature à induire des incidences notables sur les milieux naturels et les espèces qui y sont inféodées.</p> <p>- Sans mesures adaptées, la mise en œuvre de la carte communale pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés et le réseau hydrographique pourrait voir ses qualités physico-chimiques et écologiques dégradées par la migration de polluants (hydrocarbures, particules, etc.).</p> <p>Toutefois, le projet de carte communale ne saurait être source de pressions d'origine anthropique notables sur l'hydrosystème, grâce à la combinaison de plusieurs mesures telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un développement urbain très contenu (0,16% de la superficie communale) ; ✓ Une délimitation de la zone urbaine qui permet de ménager un espace tampon entre le ruisseau situé au Sud du bourg et la trame bâtie, favorisant ainsi l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. ✓ La préservation de motifs naturels et semi-naturels à proximité de la zone U (haies, prairie humide, ripisylve arbustive humide, fossé humide principal...), contribuant ainsi à la régulation hydraulique des écoulements superficiels et confortant leur pérennité pour l'accueil de la nature à dominante « ordinaire » ;
--	--

<p>En matière d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles, qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants. La carte communale propose un accroissement démographique maîtrisé et qui aura pour corollaire un développement urbain en confortement du bourg. Par cette évolution urbaine, le projet permet de limiter les extensions du réseau de distribution AEP, et in fine, les potentielles fuites qui pourront arriver à long terme. - La carte communale resserrant les capacités d'urbanisation sur le bourg, elle préserve les motifs naturels sur 99% du territoire et limite fortement les pollutions possibles, ce qui permet d'œuvrer pour une meilleure qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les incidences en matière d'alimentation en eau potable seront liées au développement prévu sur le territoire durant les 10 prochaines années, avec pour corollaire l'accueil d'environ 20 habitants. Cette évolution démographique, bien que maîtrisée, aura pour conséquence une augmentation des pressions exercées sur la ressource en eau potable. Ainsi, à l'horizon 2026, la mise en œuvre du projet induira une consommation moyenne estimée d'environ 3 m³/jour, soit annuellement 1095 m³ (estimation basée sur une consommation moyenne journalière de 150 L/hab.). - Pour la seule période 2015/2016, les prélèvements autorisés ont augmenté de 35764 m³ pour le SIAEP de Targon. Le développement de Soullignac ne remet donc aucunement en cause la disponibilité de la ressource.
<p>En matière d'assainissement des eaux usées :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les besoins en matière d'assainissement sont liés à l'accueil de population prévu sur le territoire du à l'horizon 2026, à savoir 20 habitants permanents supplémentaires. Le développement de l'urbanisation sur le territoire ne se fera que dans le bourg qui sera couvert par l'assainissement collectif. En 2016, la charge de la station d'épuration de Soullignac était de 7 équivalents habitants pour une capacité de 45 équivalents habitants. La station existante bénéficie donc d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter le raccordement du bourg et les nouvelles constructions.

Les secteurs prévus à l'urbanisation se situent en continuité de l'urbanisation existante et en dent creuse et, d'une manière générale, sur des zones à enjeu écologique faible vis-à-vis des milieux naturels. Les zones de développement urbain prévues par le projet de carte communale généreront donc une incidence limitée sur les milieux naturels et la biodiversité locale.

Incidences de la zone N	
Incidences positives attendues	Incidences négatives attendues et mesures
<ul style="list-style-type: none"> - La carte communale de Soullignac permet la préservation de plus de 99% du territoire communal : 1147 ha sont classés en zone naturelle. Le document d'urbanisme permet ainsi le maintien des grands équilibres au 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune incidence négative notable n'est attendue.

<p>niveau local et la pérennité des vocations agricole et naturelle sur de vastes ensembles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En organisant un développement urbain exclusivement sur le bourg de la commune, la carte communale de Soullignac permet la préservation à long terme des milieux naturels et agricoles propices à l'expression de la biodiversité locale (patrimoniale comme ordinaire), notamment au niveau de la vallée de l'Euille et de ses affluents, qui concentrent les enjeux écologiques les plus importants. - La carte communale œuvre également au maintien d'ensembles boisés au caractère unifié, confortant dans le temps leur rôle environnemental lorsqu'ils surmontent les coteaux (zones d'accueil pour la biodiversité au sein de la matrice agricole/viticole, maintien des sols et lutte contre l'érosion, régulation hydraulique superficielle...). Par ailleurs, la carte communale concourt à la maturation des milieux boisés, et de façon corollaire, a une incidence favorable sur leur potentialité écologique. De ce fait, l'accueil des espèces qui y sont inféodées (insectes saproxylophages, chauves-souris, avifaune...) est maintenu, voire accru. 	
<p><i>La mise en œuvre de la carte communale n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables sur les milieux naturels et agricoles. Bien au contraire, le document d'urbanisme permet la préservation de vastes ensembles agricoles et naturels et contribue au maintien durable des milieux naturels qui portent aujourd'hui les enjeux écologiques les plus forts.</i></p>	

2. Analyse des incidences sur les continuités écologiques

Principaux enjeux considérés :

- **Présence de plusieurs réservoirs de biodiversité localisés sur la vallée de l'Euille et ses affluents, ainsi que sur les ensembles boisés significatifs situés dans la matrice agricole/viticole**
- **Présence de corridors écologiques au Nord (dont un corridor d'intérêt SCOT), ainsi que d'un corridor de la Trame Bleue passant à proximité du bourg (vallon au Sud du bourg)**

Incidences positives attendues et mesures	Incidences négatives attendues et mesures.
<ul style="list-style-type: none"> - D'une manière générale, la carte communale préserve les grands équilibres de la commune en classant en zones N près de 99,4% de la commune. La mise en œuvre du futur document d'urbanisme contribue donc au maintien de la 	<p>La superposition du projet de zonage avec la cartographie de la Trame Verte et Bleue ne met pas en évidence de friction potentielle entre les continuités écologiques identifiées sur la commune et le projet de développement urbain.</p>

perméabilité écologique sur de vastes secteurs, qui ne se résument pas uniquement aux espaces naturels et agricoles couverts par la Trame Verte et Bleue.

- Les différents réservoirs de biodiversité (y compris ceux d'intérêt SCOT), ainsi que les espaces relais, sont préservés par un classement en zone N.

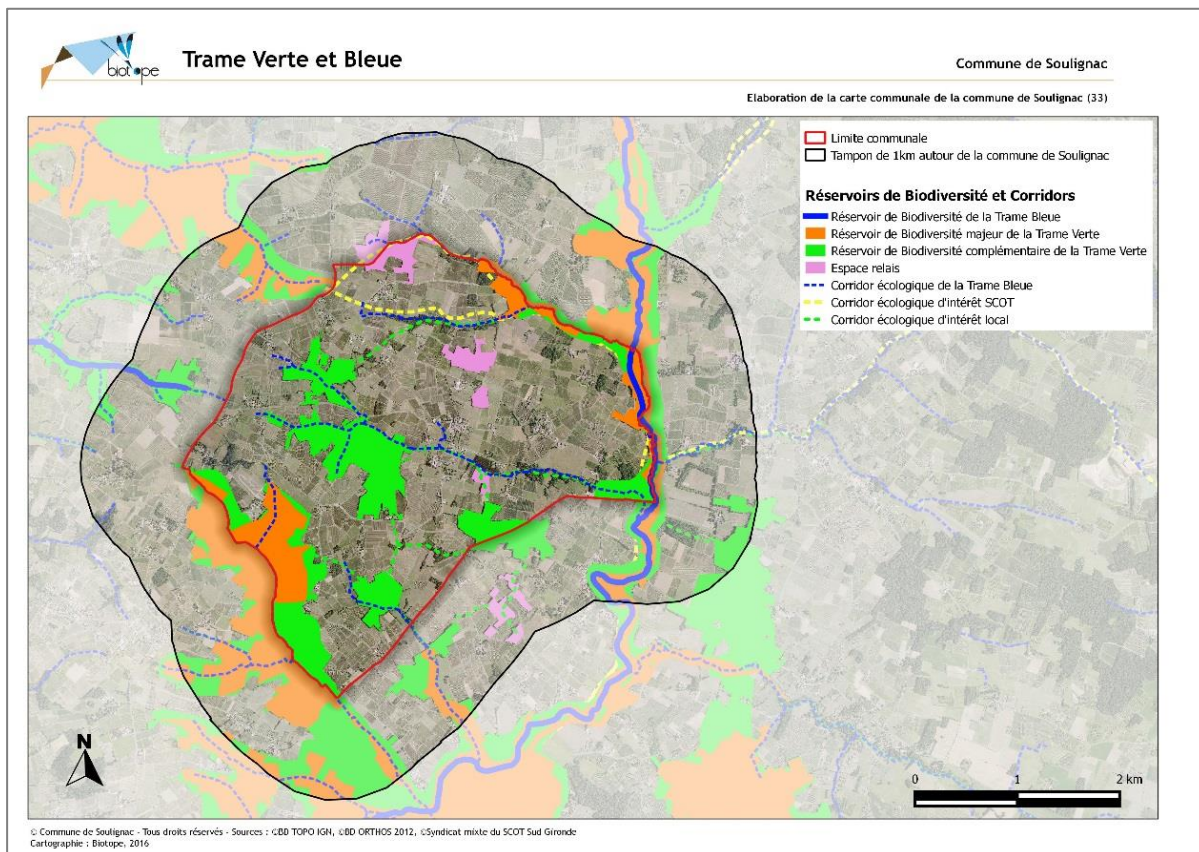
Par ailleurs, les corridors écologiques (y compris celui d'intérêt SCOT) sont couverts par un classement en zone N : la perméabilité des espaces naturels et agricoles supports des corridors écologiques est donc garantie durablement.

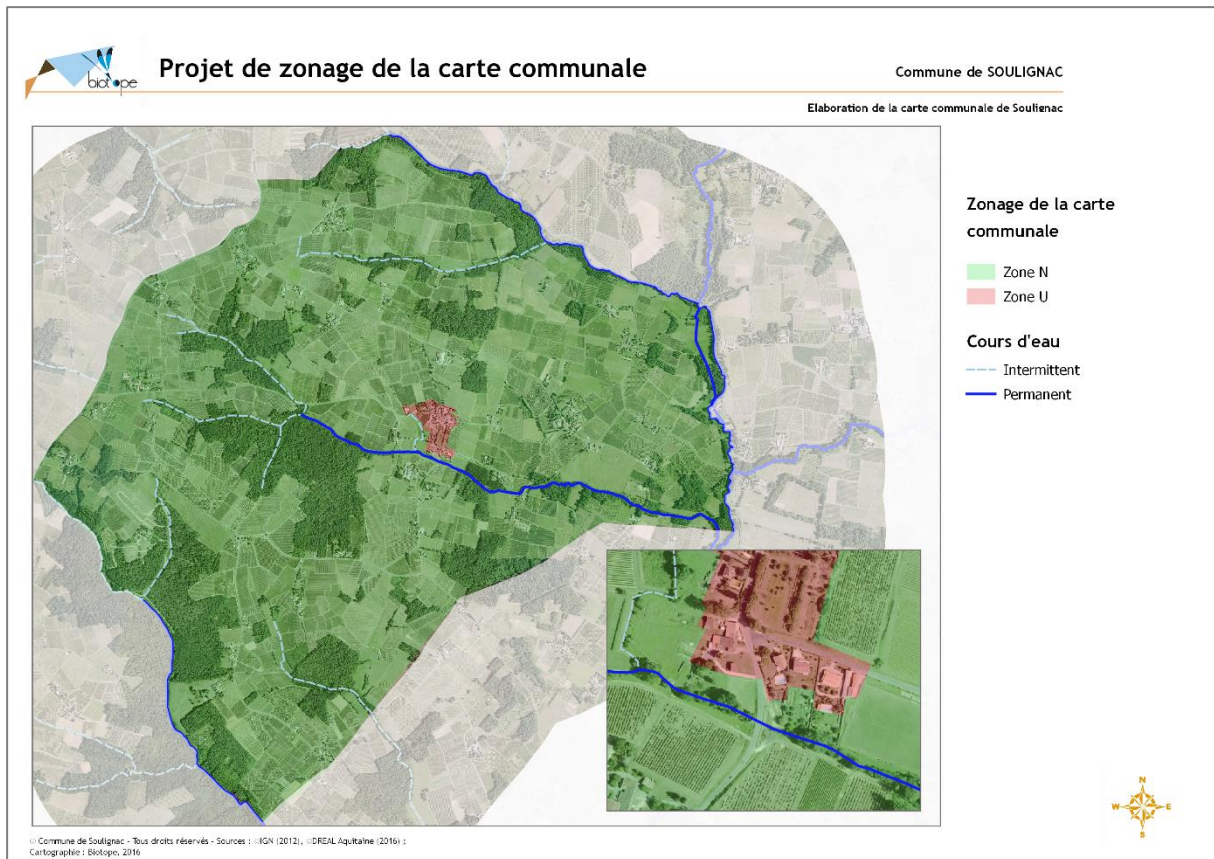
- **La carte communale permet de préserver à long terme la Trame Verte et Bleue et sa fonctionnalité en luttant contre la fragmentation des espaces naturels et agricoles.**

Au sud du bourg, le long du ruisseau, le tracé de la zone urbaine a été défini afin de ne permettre que la gestion de l'urbanisation existante et de ne pas être le support d'un développement de l'urbanisation vers le cours d'eau.

- **Le projet de carte communale de Soullignac n'est pas de nature à porter atteinte à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées sur la commune**

La carte communale œuvre en faveur d'une préservation durable des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés sur son territoire, répondant ainsi aux enjeux de préservation des continuités écologiques à l'échelle locale et à l'échelle du SCOT Sud Gironde.





C. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE AU TITRE DE NATURA 2000

1. Le réseau Natura 2000

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au Sommet de la terre en juin 1992, l'Union Européenne a développé sa politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau a pour ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et la diversité de ses ressources biologiques.

Le réseau Natura 2000 repose donc sur les deux directives européennes Habitats et Oiseaux qui sont donc à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive « Habitats » et les zones de protection spéciales (ZPS) en application de la Directive « Oiseaux ».

- **La Directive « Oiseaux »**

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979 et a été intégrée en France le 11 avril 2001.

Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour

les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive), elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.

- **La Directive Habitats**

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire.

Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) et la transmet à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basée sur des inventaires scientifiques et dépend de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

2. Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.212-1) que dans le Code de l'Environnement (art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu des documents d'urbanisme dans ce sens en obligeant les collectivités à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et les orientations du document sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte la préservation de l'environnement et sa mise en valeur.

Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisé au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Cette évaluation répond en cela aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Habitats » n° 92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R214-34 à R214-39 du code rural).

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 définit une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur un site Natura 2000.

L'article R 414-19 du Code de l'Environnement précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et des articles L.104-2 du Code de l'Urbanisme ».

La carte communale de Soullignac faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle est également soumise à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

3. Méthodologie générale de l'étude

Le territoire de Soullignac est directement concerné par le site Natura 2000 :

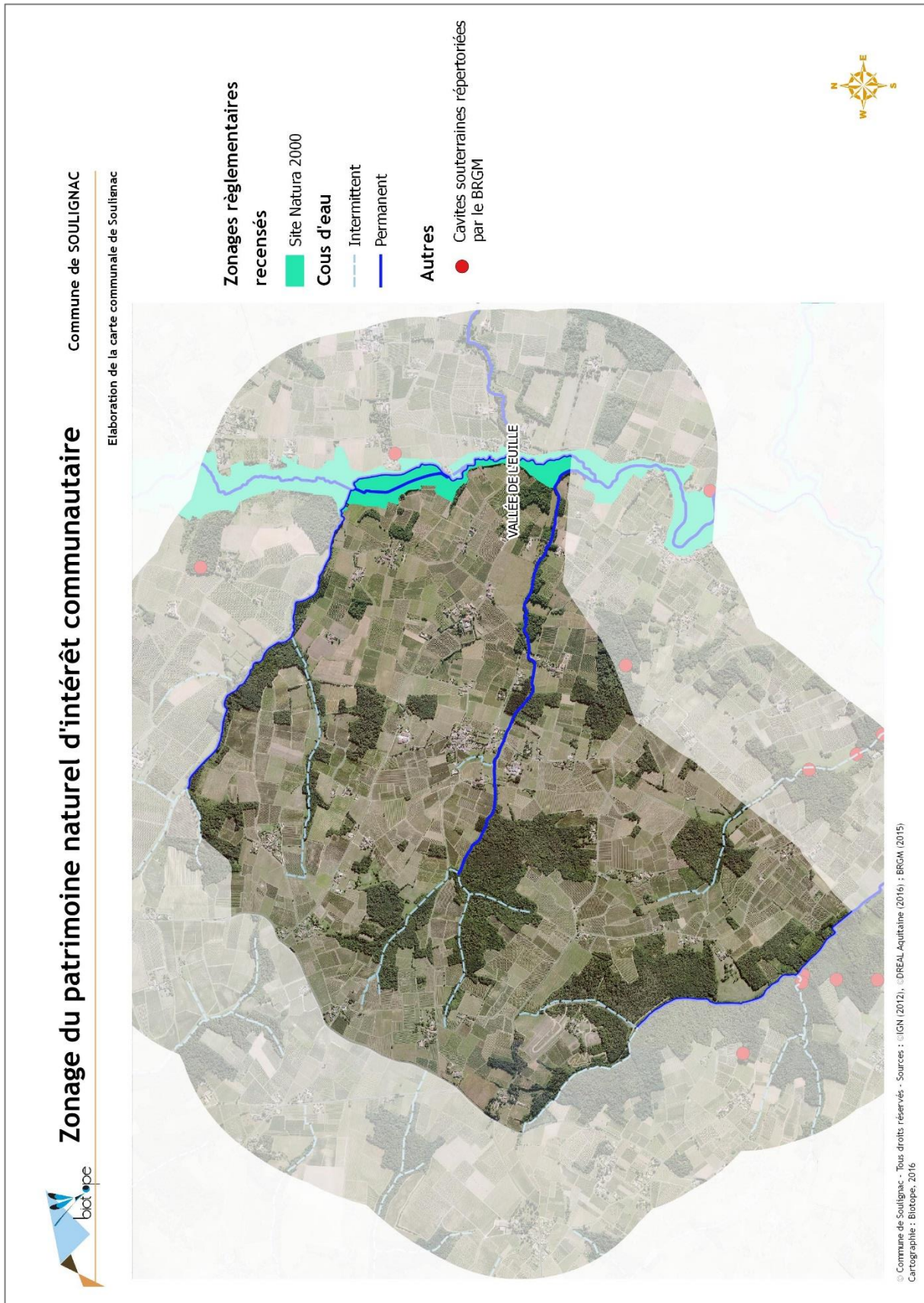
- « Vallée de l'Euille » (FR7200691)

Le Document d'Objectifs du site (ou DOCOB) du site de la vallée de l'Euille a été validé en avril 2013 par arrêté préfectoral.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives au site Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du dossier suivant, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les Formulaire Standards de Données (FSD) du site Natura 2000 concerné ;
- Les documents produits par le CEN Aquitaine (opérateur technique) dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Précisons qu'aucune prospection de terrain spécifique n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences. Seules des prospections de terrain sur les zones potentiellement vouées à muter ont été menées.



D. EVALUATION DES INCIDENCES POUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'EUILLE »

1. Présentation générale du site Natura 2000

1. Description sommaire du site

Le site se situe dans le département de la Gironde (33) à 40 km au sud-est de l'agglomération de Bordeaux, sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers en rive droite de la Garonne. Il correspond aux vallées alluviales de l'Euille, ainsi que ses principaux affluents, d'un peu avant sa source sur la commune de Targon jusqu'à sa confluence avec la Garonne à Cadillac.

Il couvre un territoire de 331,4 ha répartis sur le bassin versant de l'Euille et sur 11 communes : Arbis, Béguey, Cadillac, Donzac, Escoussans, Ladaux, Laroque, Omet, Saint-Pierre-de-Bat, Soullignac et Targon.

N.B. : voir description plus complète dans l'état initial de l'environnement.

2. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés au Formulaire Standard des Données

Base de référence du FSD : FSD actualisé le 29/04/2016, après validation du DOCOB et la reconsultation des collectivités locales.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>		7,94 (2,4 %)		P	C	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		58,59 (17,7 %)		P	B	C	B	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	79,44 (24 %)		P	A	C	B	A

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
 • **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
 • **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
 • **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
 • **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
 • **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3. Les espèces d'intérêt communautaire listées au Formulaire Standard des Données

Base de référence du FSD: FSD actualisé le 29/04/2016, après validation du DOCOB et la reconsultation des collectivités locales.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p	50	150	i		M	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p	50	100	i		M	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p	10	50	i		M	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p	10	20	i		M	C	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p	10	15	i		P	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p	10	50	i		M	C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

4. Document d'Objectif du site

Le site dispose d'un Document d'Objectifs, élaboré par le CEN Aquitaine et validé par l'arrêté préfectoral du 29/04/2013. Notons que le DOCOB répertorie une espèce d'intérêt communautaire de l'Annexe IV : l'Azuré du Serpolet (papillon de jour).

2. Spécificités liées aux espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le DOCOB

1. Le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) → espèce prioritaire

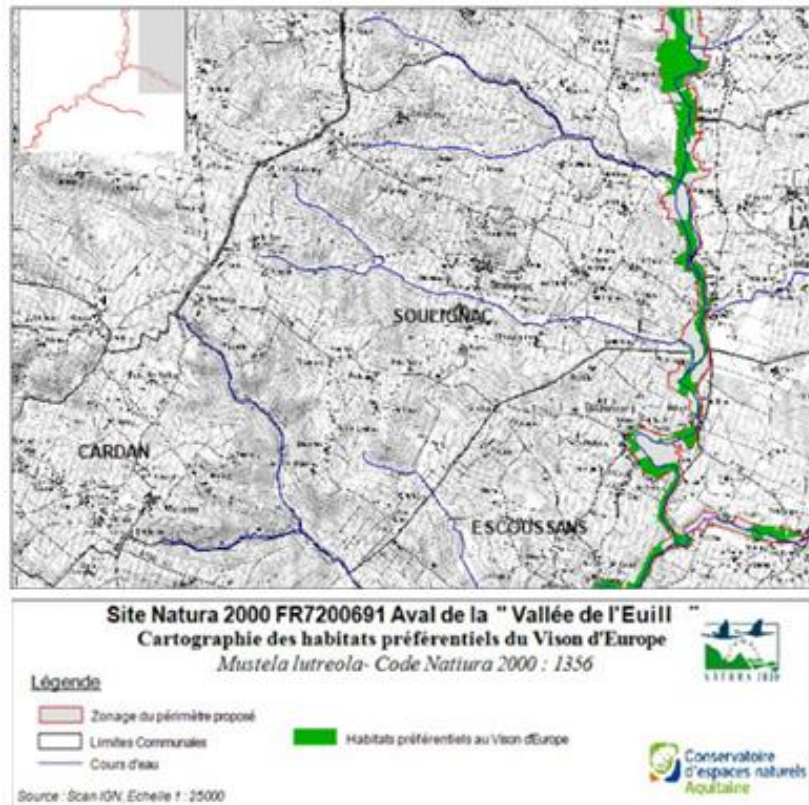


Le Vison d'Europe est strictement inféodé aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau. Les milieux les plus recherchés sont les habitats les plus hygrophiles. Il utilise des domaines vitaux strictement linéaires s'étendant le long des vallées. Les types de milieux les plus utilisés sont les boisements et prairies inondables : aulnaies à Carex, saulaies, magnocariçaies, prairies à juncs.

Prédateur opportuniste et généraliste, son régime alimentaire varie en fonction de la diversité de la faune, de la saison, de la disponibilité et de l'accessibilité des ressources. Cependant, ses proies sont la plupart du temps liées aux milieux aquatiques. Ainsi son régime alimentaire est constitué d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères, de poissons et occasionnellement de reptiles et d'insectes.

Le réseau hydrographique de l'Euille se trouve au nord de l'aire de distribution du Vison d'Europe, c'est pourquoi il s'intègre dans les sites potentiels d'accueil de l'espèce. La présence de l'espèce a été avérée sur le site de l'Euille par deux captures en 1993. L'Aquitaine a une responsabilité particulière pour la conservation de l'espèce au niveau européen.

Sur Soullignac, des habitats propices à l'accueil du Vison d'Europe ont été répertoriés.



La commune de Soulignac est concernée par les enjeux relatifs à la conservation du Vison d'Europe. Ainsi, dans le cadre de la carte communale, une attention particulière doit être portée quant au maintien de conditions biologiques favorables à la préservation du Vison d'Europe.

2. La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

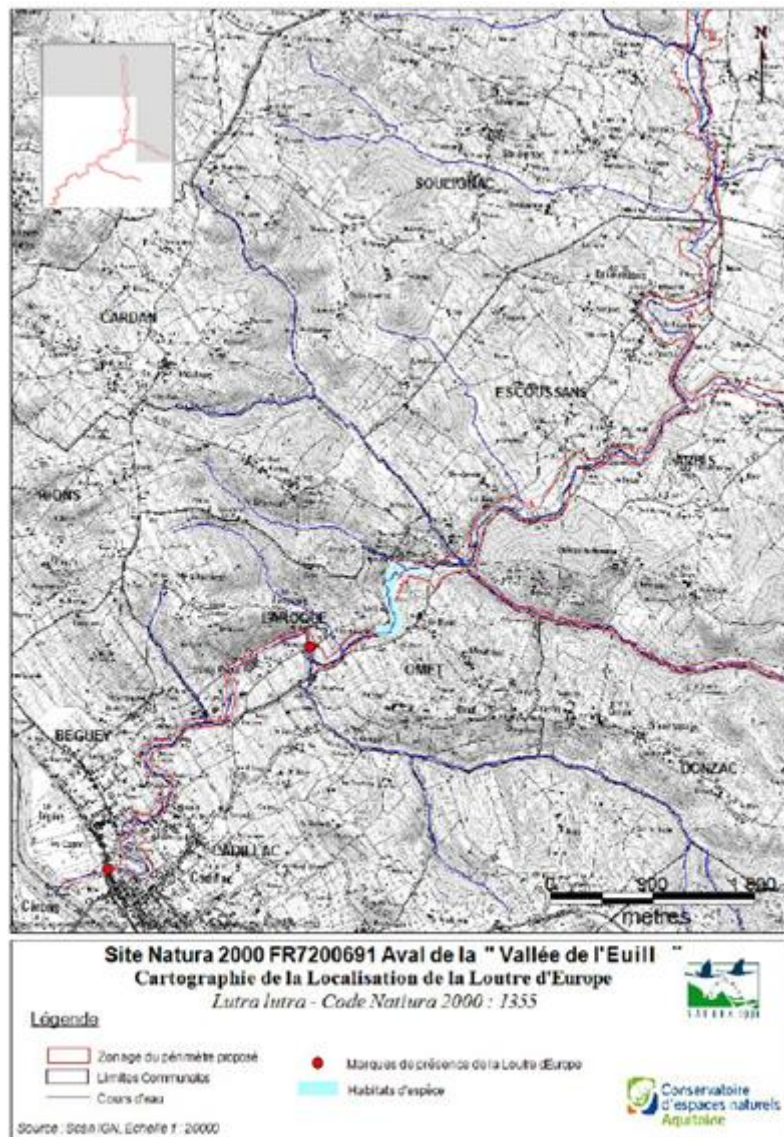


Ce mammifère d'eau douce, essentiellement ichtyophage, occupe tous les habitats aquatiques. La Loutre d'Europe se rencontre dans des milieux et zones climatiques très différents les uns des autres.

Loutre d'Europe ©BIOTOPE

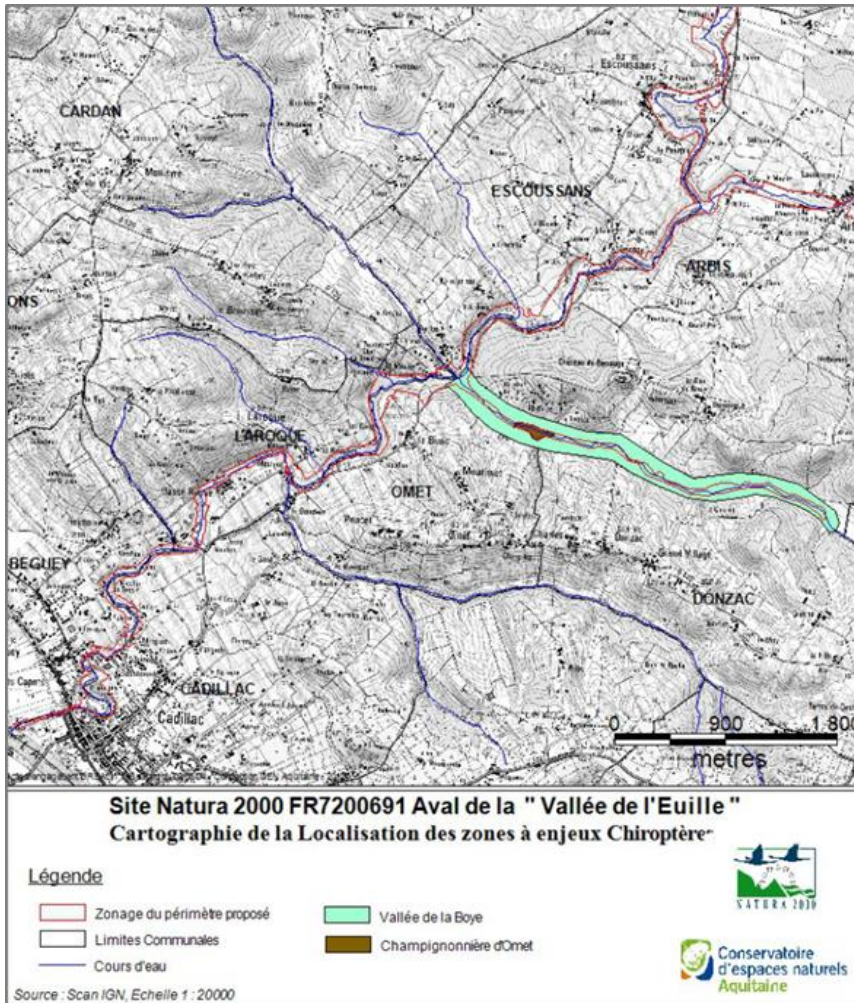
La taille des domaines vitaux dépend des ressources disponibles, mais ils s'étendent sur environ 20 km le long d'un cours d'eau et peuvent atteindre 40 km. Au sein de son domaine vital, la Loutre possède plusieurs dizaines de gîtes, nommés « catiches », de repos ou de mise bas. Les gîtes de repos peuvent être des terriers, se trouvant généralement dans la berge des cours d'eau ou bien des couches à l'air libre situés dans des zones boisées impénétrables. Les gîtes de mise bas sont plus complexes et sont généralement bien cachés et peu accessibles.

Sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Euille », les habitats de la Loutre d'Europe sont situés en aval de Soulignac, comme le montre la cartographie ci-contre.



La commune de Soulignac n'est pas concernée directement par les enjeux relatifs à la conservation de la Loutre d'Europe. En revanche, une attention particulière doit être portée quant à la qualité des eaux de l'Euille et de ses affluents.

Le site Natura 2000 pour les chiroptères



Le site Natura 2000 comprend la champignonnière d'Omet. Par ailleurs, de nombreuses carrières souterraines sont recensées sur ce secteur et constituent ainsi un réseau favorable aux chauves-souris.

Le site Natura 2000 dispose donc d'un fort potentiel écologique, avec pour corollaire un enjeu chiroptère très important. En effet, 7 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont répertoriées dans le DOCOB.

3. Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe généralement dans un rayon de 10 km.



Son régime alimentaire est principalement constitué de Coléoptères (carabidés, scarabéoïdes) orthoptères, dermoptères (Perce-oreilles), lépidoptères (papillons), araignées... Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte,...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés (entomofaune épigée accessible et abondante).

Grand murin ©BIOTOPE

Les carrières à proximité du site de l'Euille font partie des quelques importants sites connus pour l'hibernation du Grand Murin en Gironde. Du fait des effectifs connus dans la région, l'Aquitaine a une responsabilité particulière pour la conservation de l'espèce au niveau européen.

4. *Le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)*



L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser.

Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... (30 à 40%). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres.

Grand Rhinolophe ©BIOTOPE

Les carrières à proximité du site de l'Euille font partie de ces sites girondins important pour l'hibernation de l'espèce ; il est donc nécessaire de mettre en œuvre les mesures qui permettent de pérenniser la présence de cette espèce, notamment en maintenant des conditions hygrothermiques et de tranquillité adaptées. Du fait des effectifs connus dans la région, l'Aquitaine a une responsabilité particulière pour la conservation de l'espèce au niveau européen.

5. *Le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)*

Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.



Petit rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friches, de prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel.

Petit Rhinolophe ©BIOTOPE

L'espèce est observée avec des effectifs très faibles dans les carrières à proximité du site de l'Euille. Au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il y a un enjeu modéré de conservation pour le Petit Rhinolophe sur le site.

6. [Le Murin à oreilles échanquées \(*Myotis emarginatus*\)](#)



L'espèce est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie. Durant ces périodes de chasse, elle traverse rarement des espaces ouverts.

Murin à oreilles échanquées ©BIOTOPE

Les carrières à proximité du site de l'Euille font partie des quelques sites connus accueillant un effectif significatif de Murins à oreilles échanquées hibernants en Gironde, mais également en Aquitaine.

7. [Le Minioptère de Schreibers \(*Miniopterus schreibersi*\)](#)



Le Minioptère de Schreibers fait partie des rares espèces strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une d'année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été.

Minioptère de Schreibers ©BIOTOPE

Les individus suivent généralement les linéaires forestiers (par ex., une route bordée de buissons et d'arbres), empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. En l'absence de linéaires forestiers, ils sont capables de traverser de grandes étendues sans arbres.

Les carrières à proximité du site de l'Euille font partie des quelques sites connus accueillant un effectif significatif de Minioptère de Schreibers hibernants en Gironde, mais également en Aquitaine

8. [Le Murin de Bechstein \(*Myotis bechsteinii*\)](#)



Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Murin de Bechstein ©BIOTOPE

L'espèce n'est observée que ponctuellement et avec des effectifs très faibles dans les carrières situées sur le site ou à proximité. Il y a un enjeu modéré de conservation pour le Murin de Bechstein sur le site.

9. La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)



La Barbastelle est une espèce spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences et une adaptabilité moyenne face aux modifications de son environnement, la rendent assez fragile. En Europe, elle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif).

Barbastelle ©BIOTOPE

D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

L'importance du site « Vallée de l'Euille » pour la Barbastelle est encore inconnue et doit être déterminée avec le Groupe Chiroptère d'Aquitaine (source : DOCOB). Au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il y a un enjeu modéré de conservation pour la Barbastelle sur le site.

Au regard des caractéristiques écologiques des espèces de chauves-souris présentes sur le site, la commune de Soullignac est concernée par les enjeux de conservation qui y sont liés.

10. La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

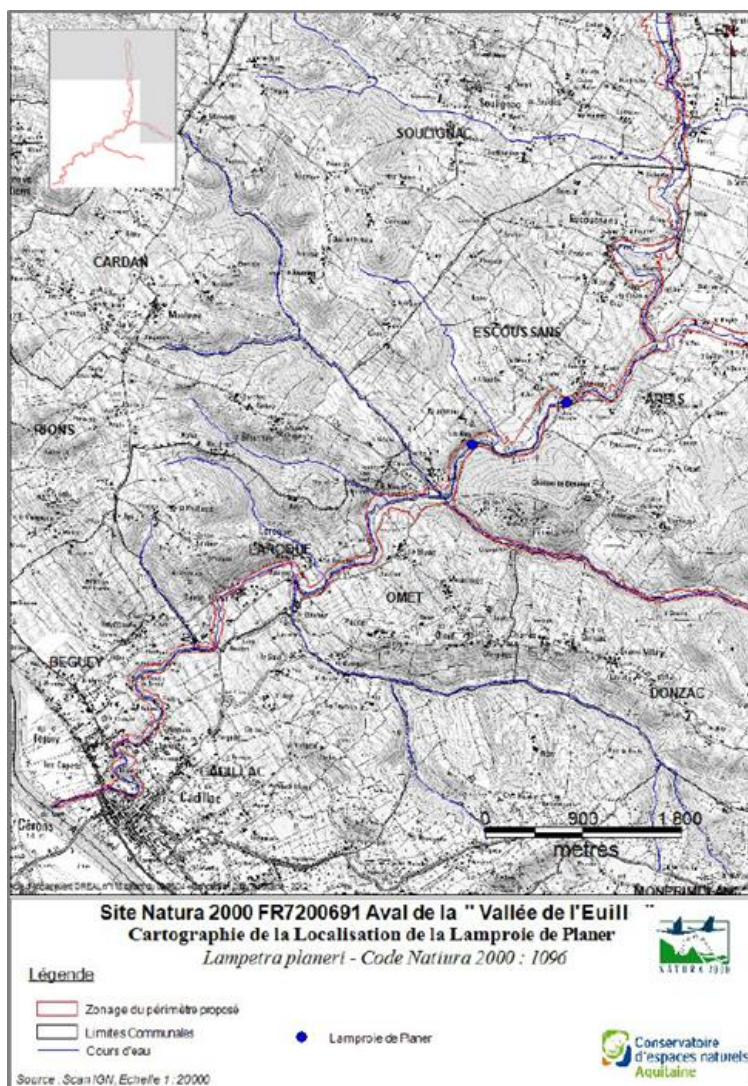


La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « amnocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Lamproie de Planer ©BIOTOPE

La Lamproie de Planer affectionne les cours d'eau aux berges naturelles et diversifiées présentant des banquettes sédimentaires (sable et vase) nécessaires au développement de son stade larvaire. Elle recherche également, en remontant les rivières, les radiers (fonds graveleux) pour s'accoupler et pondre.

Elle a été observée durant cette étude sur le réseau hydrographique au lieu-dit de l'Armurey et du Jardiney. Des pêches électriques ont été faites par la fédération de pêche de Gironde. Du fait de la répartition de l'espèce au niveau national, la région Aquitaine n'a pas de responsabilité particulière pour la conservation de l'espèce.

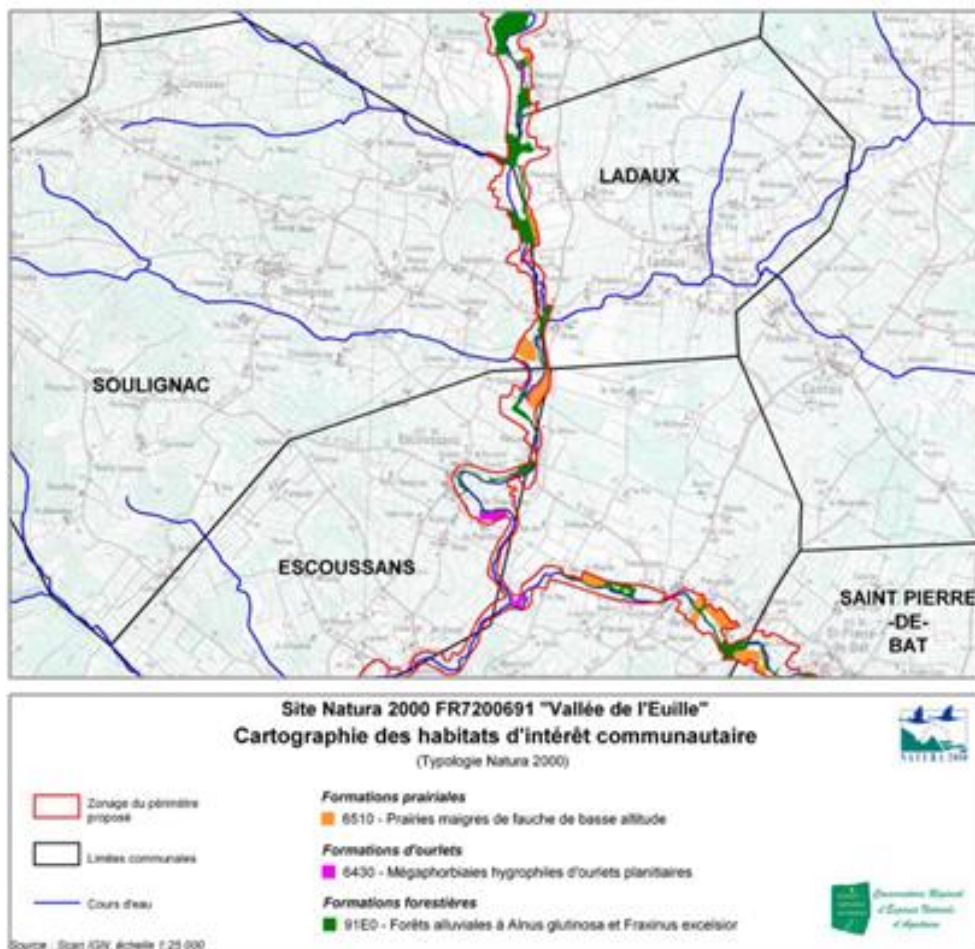


La commune de Soullignac n'est pas concernée directement par les enjeux relatifs à la conservation de la Lamproie de Planer. En revanche, une attention particulière doit être portée quant à la qualité des eaux de l'Euille et de ses affluents.

3. Spécificités liées aux habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB et présents sur Soullignac

Les extraits cartographiques suivants présentent les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le territoire de Soullignac. Sont donc identifiés sur le territoire communal :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (Code Natura 2000 : 6510)
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000 : 91E0).



Cartographie des habitats d'intérêt communautaire suivant la typologie Natura 2000 (source : DOCOB).

1. Les prairies maigres de fauche de basse altitude (Code Natura 2000 : 6510)



Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Cet habitat est installé sur des sols plus ou moins profonds. Situées en contexte rivulaire, ces prairies se développent sur des alluvions plutôt riches en bases, sur des sols alluviaux à bonne minéralisation. Liées à une exploitation extensive et à des sols peu enrichis en azote (prairies maigres), elles sont localisées dans les zones agricoles dans lesquelles est entretenu un régime de fauche.

Il s'agit d'une zone de chasse pour les chiroptères.

Sur le site de la vallée de l'Euille, son état de conservation est jugé comme moyen (source : DOCOB).

2. Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000 : 91E0)



Habitat installé sur des sols alluvionnaires riches en éléments nutritifs, situé dans les secteurs mal drainés en lit majeur des cours d'eau du périmètre et subissant une inondation hivernale avec des dépôts d'alluvions. Classé prioritaire au niveau européen, ce type d'habitat est résiduel et de faible étendue spatiale.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Habitat à très haute valeur patrimoniale sur le site, il structure le paysage et s'intègre dans un complexe d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales. Il est en outre fréquenté par le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) qui est une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Il constitue des groupements végétaux et une flore rares du fait de la répartition limitée à une partie du linéaire du cours d'eau.

Cet habitat est bien représenté sur l'Euille et son état de conservation est jugé comme moyen.

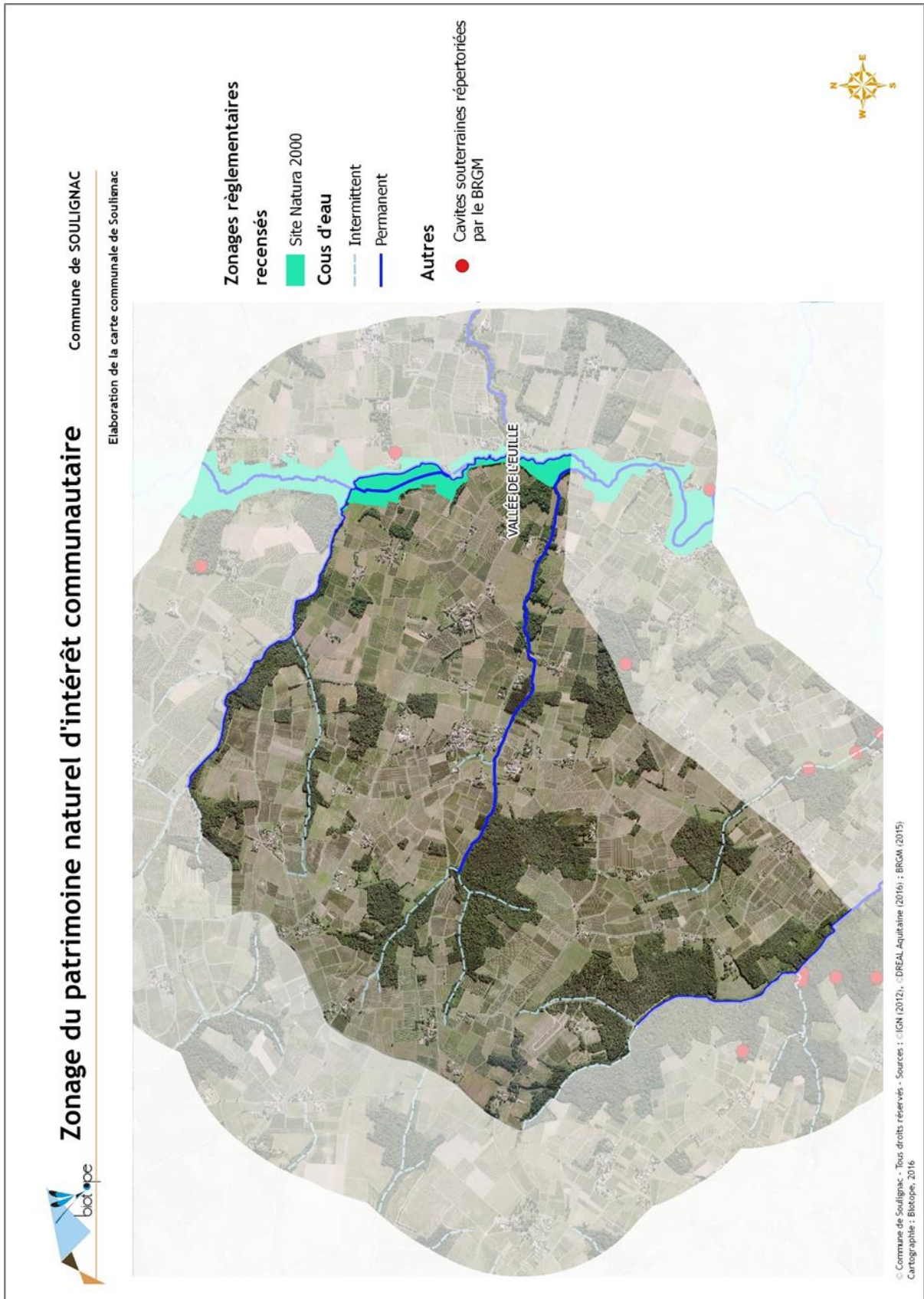
4. Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'intérêt communautaire

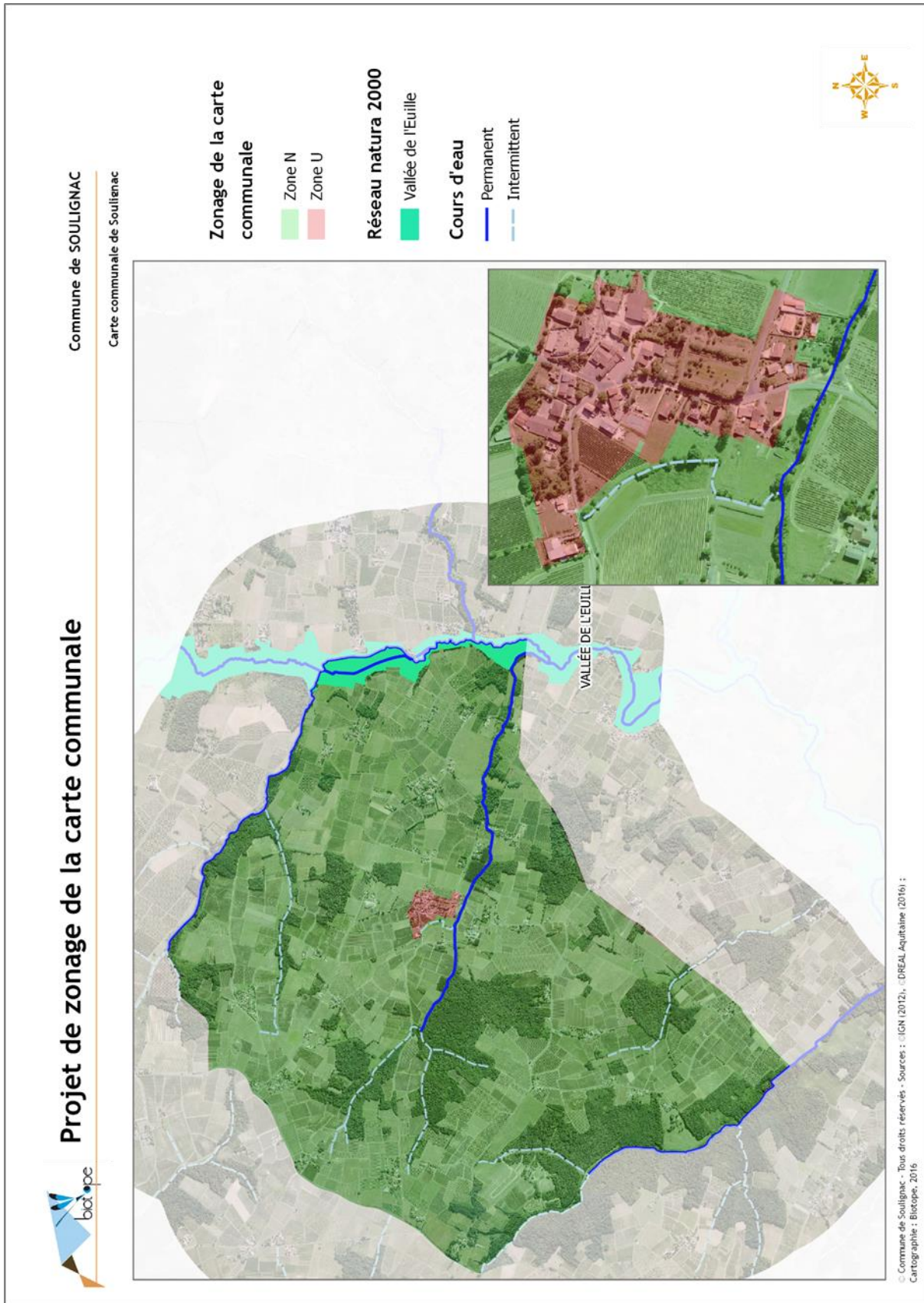
L'article 2 de la Directive Habitat précise que « les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Vallée de l'Euille » a dressé, pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB, des objectifs qui visent leur conservation à long terme. Le tableau suivant en établit une synthèse.

Code objectif	Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Habitats naturels concernés	Espèces concernées
OCP1	Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire	Habitats du lit majeur	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire		Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Lutter contre le vison d'Amérique		Vison d'Europe
		Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible		Vison d'Europe Loutre d'Europe
OCP2	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies	Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	Milieux forestiers Milieux temporaires humides	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale	Milieux forestiers	
OCP3	Empêcher la régression des milieux agro-pastoraux	Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude	Prairies de fauche	Azuré du serpolet
OCS1	Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats	Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte		Grand murin Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de Schreibers Vespertillon de Bechstein Vespertillon à oreilles échanquées
		Favoriser la diversification du paysage	Prairies de fauche Pâtures Lisières forestières	
		Limiter les causes de mortalité des populations de chiroptères		
		Améliorer la connaissance des espèces, des zones de chasse et de leur répartition		
OCS2	Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	Habitats du lit mineur	Vison d'Europe Loutre d'Europe Lamproie de Planer Anguille européenne
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs		Lamproie de Planer Anguille européenne
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	Milieux forestiers Milieux temporaires humides	Vison d'Europe Loutre d'Europe Lamproie de Planer Anguille européenne
OCT1	Maintenir une diversification de la végétation arborée pour les chauves-souris forestières	Favoriser les boisements matures		Barbastelle d'Europe

Objectifs de conservation et opérationnels du DOCOB « Vallée de l'Euille » (source : Document de synthèse du DOCOB « Vallée de l'Euille »)





5. Analyse des effets du projet de carte communale sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Euille »

1. Effets prévisibles sur les habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB

Pour rappel, sont identifiés sur le territoire communal :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (Code Natura 2000 : 6510)
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000 : 91E0).

La carte communale classe en zone N l'ensemble du territoire de Soullignac, à l'exception de la zone urbaine agglomérée que constitue le bourg (zone U). Ainsi, le projet de carte communal préserve durablement les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille.

La mise en œuvre de la carte communale de Soullignac n'est pas de nature à induire des incidences significatives pouvant porter atteinte à l'objectif de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés au DOCOB et présents sur la commune.

2. Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le DOCOB

a. Effets prévisibles sur le Vison d'Europe

Le projet de carte communale, à travers son plan de zonage, édicte un développement urbain concentré sur le bourg de Soullignac, en extension et en comblement de dents creuses. Le reste de la commune est couvert par un zonage N, contribuant ainsi à la préservation durable des habitats favorables à l'accueil du Vison d'Europe (localisés sur la vallée de l'Euille) et de leur continuité écologique. Par un développement urbain organisé à distance du site Natura 2000, le projet de carte communale sera également de nature à garantir la quiétude nécessaire à l'espèce.

Par rapport aux incidences indirectes sur l'hydrosystème et liées à l'imperméabilisation des sols, elles ne sauraient être significatives. En effet, le tracé de la zone U contribue à un développement urbain attendu très modeste (1,9 ha, soit 0,16% de la superficie communale). En outre, la zone urbaine telle que définie permet de ménager un espace tampon entre la zone urbaine agglomérée du bourg et l'affluent de l'Euille passant au sud de celle-ci (ainsi qu'un cours d'eau temporaire annexe), favorisant ainsi l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Par ailleurs, les motifs naturels liés et participant à la régulation des flux hydrauliques superficiels (bosquets, haies, prairie humide mise en évidence par les investigations de terrain...) ont vocation à être préservés.

Au regard de ces principaux éléments, la mise en œuvre de la carte communale de Soullignac n'est pas de nature à induire des incidences significatives pouvant porter atteinte à l'objectif de conservation du Vison d'Europe à l'échelle du site Natura 2000.

b. Effets prévisibles sur la Loutre d'Europe

Concernant la loutre d'Europe, aucun habitat d'espèce a été identifié au DOCOB sur la commune de Soullignac. En revanche, la préservation de la qualité des eaux de l'Euille et de ses affluents est un enjeu pour permettre la conservation durable de l'espèce sur le site Natura 2000.

Comme nous l'avons vu précédemment pour le Vison d'Europe, le projet de carte communale organise un développement urbain qui ne saurait générer des incidences fortes sur la qualité des eaux alimentant l'Euille et ses affluents : développement urbain contenu, maintien des motifs naturels participant à l'épuration des eaux de ruissellement, tracé de la zone U qui permet de ménager un espace tampon avec le cours d'eau au Sud du bourg...

De ce fait, la mise en œuvre de la carte communale de Soullignac n'est pas de nature à induire des incidences significatives pouvant porter atteinte à l'objectif de conservation de la Loutre d'Europe à l'échelle du site Natura 2000.

c. Effets prévisibles sur les chauves-souris

Le projet de carte communale de Soullignac organise un développement urbain qui se concentre exclusivement sur le bourg, dans l'objectif de conforter ce dernier. De ce fait, le document d'urbanisme classe en zone U le secteur du bourg sur près de 6,9 ha, soit environ 0,6% de la superficie communale. Le reste du territoire est classé en zone N, permettant ainsi de préserver durablement de vastes espaces aujourd'hui naturels et agricoles.

De façon corollaire, la carte communale contribue à maintenir la vocation de milieux naturels et semi-naturels variés (boisements de feuillus, milieux ouverts agricoles, friches, milieux humides...) et situés à proximité des carrières karstiques locales et de la vallée de l'Euille. La diversité du grand paysage, l'intérêt écologique porté par les différents habitats et notamment la fonction potentiellement associée (gîte, zone de chasse...), ne sont donc pas remis en cause par le projet urbain au regard des besoins intrinsèques des chauves-souris.

Par ailleurs, les espaces boisés (concernés ou non par le site Natura 2000), leurs abords, ainsi que les motifs paysagers tels que les haies et les bosquets, sont destinés à être préservés durablement. Ainsi, le zonage N permettra de poursuivre la maturation des milieux boisés feuillus les plus intéressants pour les chiroptères ou encore de maintenir un réseau fonctionnel d'habitats favorables au déplacement des individus d'espèces.

Au global, la carte communale de Soullignac permet de conforter la tonalité résolument rurale du territoire, et de façon associée, de préserver un ensemble d'habitats propices au bon accomplissement du cycle biologique des chiroptères présents localement.

Au regard de ces éléments, la mise en œuvre de la carte communale de Soullignac n'est pas de nature à induire des incidences significatives pouvant porter atteinte à l'objectif de conservation du Grand Murin, du Grand Rhinolophe, du Petit Rhinolophe, du Murin à oreilles échancrées, du Minioptère de Schreibers, du Murin de Bechstein et de la Barbastelle, à l'échelle du site Natura 2000.

d. Effets prévisibles sur la Lamproie de Planer

Concernant la Lamproie de Planer, les effets prévisibles liés à la mise en œuvre de la carte communale sont, à l'instar de la Loutre d'Europe, indirects et relèvent de la qualité des eaux alimentant l'Euille et ses affluents.

Comme nous l'avons vu précédemment, le projet de carte communale a été conçu de manière à limiter autant que possible les incidences négatives sur la qualité des eaux des cours d'eau : développement urbain particulièrement contenu, maintien d'espaces tampons entre l'urbanisation et le réseau hydrographique...

Ainsi, la mise en œuvre de la carte communale de Soullignac n'est pas de nature à induire des incidences significatives pouvant porter atteinte à l'objectif de conservation de la Lamproie de Planer à l'échelle du site Natura 2000.

E. CONCLUSION

La commune de Soullignac porte un caractère rural très marqué et la pérennité des espaces naturels et agricoles, qu'ils soient sur la vallée de l'Euille ou non, est une condition sine qua non pour préserver le patrimoine écologique d'intérêt communautaire au niveau local.

La zone N représente plus de 99% de la superficie communale : le maintien des grands équilibres naturel et agricole est garanti, tout comme la diversité du paysage. Les différents habitats couverts par le site Natura 2000, bien évidemment situés en zone N, sont préservés à long terme.

Le bourg de Soullignac se situe à proximité d'un des affluents de l'Euille. Le projet de carte communale concentre l'ensemble du potentiel constructible sur ce dernier afin de redonner sa centralité à celui-ci. L'enjeu majeur est ici de limiter autant que possible les incidences indirectes sur les espèces dont la pérennité repose entre autres sur la bonne qualité des eaux de l'Euille... avec pour seul outil le zonage de la carte communale.

Pour autant, les choix opérés ont permis :

- D'organiser un développement urbain particulièrement maîtrisé ;
- De proposer un tracé de la zone U adapté et qui ménage un espace tampon avec le cours d'eau jouxtant le bourg et affluent de l'Euille ;
- De tenir compte de l'intérêt environnemental de certains milieux naturels et motifs paysagers (ex : zones humides, haies...), et ainsi tirer bénéfice des services rendus par cette nature « ordinaire » et de proximité.

Pour conclure, la mise en œuvre de la carte communale ne saurait générer des incidences significatives sur la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille.

7. Annexe

A. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIAEP

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE et
ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON**

2016-38

L'an deux mille quinze, le 20 Juin le SIAEPA de TARGON Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat en la mairie de TARGON, sous la présidence de Monsieur Richard PEZAT.

Date de convocation : 15 Juin

Etaient présents : 9

Mmes Annie BRAGATTO - Françoise FAVRE - Chantal FERMIS - Sylviane LEVEQUE
MM Richard PEZAT- André FAURE- Francis LAFON - Bruno LAVILLE - Jean-François THILLET

Excusés : 5

Mmes Florence HOFF - Josie BESSE-CASTANT- Marie-France QUESADA
MM. Jean-Michel LEYDET- Jean-Bernard NIOTOU

Secrétaire de séance : Mme Annie BRAGATTO

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

**APPEL A PROJET AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT**

Le Conseil syndical,

Monsieur le Président indique que l'Agence Adour Garonne a ouvert un appel à projets du 7 mars au 30 juin 2016 qui s'intègre au 10^{ème} programme 2013/2018 permettant de réduire les pollutions domestiques liées à la qualité de nombreux systèmes d'assainissement. Le but est de reconquérir la qualité des eaux de nos rivières.

Il explique que le schéma directeur d'Assainissement du syndicat date de 1998 pour 3 communes et de 2008 pour les 4 autres communes adhérentes au syndicat.

Afin d'avoir une vision globale et à jour des données, il propose de réaliser une étude dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement du syndicat.

Le montant estimé de cette étude s'élève à s'élève à 7 500.00 € H.T, soit 9 000.00€ TTC

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le président à répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Adour Garonne permettant de réduire les pollutions domestiques pour le projet révision du schéma directeur d'assainissement du syndicat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

➤ **D'APPROUVER** l'étude relative à la révision du schéma directeur d'assainissement du syndicat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253302327-20160620-DEL2016-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2016

Publication : 29/06/2016

➤ **D'ACCEPTER** les devis estimatifs permettant d'engager la procédure administrative au titre de l'appel à projets qui s'intègre au 10^{ème} programme 2013/2018 permettant de réduire les pollutions domestiques liées à la qualité de nombreux systèmes d'assainissement;

➤ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence Adour Garonne qui a ouvert un appel à projets du 7 mars au 30 juin 2016 qui s'intègre au 10^{ème} programme 2013/2018 permettant de réduire les pollutions domestiques liées à la qualité de nombreux systèmes d'assainissement;

➤ **D'ACCEPTER** le plan de financement suivant :

Appel à projet 80 %	6 000.00 €
Autofinancement	1 500.00 €
Total H.T	7 500.00 €

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Po/Le Président,
La Vice-Présidente



Annie BRAGATTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253302327-20160520-DEL2016-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2016
Publication : 29/06/2016